ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2019
N° 4
De octobre à décembre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 4 – de octobre à décembre 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 26 septembre 2019
- ✓ Réunion du 14 novembre 2019
- ✓ Réunion du 12 décembre 2019

DECISIONS DU MAIRE

ARRETES MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêté de pose d'enseigne
- ✓ Arrêté Etablissement Recevant du Public
- ✓ Arrêté de régie
- ✓ Arrêtés de délégation de signature - de fonction

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2019
à l'Illiade

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

- Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Madame Béatrice HESS, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Madame Huguette HECKEL est représentée par Madame Séverine MAGDELAINE du point V-1. au point VI-1.

Monsieur Emmanuel LOUIS, absent excusé en début de séance, est représenté par Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE. Il rejoint le Conseil Municipal pour le vote du point II-3.

Etaient excusés :

- Madame Françoise SCHERER ayant donné procuration à Monsieur Jérémy DURAND
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Patrick FENDER ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	20 septembre 2019
Date de publication délibération :	30 septembre 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 septembre 2019

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 A 19H00 A L'ILLIADE

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subvention de fonctionnement – exercice 2019
2. Avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Vulcania
3. Décision budgétaire modificative N° 3 – exercice 2019
4. Construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden – approbation de l'avant-projet définitif et passation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre en découlant
5. Maison d'enseignement et de pratique des arts – transaction avec la société SOVEC

III - Environnement et urbanisme

1. Challenge Au boulot à vélo 2019 : récompenses

IV - Patrimoine communal

1. Cession de la parcelle communale cadastrée en section 28 N° 1069, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden au profit de Strasbourg Électricité Réseaux
2. Cession de bail rural au profit du descendant majeur du preneur
3. Résiliations et locations de terrains agricoles communaux dans le cadre du dossier relatif au devenir de l'enclave agricole Brunnenmatt

V - Personnel

1. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du Personnel de la Ville
2. Reconduction du poste en catégorie A de Webmaster
3. Passage à temps complet du poste de concierge au centre socio-culturel

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Rapport annuel du délégataire – DSP petite enfance – Fédération Léo Lagrange – année 2018

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique administratif à la société ÉS Illkirch Géothermie
2. Vente d'une parcelle sise à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof

VIII - Nouveau programme national de renouvellement urbain

1. Signature de la convention 2019-2024 avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU)

IX - Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016

X - Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017

XI - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2019

Numéro	**DL190902-AF01**
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention de fonctionnement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

SUBVENTION POUR ACTIVITÉS D'ANIMATION ET ACTIVITÉS CULTURELLES

VULCANIA
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement
Montant proposé : **6 400 euros**
Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS – 65
Modalités de paiement : selon les modalités de la convention de partenariat 2018/2020

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET L'ASSOCIATION VULCANIA

Numéro	**DL190906-KK01**
Matière	Finances locales - Divers

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Vulcania, ayant pour objet d'une part le versement d'une subvention de fonctionnement et d'autre part la mise à disposition de moyens matériels.

Ainsi, l'article 3 de la convention de partenariat stipule, notamment, que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage, chaque année, en vue de soutenir l'association dans la poursuite des objectifs définis dans ses statuts, à acheter et à mettre à disposition de l'association Vulcania des costumes ou à faire effectuer des retouches sur ces costumes, pour un montant maximal de 800 €.

Cette disposition implique que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden prend en charge directement la dépense concernée, contrairement au dispositif de subventionnement.

En 2019, l'association ayant procédé elle-même au paiement de la dépense auprès du fournisseur « Cravates.fr » pour un montant de 1 518,55 €, il est proposé à titre dérogatoire pour la première année d'application de la convention, de rembourser l'association à hauteur du montant de la convention de partenariat, soit 800 €, sur présentation de la facture acquittée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Vulcania en annexe de la délibération,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant à intervenir ne modifiant pas l'économie générale de cette convention.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET L'ASSOCIATION VULCANIA VALIDÉE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'article 3 de la convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Vulcania stipule que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage, chaque année, en vue de soutenir l'association dans la poursuite des objectifs définis dans ses statuts, à acheter et à mettre à disposition de l'association Vulcania des costumes ou à faire effectuer des retouches sur ces costumes, pour un montant maximal de 800 €.

Cette disposition implique que la Ville d'Illkirch-Graffenstaden prend en charge directement la dépense concernée, contrairement au dispositif de subventionnement.

En 2019, l'association ayant procédé elle-même au paiement de la dépense auprès du fournisseur « Cravates.fr » pour un montant de 1 518,55 €, il convient, à titre dérogatoire pour la première année d'application de la convention, de rembourser l'association à hauteur du montant de la convention de partenariat, soit 800 €, sur présentation de la facture acquittée.

A Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,	Pour l'association Vulcania,
Le Maire	Le Président
Claude FROEHLY	Thomas LEVY

3. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2019

Numéro	**DL190906-KK02**
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 de l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
275-020-PATRIM-27-D1 (1555) Dépôts et cautionnements versés	1 400,00	
Total chapitre 27	**1 400,00**	
2313-824-FINANCE-23-D1 Travaux d'aménagement urbain	- 1 400,00	
Total chapitre 23	**- 1 400,00**	
Total opérations réelles	**-**	**-**
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**-**	**-**

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2019		Restes à réaliser 2018 sur 2019		DBM 2019-01		DBM 2019-02		DBM 2019-03		AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
	OPERATIONS REELLES	**7 770 500,00**	**4 373 500,00**	**1 216 563,76**	**-**	**14 002 336,24**	**- 2 559,23**	**-**	**-**	**-**	**-**	**22 989 400,00**	**4 370 940,77**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS											-	-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	560 000,00									12 000,00	560 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT											-	-
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		3 811 300,00				- 2 559,23					-	3 808 740,77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 382 500,00	2 200,00									1 382 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	198 000,00		163 202,00		200 000,00						561 202,00	-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	104 400,00		9 510,09		100 000,00						213 910,09	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437 200,00		292 754,21		1 018 000,00		-100 000,00				2 647 954,21	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 236 400,00		459 759,09		12 684 336,24				-1 400,00		16 379 095,33	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									1 400,00		1 400,00	-
200906	MAISON DE L'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS			39 175,92								39 175,92	-
200910	HOTEL DE VILLE			9 138,28								9 138,28	-
201201	OPERATION SCHWILGUE			9 093,87								9 093,87	-
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	20 000,00		233 930,30								253 930,30	-
201402	CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	770 000,00										770 000,00	-
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	310 000,00										310 000,00	-
201902	CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE	200 000,00										200 000,00	-
201903	MAISON DE SERVICES CSC	100 000,00										100 000,00	-
201904	TRIBUNE ET VESTIAIRES ZONE SPORTIVE SCHWEITZER							100 000,00				100 000,00	-
	RESULTATS REPORTES ET AFFECTES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**15 221 459,23**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**15 221 459,23**
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)						11 691 679,95					-	11 691 679,95
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE						3 529 779,28					-	3 529 779,28
	OPERATIONS D'ORDRE	**-**	**3 397 000,00**	**-**	**-**	**181 100,00**	**181 100,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**181 100,00**	**3 578 100,00**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 347 000,00									-	1 347 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 050 000,00									-	2 050 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					181 100,00	181 100,00					181 100,00	181 100,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**7 770 500,00**	**7 770 500,00**	**1 216 563,76**	**-**	**14 183 436,24**	**15 400 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**23 170 500,00**	**23 170 500,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	DBM2019_02	DBM2019_03	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
DEPENSES REELLES	**23 270 000,00**	**2 000 000,00**	**-**	**-**	**25 270 000,00**
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	140 000,00				140 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 256 100,00	400 000,00			5 656 100,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 850 000,00				12 850 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	1 000 000,00			1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 402 800,00	500 000,00			4 902 800,00
66 - CHARGES FINANCIERES	535 000,00				535 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00			138 100,00
68 - PROVISIONS	48 000,00				48 000,00
DEPENSES D'ORDRE	**3 397 000,00**	**-**	**-**	**-**	**3 397 000,00**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 347 000,00				1 347 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000,00				2 050 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**26 667 000,00**	**2 000 000,00**	**-**	**-**	**28 667 000,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2019	DBM2019_01	DBM2019_02	DBM2019_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2019
RECETTES REELLES	**26 667 000,00**	**2 000 000,00**	**-**	**-**	**28 667 000,00**
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00				466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 216 000,00				1 216 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	20 425 500,00				20 425 500,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 842 500,00				3 842 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	710 500,00				710 500,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00				4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00				2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00			2 000 000,00
RECETTES D'ORDRE	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	-			-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**26 667 000,00**	**2 000 000,00**	**-**	**-**	**28 667 000,00**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 31
Abstentions : 4

4. CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LIBERMANN À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET PASSATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE EN DECOULANT

Numéro	**DL190912-SS02**
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 29 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé le projet de lancement de l'opération de construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2018 a entériné ,à l'issue d'une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : « Ateliers D-FORM (68230) – Matthieu HUSSER (67000) – Hagenmuller (68000) – Terranergie (88858) – Projelec (90000) - Optime Ingénierie (68230) – Scène Acoustique (67205) – Ecohal (57141) et Lap's (68870)» pour un montant de rémunération, après négociation, de 1 099 800,- € HT, soit 15,60 % du coût initial des travaux estimé à 7 050 000,- € HT.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe, il convient, en application de l'article 7.2 du CCAP signé avec le maître d'œuvre, de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de l'équipe sur la base du coût définitif des travaux établi lors des études d'avant-projet définitif.

Après validation de l'APD, il est proposé d'arrêter le forfait définitif de rémunération à la somme de **1 123 383,74 € HT**, qui correspond à 15,50 % du coût définitif des travaux estimé en APD à **7 247 637,00 € HT** (valeur septembre 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre concernant les travaux de construction de l'école élémentaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden pour un coût définitif de 7 247 637,00 € HT (valeur septembre 2019) ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat du maître d'œuvre et qui arrête son forfait définitif de rémunération à hauteur de 1 123 383,74 € HT ;**
- **de permettre à Monsieur Le Maire de déposer et de signer les autorisations de construire nécessaires à la mise en œuvre du projet ;**
- **de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF, de l'ADEME, du FEDER et de tout autre partenaire concerné ;**
- **d'inscrire les crédits au budget des exercices concernés.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

5. MAISON D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE DES ARTS – TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOVEC

Numéro	**DL190918-JNC01**
Matière	Commande publique – Marchés publics

Par une délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de réalisation de la Maison d'Enseignement et de Pratique des Arts. La réception de l'ouvrage a eu lieu le 3 juillet 2015, soit avec 13 mois de retard par rapport au planning initial.

La société SOVEC Entreprises, en désaccord avec la Ville sur le montant du décompte général la concernant, a sollicité le 20 avril 2016 une indemnisation d'un montant total de 454 550,23 € TTC. La Ville n'ayant pas donné suite à cette demande, la requérante a saisi le 2 décembre 2016 le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges. Elle a par ailleurs obtenu du juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg le 1er décembre 2016 la désignation d'un expert à fin de déterminer les causes et les conséquences des retards constatés dans ce marché de travaux, d'en désigner les responsables et de chiffrer le préjudice subi le cas échéant.

Sur le fondement du rapport d'expertise produit, la société SOVEC Entreprises a relancé le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges pour obtenir un avis sur le différend ci-dessus exposé, en maintenant sa demande d'indemnisation à hauteur de 454 550,23 € TTC.

Cependant, dans le cadre de discussions menées en parallèle, les deux parties sont parvenues à un accord sur un décompte général et définitif d'un montant de 11 363,76 € TTC comprenant l'indemnisation intégrale du préjudice allégué par la société. Cet accord est matérialisé par un protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération dont l'approbation relève des attributions du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2541-12 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint avec la société SOVEC Entreprises, arrêtant à 9 469,80 € HT soit 11 363,76 € TTC le montant du solde du décompte général et définitif du marché conclu entre la Ville et ladite société.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 31
Abstentions : 4

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. CHALLENGE AU BOULOT À VÉLO 2019 : RÉCOMPENSES

Numéro	**DL190909-MH01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

En juin dernier, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a participé à la 10ème édition du challenge « Au boulot à vélo », organisé par l'association Cadr67 avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg. Depuis dix ans, ce challenge a pour but d'inciter les entreprises privées et les institutions publiques à favoriser l'usage du vélo pour les déplacements professionnels de leurs salariés ou agents.

Cette année, 126 élus ou agents de la Ville (44 de plus que l'an passé, soit une progression de 53%) ont participé à ce challenge, totalisant 22 053 kilomètres, soit 175 en moyenne par participant.

Cette forte mobilisation a valu à notre commune d'obtenir le 1er Prix du challenge dans sa catégorie (Institutions publiques de 100 à 500 agents). Ce succès conforte l'image de notre ville en tant que ville cyclable, où la pratique du vélo est à la fois aisée par la qualité des infrastructures cyclables et prisée par un nombre croissant d'agents et d'élus de la Ville, exemplaires pour nos concitoyens.

Pour féliciter et remercier les agents et élus qui ont permis cette belle performance, il est proposé de leur remettre une récompense selon le palmarès suivant :

- 60 participants ayant effectué moins de 100 kms se verraient remettre un lot (lampe avant) d'une valeur de 3 € ;
- 34 participants ayant effectué entre 100 et 200 kms : deux lots (lampe avant + brassard de visibilité) d'une valeur totale de 6 € ;
- 18 participants ayant effectué entre 200 et 400 kms : trois lots (lampe avant + brassard de visibilité + rétroviseur 3D) d'une valeur totale de 12 € ;
- 8 participants ayant effectué entre 400 et 600 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 30 € ;
- 5 participants ayant effectué entre 600 et 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 40 € ;
- 2 participants ayant effectué plus de 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accorder aux participants à l'édition 2019 du challenge Au boulot à vélo des récompenses selon le palmarès suivant :**
  - **60 participants ayant effectué moins de 100 kms : un lot (lampe avant) d'une valeur de 3 € ;**

- **34 participants ayant effectué entre 100 et 200 kms : deux lots (lampe avant + brassard de visibilité) d'une valeur totale de 6 € ;**
- **18 participants ayant effectué entre 200 et 400 kms : trois lots (lampe avant + brassard de visibilité + rétroviseur 3D) d'une valeur totale de 12 € ;**
- **8 participants ayant effectué entre 400 et 600 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 30 € ;**
- **5 participants ayant effectué entre 600 et 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 40 € ;**
- **2 participants ayant effectué plus de 1000 kms : un bon d'achat dans un magasin de cycles d'une valeur de 60 €.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE EN SECTION 28 N° 1069, ROUTE DU NEUHOF À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN AU PROFIT DE STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

Numéro	**DL190821-MP01**
Matière	Domaines – Patrimoine – Aliénations

Par délibération en séance du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Habitat de l'Ill des parcelles communales cadastrées en section 28 n° 728/65 et 1068/65, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden.

Ainsi que cela est indiqué dans la délibération susvisée, cette vente nécessite le déplacement du poste de transformation électrique public intégré à l'immeuble sis 28 route du Neuhof.

Un terrain à proximité dudit bâtiment a été identifié pour accueillir le nouveau poste de transformation électrique public de Strasbourg Electricité Réseaux. Il s'agit de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1069/65, issue de la parcelle cadastrée en section 28 n° 727/65 qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (ci-après dénommée AIPAHM).

L'AIPAHM indiquant ne plus avoir l'utilité de la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1069/65, mais aussi de la parcelle cadastrée en section 28 n° 1068/65 à céder à Habitat de l'Ill, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 7 mars 2019, approuvé la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique du 16 juin 1983 conclu avec l'AIPAHM portant notamment modification de l'assiette dudit bail. Ce dernier aura alors pour seul objet la parcelle cadastrée, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1070/65. L'avenant actera donc l'exclusion des parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 28 n° 1068/65 et 1069/65.

Aussi, suite à la signature de l'avenant au bail emphytéotique du 16 juin 1983 en exécution de la délibération susvisée, il est proposé de céder à Strasbourg Electricité Réseaux la parcelle décrite ci-après en vue de la mise en place par ladite société d'un poste de transformation électrique public.

La parcelle cadastrée en section 28 n° 1069/65, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden, d'une contenance approximative de 31 centiares.

Le prix de vente, accepté par Strasbourg Electricité Réseaux, serait de 1 700 € HT (mille sept cents euros hors taxes), conformément à l'avis délivré par la Division du Domaine.

En application des dispositions de l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur supportera les émoluments du notaire et les débours, autrement dit les frais pour l'établissement de l'acte de vente ainsi que, bien entendu, les impôts, taxes et droits d'enregistrement pouvant être dus par lui, en sa qualité d'acquéreur.

Vu les délibérations du Conseil Municipal mentionnées ci-dessus en date du 7 mars 2019, les plans de localisation et l'avis de la Division du Domaine n° 2019/0853, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée en section 28 n° 1069/65, d'une contenance approximative de 31 centiares, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden, aux conditions ci-dessus exposées et notamment au prix de 1 700 € HT (mille sept cents euros hors taxes) au profit de Strasbourg Electricité Réseaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite cession, notamment à conclure l'acte de vente ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à compléter et fixer, le cas échéant, les conditions non essentielles de la vente, lesquelles ne pourront donc aller à l'encontre de celles approuvées présentement par le Conseil Municipal et qui fondent le consentement de la Ville.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. CESSION DE BAIL RURAL AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR

Numéro	**DL190828-MP01**
Matière	Domaines – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par acte en date du 3 janvier 2001, la commune d'Illkirch-Graffenstaden a conclu un bail rural au profit de Madame Catherine HAMM, demeurant 18 rue de la Liberté Ohnheim 67640 Fegersheim, portant sur la parcelle appartenant à la Ville, située sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, et cadastrée de la manière suivante.

Section	Numéro	Adresse cadastrale/lieudit	Surface louée (en are)	Nature cadastrale
62	58	Weichenmatten	70,40	PRES

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du Code rural et de la pêche maritime et notamment de son article L. 411-35, le preneur, à savoir, Madame Catherine HAMM, a sollicité la commune en vue de la cession du bail désigné ci-avant au profit de son descendant majeur, Monsieur Cédric HAMM, né le 11 mai 1985, et demeurant 18 rue de la Liberté Ohnheim 67640 Fegersheim.

En effet, selon les dispositions susvisées, « […] toute cession de bail est interdite, sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur […] », au profit du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession du bail rural prendra effet à compter du 1er décembre 2019. De ce fait, Monsieur Cédric HAMM, nouvel exploitant, sera alors substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitant sortant.

Monsieur Cédric HAMM précise être en mesure d'exercer l'activité d'exploitant agricole conformément à l'ensemble des dispositions applicables, issues, notamment du Code rural et de la pêche maritime. Il déclare notamment, en conformité avec les articles L. 331-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, que la cession de bail ne contrevient pas à la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, le défaut de conformité avec cette réglementation entraînant la nullité du bail.

Par ailleurs, le nouvel exploitant indique exercer son activité à travers la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) de la Liberté. Il mettra donc, à compter de la prise d'effet de la cession de bail, la parcelle désignée ci-dessus à disposition de ladite société.

En vertu de l'article L. 411-37 du Code rural et de la pêche maritime, Monsieur Cédric HAMM reste, en sa qualité de preneur, seul titulaire du bail, payera personnellement le fermage relatif à la parcelle dont il est locataire et doit, à peine de résiliation, se consacrer à l'exploitation de ce bien, en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente.

Les droits de la Ville, bailleur, ne sont pas modifiés. Les coassociés du preneur, ainsi que la société, sont tenus indéfiniment et solidairement avec le nouvel exploitant de l'exécution des clauses du bail.

CONSIDERANT la cessation d'activité de Madame Catherine HAMM et sa demande de cession du bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 411-35,

VU le bail rural du 3 janvier 2001,

VU les plans présentés à la simple fin de localisation du bien concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession du bail rural du 3 janvier 2001 conclu avec Madame Catherine HAMM, au profit de son descendant majeur, Monsieur Cédric HAMM, selon les conditions essentielles décrites ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant et, plus globalement, l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. RÉSILIATIONS ET LOCATIONS DE TERRAINS AGRICOLES COMMUNAUX DANS LE CADRE DU DOSSIER RELATIF AU DEVENIR DE L'ENCLAVE AGRICOLE BRUNNENMATT

Numéro	**DL190830-MP01**
Matière	Domaines – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Pour rappel, l'enclave agricole du lieudit BRUNNENMATT est située dans la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden. D'une surface totale d'environ 9 hectares, elle est cultivée par deux exploitants agricoles, dont les îlots sont d'une contenance quasiment équivalente.
La Ville d'Illkirch-Graffenstaden est propriétaire de 3,72 hectares sur ce site, lesquels font, pour l'essentiel, l'objet de baux ruraux conclus avec lesdits exploitants.

Ce secteur a fait l'objet d'une réflexion, en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et 9 exploitants agricoles, sur le devenir de cette enclave, dont les exploitations subissent régulièrement des dégâts importants par les sangliers, la chasse y étant interdite. De plus, en considération des caractéristiques du site, en zone humide avérée, celui-ci peut constituer une mesure compensatoire environnementale dans le cadre de la création du champ captant d'alimentation en eau potable à Plobsheim, porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce travail à visée d'évolution des pratiques sur cet espace, est facilité par la disponibilité de foncier agricole libre, propriété de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, pour environ 10 hectares et de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2,8 hectares (à Eschau).

Le Conseil Municipal, en séance du 14 décembre 2017, a souligné l'intérêt majeur d'une évolution des pratiques sur l'enclave agricole de la Brunnenmatt, a approuvé la réflexion engagée en ce sens et a désigné Monsieur le Maire, son ou ses représentants, pour mener et poursuivre toute discussion avec l'ensemble des personnes morales ou physiques susceptibles d'être concernées en vue de la réalisation de cet objectif.

De nombreux scenarii, tendant à l'évolution des pratiques du site, tout en veillant à consolider les îlots des 9 exploitants agricoles associés à ce projet, ont été étudiés.

Le scénario retenu par l'ensemble des acteurs du dossier mobilise de nombreux terrains appartenant à la commune, notamment des parcelles agricoles libres. Il convient de proposer à l'ensemble des exploitants des surfaces au moins équivalentes, de s'efforcer d'éviter le morcellement des exploitations agricoles et de tenir compte des locations consenties par d'autres propriétaires ou encore des caractéristiques des terrains concernés et des pratiques de chacun.

L'objectif est d'aboutir à des accords favorables à tous.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg accompagnent les exploitants agricoles dans leurs démarches avec d'autres propriétaires dans les divers secteurs concernés.

Ce scénario a fait l'objet de protocoles d'accord conclus entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et chacun des exploitants agricoles concernés.

En application desdits protocoles d'accord, les baux ruraux conclus entre la Ville et certains des exploitants agricoles désignés précédemment seront résiliés, partiellement ou totalement, dans les conditions décrites en annexe. Ces résiliations ne prévoient aucune indemnisation en faveur des parties et prendront effet rétroactivement le 11 novembre 2018.

De même, conformément aux protocoles d'accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location par bail rural des biens communaux décrits en annexe, selon les modalités particulières qui y figurent. D'une manière générale, ces baux ruraux seront soumis aux dispositions y relatives prévues aux articles L. 411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et prendront également effet, rétroactivement, au 11 novembre 2018.
Conformément aux dispositions des articles susvisés, ces baux sont d'une durée de 9 ans, renouvelable, et le loyer (fermage) est fixé en tant compte de minima et maxima définis par arrêté préfectoral (pour 2018, le fermage doit être compris entre 66,98 et 170,36 euros par hectare).

Dans le cadre d'une réflexion menée sur l'évolution des fermages, compte tenu de leurs montants actuels pour les locations de parcelles communales et dans un souci d'équité entre tous les exploitants agricoles, il a été décidé de fixer les loyers relatifs à la location des terrains désignés en annexe de la manière suivante :

- au prix de 100 euros par hectare pour les locations sans restriction particulière d'usage liée à la protection de l'environnement ;
- au prix de 30 euros par hectare pour les locations avec clause environnementale ;
- et au prix de 10 euros par hectare pour les locations avec clause imposant le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique.

En vertu des dispositions de l'article L. 411-11 dernier alinéa du Code rural et de la pêche maritime, les minima arrêtés par l'autorité administrative ne s'appliquent pas au loyer lorsque le bail comporte des clauses environnementales. Il est proposé que ces montants, qui s'inscrivent dans une volonté d'incitation au respect des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, servent de standards lors de la fixation des fermages pour les baux ruraux à conclure à l'avenir par la Ville.

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2017 ;

VU les protocoles d'accord (annexe 1) ;

VU les plans de localisation (annexe 2) représentant, pour les terrains communaux, les situations locatives des exploitants concernés avant et après réalisation des protocoles d'accord ;

VU l'annexe présentant la liste des baux ruraux et des parcelles qui en font l'objet qu'il est prévu de résilier et les conditions de la résiliation, ainsi que les plans de localisation de ces terrains (annexe 3) ;

VU l'annexe présentant la liste des biens qui feraient l'objet d'un bail rural et les conditions particulières de ces baux, ainsi que les plans de localisation des terrains communaux concernés (annexe 4) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la résiliation, totale ou partielle, des baux ruraux désignés en annexe, selon les conditions qui y sont décrites ;**
- **d'approuver la conclusion des baux ruraux désignés en annexe, selon les conditions exposées ci-dessus et celles qui figurent dans ladite annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ces contrats et plus globalement tout acte ou pièce visant à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE

Numéro	**DL190902-LM01**
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a pour objet de créer et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, et à cette fin de susciter toutes initiatives de nature culturelle et sportive, d'organiser des loisirs et de gérer des prestations sociales.

Pour lui permettre de poursuivre ces objectifs, la Ville lui fournit un soutien humain, logistique et financier.

La convention ci-jointe définit les conditions de ce soutien aux activités d'intérêt collectif que l'Amicale met en œuvre dans les domaines de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs, à l'attention de son personnel actif et retraité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Amicale du Personnel de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET L'AMICALE DU PERSONNEL

Entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Claude FROEHLY, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, ci-après désignée "la Ville",

Et

l'association Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Karin Hahn, dûment habilitée à cet effet par les statuts de l'association, ci-après désigné "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Amicale, conformément à ses statuts, a pour objet de créer et maintenir les liens d'amitié et de solidarité entre les agents municipaux, et à cette fin de susciter toutes initiatives de nature culturelle et sportive, d'organiser des loisirs et de gérer des prestations sociales.

Afin de permettre à l'Amicale de poursuivre ces objectifs, la Ville lui fournit un soutien humain, logistique et financier.

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt collectif que l'Amicale met en œuvre dans les domaines de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs, à l'attention de son personnel actif et retraité.

TITRE II : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Article 2.1 : Locaux

Afin de permettre à l'Amicale d'exercer son activité, la Ville met à sa disposition les locaux suivants :

- 2 salles au gymnase des 4 Vents, sis144 route de Lyon, d'une superficie totale de 35,95 m²,
- 1 local de stockage au Centre Technique Municipal, sis 7 route d'Eschau, d'une superficie de 22,40 m².

L'intégralité des coûts liés aux fluides sont pris en charge par la Ville.

Article 2.2 : Moyens humains

Afin d'assurer la bonne administration générale de l'Amicale ainsi que la logistique des animations proposées (fête de la musique, bal du 13 juillet, fête de Noël des retraités, fête de Noël des enfants, cérémonie des vœux du Maire…), la Ville accorde un volume d'autorisations d'absence correspondant à :

- 80 heures réparties entre 3 agents pour les tâches administratives et financières ;
- 700 heures réparties entre 13 agents pour l'organisation et la logistique des manifestations.

Enfin, au titre de l'inscription de l'action dans la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail conduite par la Ville, un crédit de 40 heures est attribué à un agent de l'Amicale pour l'encadrement d'une activité sportive hebdomadaire proposée aux agents de la commune sur leur temps de pause méridienne.

TITRE III : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la Ville au soutien et au développement de l'action de l'Amicale se traduit par une subvention de fonctionnement annuelle comprenant :
- une part fixe, dont le montant est proposé à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif,
- une part variable, dont le montant est indexé sur le nombre d'agents partant à la retraite ou recevant une médaille pour leur ancienneté.

A ces subventions s'ajoutent les cotisations obligatoires des membres en activité dont le montant est fixé par l'Amicale en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE IV : ASSURANCE

L'Amicale s'assure pour les conséquences financières de la responsabilité encourue par ses activités, ses biens et ses personnes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, de façon à ce que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété.

La Ville assure les locaux évoqués à l'article 2.1 contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, la tempête ainsi que pour le recours des voisins et des tiers. La Ville assure également les conducteurs, actifs et retraités, des véhicules mis à disposition de l'Amicale lors des manifestations.

L'Amicale assure ses biens contre les risques de toute nature qu'ils pourraient subir. Elle renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre la Ville et ses assureurs.

En dehors des événements mentionnés ci-dessus, l'Amicales reste toutefois responsable des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition, pendant le temps qu'elle en a la garde, et qui seraient causées par ses membres, préposés, mais aussi par toutes personnes ou activités dont il devrait répondre.

TITRE V : COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION

L'Amicale remet à la Ville un bilan moral et financier relatant son activité dans les trois mois suivant la fin de l'exercice comptable annuel. La Ville peut, si elle le juge nécessaire, désigner un vérificateur aux comptes.

TITRE VI : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RECONDUCTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable tous les 3 ans par tacite reconduction et peut être résiliée à tout moment par chacune des parties dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'un courrier avec avis de réception à l'autre partie.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 26 septembre 2019.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, Le Maire	Pour l'Amicale du Personnel de la Ville, La Présidente
Claude FROEHLY	Karin HAHN

2. RECONDUCTION DU POSTE EN CATÉGORIE A DE WEBMASTER

Numéro	**DL190910-AE01**
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

Au tableau des effectifs figure un poste de Webmaster créé par une délibération du Conseil Municipal en sa séance du 7 octobre 2009 et renouvelé à trois reprises respectivement les 19 décembre 2012, 17 décembre 2015 et 27 décembre 2018.

Compte tenu du caractère désormais indispensable de la maîtrise des nouvelles technologies de communication, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce poste de catégorie A (espace indiciaire compris entre IB 441 et IB 816) pour une durée indéterminée au titre de l'article 3.3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la reconduction du poste de Webmaster/multimédia de catégorie A pour une durée indéterminée ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. PASSAGE À TEMPS COMPLET DU POSTE DE CONCIERGE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Numéro	**DL190910-AE02**
Matière	Fonction publique – Personnels contractuels

Au tableau des effectifs figure un poste de Concierge au sein du Centre socio-culturel, à temps non complet, 20/35èmes créé par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer ce poste de Concierge à temps plein, au grade d'Adjoint Technique de catégorie C (espace indiciaire compris entre IB 347 et IB 461), afin de permettre :

- la gestion des entrées et des sorties du bâtiment, en fin d'après-midi jusqu'au démarrage des activités le soir ;
- la réalisation de tâches d'entretien et de sécurité dans le bâtiment (rangement, entretien de la terrasse et des abords, vérification et suivi de la sécurité, consignes de sécurité et exercices d'évacuation…) ;
- un appui, en fonction des besoins, aux autres services en matière d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le passage du poste de Concierge au Centre Socio-Culturel de Catégorie C à temps complet ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – DSP PETITE ENFANCE - FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE – ANNÉE 2018

Numéro	**DL190911-CS01**
Matière	Commande publique – Délégations de service public

La Fédération Léo Lagrange a transmis son rapport du délégataire pour l'exercice 2018 comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport présenté par la Fédération Léo Lagrange porte sur l'exercice 2018. Pour rappel, la Délégation de Service Public pour la gestion de cinq équipements de la petite enfance (Multi-accueil de l'Ill, crèche collective les Vignes, halte-garderie la Maisonelle, crèche familiale et service Midi-tatie) a été reconduit auprès du même prestataire lors du Conseil Municipal du 29/06/2017 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31/08/2022.

Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport conformément à l'article L. 1411- 3 du C.G.C.T.

Considérant que ce rapport est consultable à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative de la Ville ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 septembre 2019 et que cet examen a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité des membres dont le procès-verbal est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
DSP Structures Petite Enfance
EXERCICE 2018

Par délibération en date du 29/06/2017, le conseil municipal a renouvelé sa confiance à la Fédération Léo Lagrange en lui confiant à nouveau la délégation des cinq structures d'accueil de la petite enfance de la Ville pour 5 ans soit pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2022.

Eléments techniques

Renforcement d'équipe, souplesse d'accueil et place du parent auront été les maîtres-mots cette année, ce qui a permis de réinterroger le fonctionnement des équipes Léo Lagrange et les priorités données à l'accueil des petits illkirchois. Malgré la reconduction du gestionnaire, les engagements pris par contrat ont relancé les réflexions d'équipe et le travail de partenariat engagé entre Léo Lagrange et la ville afin de répondre plus largement aux familles, en développant l'accueil occasionnel notamment, tout en assurant une sécurité à chaque enfant. Ce travail d'équilibriste entre la gestion du taux d'occupation, de facturation, des plannings et de la présence éducative auprès des enfants est le quotidien des directrices qui ont rencontré certaines difficultés en 2018 avec des contrats nombreux mais aux horaires plus réduits, notamment aux Vignes. Côté équipes, les réflexions se sont poursuivies sur les pédagogies Montessori et Reggio ce qui témoigne d'une stabilité des professionnels en place et une envie de proposer un projet réfléchi et adapté aux enfants.

Pour la Maisonelle, le champ du handicap se dessine comme un axe privilégié d'autant que la structure est fléchée par les services de PMI comme un potentiel d'accueil immédiat pour des enfants rencontrant des difficultés. La structure a mis en place un « espace doux » dans un dortoir permettant à de petits groupes d'enfants d'aller se ressourcer, se reposer et découvrir par la voie sensorielle.

Focus

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, le cahier des charges relatif à l'alimentation proposée aux enfants a été affiné et élargi, sur une partie, aux assistants maternels de la crèche familiale et du midi-tatie. Un travail conséquent a été engagé par les équipes de la crèche familiale pour accompagner les professionnels dans la construction d'un plan alimentaire, d'un menu équilibré, de recettes variées et économiques. Une charte a été rédigée et signée par l'ensemble des assistants maternels en septembre 2018, validant ainsi l'engagement pris par Léo Lagrange de proposer une alimentation de qualité dès le plus jeune âge. Dès 2019, le contrôle des repas pris au domicile des assistants maternels sera rendu possible par la transmission des menus ainsi que des rapports de visite.

Activité

Si la crèche familiale/ midi-tatie ne peut plus à ce jour proposer un accueil pour des élèves scolarisés à l'école maternelle du Nord, la structure a néanmoins recruté sur d'autres secteurs – notamment la Plaine qui était dépourvu d'assistant maternel – permettant ainsi de renouveler les équipes et de les maintenir en termes d'effectif en dépit des départs à la retraite et démissions. Le travail de partenariat opéré depuis deux ans avec le RAM commence à porter ses fruits dans la mesure où des assistants maternels privés peuvent « dépanner » la crèche sur des périodes de carences (décès, maladie, vacances). La structure compte toujours 38 assistants maternels dont 16 qui accueillent à la fois des enfants « crèche » et scolarisés.
Du côté de l'accueil collectif, grâce à la mise en place des groupes multi-âges, la réponse à la demande d'accueil a pu être maintenue en 2018 avec un taux de réponse au besoin immédiat de 68% - elle avait bondi à 70% en 2017 au moment de la mise en place des groupes et la diversification de l'accueil occasionnel, contre 54% en 2016 et 57% en 2015.
Le poids du collectif reste important même si la crèche familiale enregistre davantage de demandes en première intention que par le passé.

- <u>Le Multi-accueil de l'Ill</u>

La structure accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h. En 2018, le taux d'occupation était de 73,18% avec un taux de facturation de 105,73%. Le portrait type de la famille usager du multi-accueil est une cellule familiale avec deux enfants, deux parents mariés qui travaillent appartenant aux catégories socio-professionnelles (CSP) intermédiaires et supérieures, ils résident dans les quartiers centre, sud et Lixenbuhl.

- <u>La crèche collective les Vignes</u>

La structure accueille 60 enfants de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h à 18h30. En 2018, le taux d'occupation était de 70,97% avec un taux de facturation de 106,76%. La famille-type usager de la crèche des Vignes est composée d'un enfant, de deux parents qui travaillent et appartenant aux CSP employés. Alors que la mixité spatiale des usagers était réelle par le passé, les familles des quartiers Libermann et centre sont désormais majoritaires au sein de la crèche.

- La halte-garderie La Maisonelle

La structure accueille 25 enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. En 2018, le taux d'occupation était de 63,98 % avec un taux de facturation de 119,94%. La famille-type usager de la Maisonelle habite les quartiers Libermann et Orme, elle est composée de deux enfants et deux parents mariés, majoritairement appartenant à la CSP employés.

- La crèche familiale – Midi-Tatie

La structure accueille 180 enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 6h30 à 21h. En 2018, le taux d'occupation moyen était de 85,88 % avec un taux de facturation de 110,9% pour la crèche familiale et de 64,98% avec un taux de facturation de 107,34% pour le Midi-Tatie. On observe une représentation de tous les quartiers pour la domiciliation des familles, les parents sont mariés, majoritairement en activité professionnelle appartenant aux CSP employés et professions intermédiaires.

Eléments financiers

La compensation financière attribuée par la Ville au délégataire, contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant, est fixée par contrat.

Le rapport financier témoigne d'une gestion saine des structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par Léo Lagrange. La participation totale de la collectivité sur toute la période 2018 s'élève à 1 056 504 euros, soit 33 % de l'ensemble des recettes de Léo Lagrange. A cette somme, vient en réduction de charges la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse sur ces structures, soit sur la même période 536 188 euros. Ainsi, la participation nette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden se situe aux alentours des 523 358 euros (ce montant ne tient pas compte des réfactions éventuelles à venir émanant de la CAF).

VII. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF À LA SOCIÉTÉ ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE

Numéro	**DL190731-VT01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Électricité de Strasbourg (ÉS) est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherche haute température (PER HT) sur le périmètre d'Illkirch-Graffenstaden (PER d'Illkirch-Erstein, obtenu par arrêté ministériel le 10 juin 2013) et a obtenu le 21 septembre 2015 une autorisation d'ouverture de travaux miniers permettant d'effectuer des travaux de forage d'un doublet géothermique sur le périmètre d'Illkirch-Graffenstaden, réglementés par le Code minier.

C'est à ce titre qu'une convention d'occupation temporaire a été signée le 25 janvier 2016 entre le groupe ÉS et l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 1,5 hectares situé à Illkirch-Graffenstaden dans la ZAC PII. Celle-ci prévoit que dès lors que les forages entrepris permettent la découverte de ressources géothermiques exploitables, un bail emphytéotique administratif pourra être établi entre les parties en présence.

Ainsi, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique administratif à la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE, pour une emprise foncière de 96,49 ares faisant partie du domaine privé de l'Eurométropole.

Le recours à un bail emphytéotique administratif s'inscrit dans le respect de l'article L.1311-2 du CGCT qui en réserve l'utilisation à la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant des compétences de la collectivité territoriale. Le bail sera soumis aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Durée, redevance et dispositions relatives au bien :

Le bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclu pour une durée de vingt-cinq (25) années entières et consécutives à compter de la date de sa prise d'effet, sauf application des dispositions relatives à la résiliation anticipée du bail. ES ILLKIRCH GEOTHERMIE, dès lors que la concession est toujours en vigueur au terme prévu ou qu'il aura obtenu une prolongation de la concession conformément aux dispositions de l'article 29 II du Code minier, pourra adresser à l'Eurométropole une demande de prorogation pour la durée correspondante à chaque prolongation de la concession (inférieure ou égale à vingt-cinq (25) années), dans la limite de 99 ans cumulés. La durée du BAIL ne pourra en tout état de cause excéder quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. En aucun cas, le bail ne pourra être prorogé par tacite reconduction et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1738 du Code Civil.

Il est proposé une redevance annuelle de 12 733 €, toute taxe éventuelle en sus, compte tenu notamment :

- de la valeur vénale du bien estimée par France Domaine et d'un montant estimé de la redevance de 12 733 € ;
- d'une durée du bail de 25 ans ;
- du montant d'investissement de 40 M d'€ HT réalisé par l'emphytéote.

Ce montant de redevance sera indexé sur l'indice de la construction et il variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat.

La société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sera responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des terrains, et devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des terrains loués dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

La promesse de bail emphytéotique administratif :

Dans l'attente de l'obtention de plusieurs éléments visant à permettre la conclusion du contrat définitif, il est proposé de recourir à la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif sous les conditions suspensives cumulatives au seul profit de la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE et auxquelles, elle pourra seule toujours renoncer :

- l'obtention par ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers et du délai de retrait administratif pour la construction des locaux techniques d'exploitation du forage ;
- le succès de la recherche de la ressource géothermale (en débit et en température), permettant de conclure à la viabilité du dispositif de commercialisation de la source de chaleur ;
- l'obtention par ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE de l'arrêté préfectoral autorisant les essais longue durée sur le gite géothermique d'ILLKIRCH ERSTEIN.

Vu le plan annexé permettant la localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable quant à la signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'une promesse de bail emphytéotique administratif sur une emprise foncière de 96,49 ares correspondant aux parcelles cadastrées section 42 n° 677/5 de 79,06 ares et section 37 n° 490/1 de 17,43 ares, au profit de la société ÉS ILLKIRCH GEOTHERMIE.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28
Abstentions : 7

2. VENTE D'UNE PARCELLE SISE À L'ANGLE DE L'AVENUE DE STRASBOURG ET DE LA ROUTE DU NEUHOF

Numéro	**DL190903-VT01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof cadastré section 28 n° 1023, d'une superficie de 7,01 ares, correspondant à un délaissé foncier de l'aménagement des lignes A et E du tram. La société TRIANON RESIDENCES a manifesté sa volonté de faire l'acquisition de cette parcelle, notamment en considération des démarches entreprises par cette dernière pour l'acquisition de la parcelle mitoyenne au n° 1 route du Neuhof.

Le programme immobilier comptera 30 logements dont 14 en location sociale sur une surface de plancher d'environ 1 870 m² et comprendra 8 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), 4 en prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et 2 en prêt locatif social (PLS), qui seront acquis en VEFA par le bailleur social HABITAT DE L'ILL.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite donc céder à la société TRIANON-RESIDENCES, avec faculté de substitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), la parcelle cadastrée section 28 n° 1023, située à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof, à la valeur retenue par le service des domaines, soit 182 260 € sur une base de 26 000 € l'are en zone UB2 du Plan local d'urbanisme.

Vu le plan annexé permettant la localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable quant à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section 28 n° 1023 d'une superficie de 7,01 ares, à la société TRIANON RESIDENCES.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28
Abstentions : 7

VIII. NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION 2019-2024 AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN (ANRU)

Numéro	**DL190906-VT02**
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2019-2024.

Ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité du premier programme mené sur la période 2005-2019 sur les communes de Strasbourg et Lingolsheim.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, a engagé une réforme globale de la Politique de la ville :

- elle a réformé la géographie prioritaire, inchangée depuis 1996, en définissant les nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ;
- elle a mis en place un nouveau cadre contractuel unique, le Contrat de Ville, mis en œuvre à l'échelle intercommunale sous le pilotage des EPCI, pour une durée de 6 ans.

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été signé le 10 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Ce contrat unique fixe le cadre général de l'intervention de l'Eurométropole et de ses partenaires pour développer un projet de territoire en faveur de l'égalité sociale et urbaine. Il est mis en œuvre sur un périmètre renouvelé de géographie prioritaire qui compte 18 QPV répartis sur les communes de Strasbourg, Bischheim, Schiltigheim, Lingolsheim et Illkirch-Graffenstaden. Il repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le NPNRU de l'Eurométropole de Strasbourg est l'un des leviers principaux pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville dans les territoires retenus par l'ANRU. Il a été élaboré dans le cadre d'un protocole de préfiguration signé le 5 décembre 2016 qui s'est achevé par la présentation du projet de l'Eurométropole en comité d'engagement de l'ANRU le 28 mars 2019. Cette phase de préfiguration a permis d'approfondir les orientations du Contrat de Ville, de traduire les objectifs dans un programme d'opérations et de préparer la mise en œuvre opérationnelle. Elle a constitué la phase préalable d'élaboration des projets à travers un programme d'études et de concertation des habitants.

1- Périmètre du NPNRU

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le NPNRU concerne :

- 3 territoires d'intérêt national, bénéficiant de Projets de Renouvellement d'Intérêt National (PRIN) :
    - le QPV Neuhof-Meinau à Strasbourg (15 700 habitants) ;
    - le QPV Hautepierre à Strasbourg (13 620 habitants) ;
    - le QPV Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim (6 050 habitants) ;
- 4 territoires d'intérêt régional, bénéficiant de Projets de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) :
    - le QPV Elsau à Strasbourg (4 820 habitants) – territoire signalé par l'ANRU ;
    - le QPV Cronenbourg à Strasbourg (8 030 habitants) ;
    - le QPV Lingolsheim à Lingolsheim (2 470 habitants) ;
    - le QPV Libermann à Illkirch-Graffenstaden (2 410 habitants).

Ces 7 QPV couvrent 8 territoires et comptent près de 53 400 habitants, soit 11 % de la population totale de l'agglomération et 69 % de la population totale des 18 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg.

2- Élaboration du NPNRU et concertation menée

Par son ampleur territoriale, la population touchée, les moyens financiers et humains mobilisés, le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par l'Eurométropole de Strasbourg. Il propose de renouveler le regard sur les quartiers prioritaires et de concevoir des projets urbains contribuant à la valorisation de territoires en QPV et à la réduction des écarts sociaux.

Un programme d'études a été mené afin de capitaliser les expériences du premier programme de rénovation urbaine, de préciser les stratégies d'intervention pour l'agglomération et de les décliner dans les QPV. Il a reposé sur :

- une étude de cadrage urbain et de programmation ;
- cinq études thématiques : marché immobilier, copropriétés dégradées, occupation du parc social, transition énergétique, commerces et services ;
- des études d'élaboration d'un plan guide par quartier.

Cette phase d'études a permis de préciser les orientations urbaines et de définir le cadre des projets urbains. Les études thématiques et territoriales ont été menées en parallèle afin de croiser les préconisations pour nourrir les études urbaines menées pour chaque quartier.

L'association des habitants a été recherchée tout au long de la phase d'élaboration des projets grâce à une multitude de formats de concertation, marqués par plusieurs temps forts :

- en 2017, 1 800 personnes ont été rencontrées sur l'ensemble des 7 QPV, à travers 23 temps de travail avec les conseils citoyens, 30 rencontres en pieds d'immeubles, 5 réunions publiques, 2 comités techniques et 2 ateliers territoriaux de partenaires, 10 balades urbaines et 2 visites de quartiers ayant bénéficié de renouvellement urbain pour certains conseils citoyens de quartiers entrants dans le dispositif ANRU : le conseil citoyen du quartier Libermann a ainsi eu l'occasion de visiter le quartier des Hirondelles à Lingolsheim ;
- en 2018 et 2019, les conseils citoyens ont formalisé 6 avis écrits concernant les projets de renouvellement urbain. Ces avis, dont celui du conseil citoyen du quartier Libermann du 22 janvier 2019, ont été annexés au dossier de présentation remis à l'ANRU en vue du comité d'engagement ;
- en 2019, une concertation réglementaire, ouverte par délibération du conseil de l'Eurométropole du 25 janvier, s'est tenue du 4 février au 5 avril. Durant cette période, 1 273 personnes ont été informées des différents projets : concernant le quartier Libermann, une réunion publique organisée le 6 mars au Centre socio-culturel a permis de rassembler 150 participants, une exposition et une permanence ont permis de toucher 60 visiteurs, et 12 contributions écrites ont été enregistrées dans les recueils mis à disposition du public.

Ce travail de mobilisation a été l'occasion de mieux cerner les attentes des habitants et de prendre les engagements suivants pour la mise en œuvre des projets :

- assurer une continuité d'information du public postérieurement à la concertation préalable, notamment sur la programmation et le calendrier des opérations ;
- mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique du relogement en cas de démolition ou de travaux lourds de requalification consécutifs aux projets de renouvellement urbain ;

- prendre en compte dans les études opérationnelles la demande des habitants de maintenir les espaces verts et de nature et de favoriser une offre de commerces et de services de proximité.

3- Synthèse des interventions programmées

La convention pluriannuelle ANRU de l'Eurométropole de Strasbourg porte sur un investissement prévisionnel total de 1,14 Mds € TTC représentant 265 opérations. Les financements de l'ANRU s'apprécient selon deux enveloppes, nationale et régionale, qui déterminent les modalités de conventionnement des projets.

L'enveloppe nationale concerne les 3 PRIN et le PRIR de l'Elsau. D'un montant prévisionnel d'investissements publics de 1,04 Mds € TTC pour 213 opérations, cette enveloppe couvre les projets de ces 4 QPV, la reconstitution de l'offre (dont les PLAI des PRIR) et la conduite de projet du programme de l'Eurométropole de Strasbourg. L'enveloppe régionale concerne les 3 PRIR. D'un montant prévisionnel d'investissements publics de 102,7 M€ TTC pour 52 opérations, cette enveloppe couvre les projets de ces 3 QPV.

S'agissant de l'enveloppe régionale, la répartition des participations financières des partenaires associés est la suivante sur la base d'un coût éligible retenu par l'ANRU de 81,01 M € :

	Montant	%
Eurométropole de Strasbourg et communes	39,42 M€	48,66 %
Bailleurs sociaux	35,58 M€	43,92 %
ANRU	3,99 M€	4,93 %
Conseil départemental du Bas-Rhin	0,80 M€*	0,99 %
Région Grand Est	0,10 M€*	0,12 %
Autres (FEDER, CDC, CAF, MO privées, FCTVA)	1,12 M€*	1,38 %

**Ces participations n'intègrent pas les sollicitations en cours d'instruction*
Les volumes de prêts ANRU et CDC aux bailleurs ne figurent pas dans ce tableau

Les interventions programmées pour le PRIR Libermann et qui figureront dans la convention 2019-2024 avec l'ANRU sont les suivantes :

- La démolition de 136 logements locatifs par Habitat de l'Ill (aux 21 C et D, 25 C et D, 35 et 37 rue du Général Libermann et 3-5 rue des Roseaux) ;
- La reconstitution de ces 136 logements en dehors du QPV pour 101 d'entre eux (opération Huron, route du Rhin notamment) et sur le QPV pour 35 d'entre eux (logements locatifs sociaux adaptés aux seniors, sous réserve d'une validation par l'ANRU en octobre 2019) ;
- La requalification de 120 logements locatifs (groupe Alpha) et la requalification lourde de 54 logements (PLR 31 et 33 rue du Général Libermann) par Habitat de l'Ill ;

- La construction par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de 3 équipements publics : l'école élémentaire Libermann, un pôle petite enfance ainsi qu'une maison des services ;
- Le réaménagement complet du quartier comprenant la réfection de la rue des Roseaux, de la rue de l'Orme et de la rue du Général Libermann, la création de nouvelles voies nord-sud et est-ouest ainsi que l'intégration du futur réseau de chaleur d'Illkirch-Graffenstaden. Ces travaux d'espaces publics seront réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg. L'intervention de la Ville dans ces travaux portera sur l'éclairage public et certains espaces verts et mobiliers urbains relevant de sa compétence. Ces dépenses seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Le comité d'engagement du 28 mars a confirmé que les interventions faisant l'objet d'un financement de l'ANRU sur le quartier Libermann seraient les suivantes :

Objet	**Financement ANRU**
Rénovation de l'école élémentaire Libermann	500 000 €
Démolition de 136 logements	990 000 €
Reconstitution de l'offre de 136 logements	614 100 €
Total	**2 104 100 €**

La maquette financière annexée reprend les volumes d'investissements respectifs des différents maîtres d'ouvrages et partenaires du projet.

Au-delà des interventions figurant dans la convention avec l'ANRU, 166 logements supplémentaires sont également prévus en démolition par Habitat de l'Ill à l'horizon 2030, au sud du quartier essentiellement.

Le déploiement du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann doit donc se faire en deux phases principales, indissociables l'une de l'autre, aboutissant à la démolition de 302 logements locatifs sociaux et à la reconstruction d'un nombre équivalent de logements, principalement destinés à de l'accession (sociale/privée), sur une trame urbaine nouvelle, avec des formes urbaines et des hauteurs en lien avec les quartiers environnants (du logement individuel au R+3+attique).

4- <u>La convention NPNRU et sa mise en œuvre</u>

Le projet de convention unique (PRIN et PRIR) annexé à la présente délibération sera signé par l'ANRU, l'Eurométropole de Strasbourg, les communes concernées et l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs, et engage chaque partenaire à la réalisation des projets inscrits.

Cette convention, rédigée selon une trame type proposée par l'ANRU, précise les objectifs des projets pour chaque territoire concerné, la description du projet urbain, les stratégies de diversification résidentielle, les stratégies de relogement et d'attribution des logements sociaux, la gouvernance et la conduite des projets. Elle liste ensuite l'ensemble des opérations participant du renouvellement urbain, avec ou sans financement de l'ANRU. Pour finir, elle arrête les modalités de suivi du projet : les instances de suivi, les modifications de la convention par avenant et le cadre juridique d'exécution de la convention.

La convention prévoit également les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du projet concernant le relogement, les clauses d'insertion et la gestion urbaine de proximité.

La signature de la convention pluriannuelle est envisagée d'ici la fin d'année 2019, après délibération de l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs concernés. De premières opérations de renouvellement urbain, bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée ou faisant l'objet d'un pré-conventionnement, pourront être engagées dès l'année 2019.

L'engagement physique et financier des dernières opérations de renouvellement urbain devra intervenir avant le 31 décembre 2024, date d'échéance actuelle du NPNRU selon les dispositions de la loi Lamy.

Les conventions pourront faire l'objet d'avenants, permettant d'adapter des projets déjà identifiés ou d'ajouter de nouvelles opérations à l'ambition du projet initial.

Vu la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2020 de l'Eurométropole signée le 10 juillet 2015 et la décision du Comité d'engagement national de l'ANRU du 28 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg, tel que joint en annexe dans la limite de modifications n'entraînant pas de dépenses supplémentaires, qui seront portées à la connaissance du Conseil le cas échéant ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden la convention de renouvellement urbain 2019-2024, à signer tous les documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre et les avenants afférents ; à déposer ou solliciter toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet, notamment permis de démolir, permis de construire, déclaration préalable ou autres autorisations requises, au titre des différentes législations applicables ; à lancer toutes les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés ainsi que tous les actes en résultant ; à solliciter auprès de l'ANRU, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IX. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG – EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR LES EXERCICES 2012 À 2016

Numéro	**DL190906-LM01**
Matière	Finances locales - Divers

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Illkirch-Graffenstaden, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Illkirch-Graffenstaden est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,

vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

après en avoir débattu,

prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

X. COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2017

Numéro	**DL190906-LM02**
Matière	Finances locales - Divers

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le président de la Chambre au maire de Illkirch-Graffenstaden, comme il l'a été aux maires des communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal de Illkirch-Graffenstaden est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,

vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8,

après en avoir débattu,

prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

XI. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	**DL190912-LM01**
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

- ***Signature d'un bail d'habitation par la Ville ayant pour objet la location d'un immeuble situé 59 rue des Cottages dans le cadre de la concession de logement de fonction du Directeur Général des Services.***
- ***Retrait de la décision du maire relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'amicale du personnel municipal.***

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 4 juillet 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	S2EI - 67207 - Marché 19M115	760,00 €		30 août 2019

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Réfection du revêtement en résine synthétique de 3 courts de tennis	Lot unique	SLAMCOURT - 67960 - Marché 19M033	22 250,00 €		26 juin 2019

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Rénovation thermique bâtiment Notariat	Lot 1	DECOPEINT-67840-19M062	32 202,81 €		19 juin 2019
Rénovation thermique bâtiment Notariat	Lot 2	ATTILA-67117-19M063	5 184,24 €		19 juin 2019
Rénovation thermique bâtiment Notariat	Lot 3	BIEBER-67430-19M064	46 026,25 €		19 juin 2019

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
1	Courants forts	WILLY LEISSNER (19M093)	634,74 €		19 juin 2019
3	Câbles	REXEL (19M096)	521,79 €		4 juillet 2019
2	Courants faibles	WILLY LEISSNER (19M100)	430,11 €		23 juillet 2019
2	Courants faibles	CGED (19M101)	343,20 €		23 juillet 2019
4	Eclairage	SIEHR (19M105)	235,20 €		26 juillet 2019
1	Courants forts	YESSS (19M110)	567,68 €		8 août 2019
3	Câbles	REXEL (19M109)	534,70 €		2 août 2019
2	Courants faibles	REXEL (19M111)	786,10 €		8 août 2019
1	Courants forts	CGED (19M112)	104,28 €		30 août 2019
2	Courants faibles	CGED (19M118)	160,00 €		30 août 2019
1	Courants forts	YESSS (19M119)	1 111,04 €		30 août 2019
4	Eclairage	SIEHR (19M114)	2 450,30 €		29 août 2019
3	Câbles	REXEL (19M120)	857,72 €		6 septembre 2019
3	Câbles	LEISSNER (19M122)	3 160,00 €		9 septembre 2019
1	Courants forts	YESSS (19M123)	49,29 €		9 septembre 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
5	Collecte déchets	ALSAPRO (19M095)	388,55 €		27 juin 2019
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE (19M106)	1 827,00 €		2 août 2019
2	Essuyage	ORAPI HYGIENE (19M108)	1 597,42 €		2 août 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE (19M107)	4 260,90 €		2 août 2019
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE (19M116)	3 763,60 €		30 août 2019
5	Collecte déchets	ALSAPRO (19M117)	1 857,32 €		30 août 2019
5	Collecte déchets	ORAPI HYGIENE (19M113)	965,00 €		29 août 2019

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Fourniture et maintenance de systèmes d'essuyage des mains en tissu réutilisable	Lot unique	KALHYGE - 75012 - Marché 19M094	2 863,26 €		9 juillet 2019

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	RUFFENACH-19M099	1 266,50 €		17 juillet 2019

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Acquisition d'un tracteur multi usages pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	JOST-19M079	35 130,00 €		2 juillet 2019

MARCHES DE SERVICES					
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et mise en sécurité de l'école maternelle Nord à Illkirch-Graffenstaden					
Avenant n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Avenant n°1		KAUFENSTEIN Architecte - 67000-18M158	30 020,20 €	**4 175,94 €**	4 juillet 2019
Maintenance logiciels		INCOTEC-67404-19M098	8 302,40 €		26 juin 2019

MARCHES DE SERVICES					
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et mise en sécurité de l'école maternelle Nord à Illkirch-Graffenstaden					
Avenant n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Avenant n°1		KAUFENSTEIN Architecte - 67000-18M158	30 020,20 €	**4 175,94 €**	4 juillet 2019
Maintenance logiciels		INCOTEC-67404-19M098	8 302,40 €		26 juin 2019

Marché de prestations de transports scolaires, périscolaires, extrascolaires et transports divers	lot unique	JOSY-SCHWANGER - 67139 - Marché 19M091	Mini : 30 000,00 - Maxi : 64 000,00		31 juillet 2019

XII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. **Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. **Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21h45.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019
à l'Illiade

L'an deux mil dix-neuf le quatorze novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Madame Séverine MAGDELAINE, absente excusée en début de séance, est représentée par Monsieur Henri KRAUTH. Elle rejoint le Conseil Municipal au point II-4.

Madame Huguette HECKEL quitte la séance puis est représentée par Monsieur Claude FROEHLY à partir du point II-4.

Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, absente excusée en début de séance, est représentée par Madame Martine CASTELLON. Elle rejoint le Conseil Municipal au point II-4.

Monsieur Alain MAZEAU, absent excusé en début de séance, est représenté par Monsieur Daniel HAESSIG. Il rejoint le Conseil Municipal au point II-4.

Etaient excusés :
- Monsieur Richard HAMM ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Monsieur Alain SAUNIER ayant donné procuration à Madame Fabienne COSMO
- Monsieur Yves HAUSS ayant donné procuration à Madame Sophie QUINTIN
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel LOUIS
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Madame Béatrice HESS
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	8 novembre 2019
Date de publication délibération :	18 novembre 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	18 novembre 2019

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 A 19H00 A L'ILLIADE

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2019
2. Subvention d'équipement – exercice 2019
3. Admission en non-valeur
4. Débat d'orientation budgétaire 2020

III - Patrimoine communal

1. Fixation des droits de place et des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

IV - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Etudes et réalisation des travaux de voirie du programme 2020

V - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VI- Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019
3. Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019
4. Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
5. Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets
6. Rapport d'activité 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2019

Numéro	**DL191008-AF01**
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

ASSOCIATION DU CENTRE SAINT JOSEPH
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux actions socio-éducatives développées auprès des familles fragilisées, ainsi que pour les actions de fleurissement et jardins partagés sur le QPV Libermann
Montant proposé : **800 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65
Madame Huguette HECKEL ne prend pas part au vote.

ASSOCIATION DES USAGERS DU PHARE DE L'ILL
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement
Montant proposé : **4 955 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65
Monsieur Naoufel GASMI et Monsieur Alain SAUNIER, absent représenté par Madame Fabienne COSMO, ne prennent pas part au vote.

GOSPEL KIDS
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « chantons en cœur pour un monde meilleur » ainsi que pour des ateliers au centre socio-culturel
Montant proposé : **1 000 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

INSULIB
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour des actions de prévention du diabète sur la commune
Montant proposé : **700 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

SOS AMITIE
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux missions de prévention du suicide et du mal-être, par téléphone et internet
Montant proposé **: 400 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

SOS AIDE AUX HABITANTS
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge auteurs et victimes » ainsi qu'un accompagnement auprès des professionnels du groupe Libermann
Montant proposé : **1 500 euros**
Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

2) SUBVENTION POUR L'ENFANCE - VIE EDUCATIVE

THEMIS
Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement dont l'objet est de participer au financement des dépenses de l'association pour ses actions en faveur de l'accès au droit des enfants et des jeunes
Montant proposé : **3 500 euros**
Imputation : LC N° 5417 / 6574-025-PERISCOL-65

3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

THEATRE DE LA PETITE FRANCE
Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour la location de costumes pour les festivités du 14 juillet
Montant proposé : **75 euros**
Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65
Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. SUBVENTION D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2019

Numéro	**DL191008-AF02**
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande de subvention d'équipement suivante, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

CERCLE SAINT SYMPHORIEN
Objet de la demande : Subvention d'investissement pour la mise aux normes du Hall de la SIG – rue de la Poste
Montant proposé : **16 486,91 euros**
Imputation budgétaire : LC N°5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1
Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
Madame Huguette HECKEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Numéro	**DL191010-KM01**
Matière	Finances locales - Divers

Le Maire-Adjoint chargé des Finances et des Marchés Publics fait part au Conseil Municipal de la demande du Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden, d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, pour un montant de 26 509,71 euros.

L'admission en non-valeur de ces créances entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Locales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Après analyse des états justificatifs transmis par le Comptable, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden retient un montant d'admission en non-valeur de 26 509,71 euros sur la période allant de 2006 à 2019.

Le montant des admissions en non-valeur se décompose de la manière suivante :

- 21 477,83 euros de créances liées à des personnes morales ayant fait l'objet de poursuites sans effet et dont le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire a été prononcé,
- 3 271,56 euros de créances liées à des particuliers ayant fait l'objet de poursuites sans effet et dont un jugement de surendettement a été rendu,
- 1 340,70 euros de créances liées à des particuliers ayant fait l'objet de poursuites sans effet et présentées en admissions en non-valeur pour le motif « Combinaison infructueuse d'acte »,
- 300,00 euros de créance liée à une société disparue,
- 119,62 euros de créances dites « minimes », inférieures à 30 euros TTC, seuil en dessous duquel aucune poursuite ne peut être effectuée pour les personnes physiques.

Les créances irrécouvrables à admettre en non-valeur au titre des exercices antérieurs ainsi que les justifications qui permettent d'y proposer ces dernières sont récapitulées dans les relevés de la Trésorerie joints en annexe.

Cette dépense de 26 509,71 euros sera imputée sur les disponibilités budgétaires suivantes :

- Compte 6542 « Créances éteintes » - Chapitre 65 pour 24 749,39 euros,
- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » - Chapitre 65 pour 1 760,32 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prononcer, après analyse par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'admission en non-valeur des différentes créances déclarées irrécouvrables par le Comptable de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant global de 26 509,71 euros, selon les relevés figurant en annexe.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Numéro	**DL191021-KK01**
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1 est mis en ligne sur le site internet de la commune, après l'adoption par le Conseil Municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2020.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020
VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise de nombreuses décisions, mais l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le débat d'orientation budgétaire de l'année 2020 doit permettre au Conseil Municipal :

- de définir les grandes orientations qu'il entend donner à l'action municipale,
- de cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies,
- et de proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Les orientations budgétaires proposées dans ce document sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le **niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.**

Il est nécessaire de disposer d'un certain nombre d'informations pour prendre toute la mesure de l'environnement financier de la Ville et préparer en connaissance de cause le budget 2020.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Cette loi a notamment modifié, dans son article 107, l'article L 2312-1 du CGCT qui désormais dispose que le rapport d'orientation budgétaire portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.
Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire présentera, conformément à ces obligations, les informations suivantes :

I. Contexte budgétaire national

II. Orientations budgétaires d'investissement 2020

III. Structure et évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement et des effectifs

IV. Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2020

V. Gestion et structure de la dette

VI. Situation fiscale au 1er janvier 2020

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le projet de loi de finances 2020 a été présenté en Conseil des ministres le 27 septembre. L'examen de la seconde partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, traitant notamment des dispositions concernant les collectivités locales, débutera le 29 octobre. Il sera ensuite voté par le Parlement lors du dernier trimestre 2019, pour une publication au Journal Officiel prévue pour fin décembre 2019.

Le budget a été réalisé sur la base d'une estimation de 1,3% de croissance pour 2020. L'objectif de déficit public est fixé à 2,2%.
Le PLF 2020 prévoit une baisse de l'impôt des ménages de plus de 9 milliards d'euros dont 3 milliards issus de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

Ainsi est actée la suppression totale de la TH sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023. Dès 2020, ce sont 80% des foyers fiscaux qui seront totalement exonérés. Pour les autres (20%), l'allègement sera de 30% en 2021 et 65% en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux. Ces nouvelles mesures feront l'objet de compensations, pour les collectivités territoriales, selon des critères qui seront présentés ultérieurement sur la base des taux d'imposition de TH appliqués en 2019.

Compte tenu de cette suppression, l'article 5 du PLF 2020 prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, qui sera dynamique dans le temps.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

– la suppression de la TH sur les résidences principales,
– le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
– l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales,
– l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes, liés au transfert de la part départementale de la TFPB,
– la mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions,
– l'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

Concernant les dotations de l'Etat, l'année 2020 verra à nouveau le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une enveloppe affectée de 26,9 milliards d'euros.

Rappelons que les concours financiers de l'Etat ont diminué de 30% depuis 2013. Comme le rapporte l'association des Maires de France (AMF), ce sont près de 20 milliards de moins durant le mandat (2014/2020) comparés au mandat précédent.

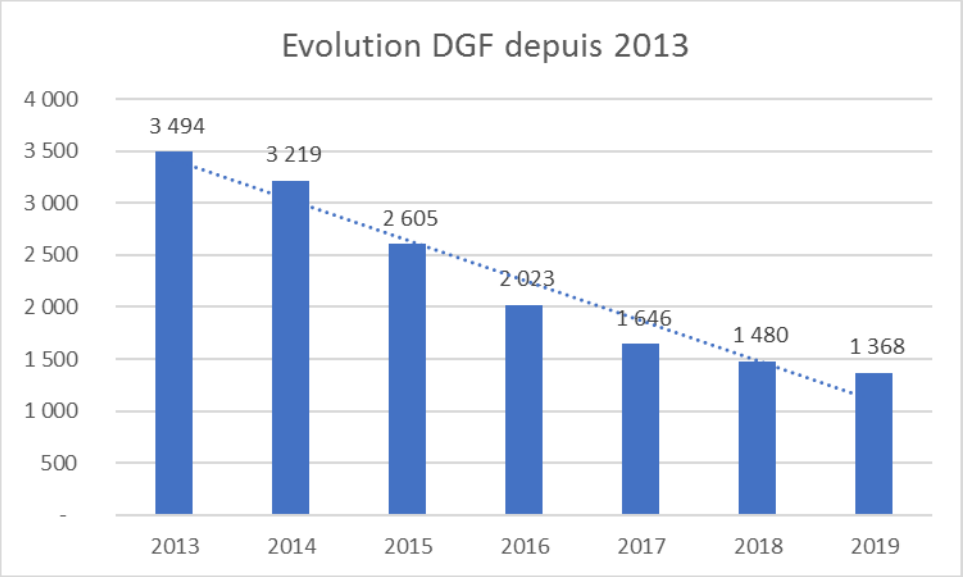

Par ailleurs, l'application de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera reportée au 1er janvier 2021. Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes, versé par l'État aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. D'un montant de 5,529 Md€ en 2018, il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local. Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable désormais éligible en totalité, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds. L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires à cette automatisation et de poursuivre la concertation avec les associations représentant les collectivités territoriales.

Ce report permettra de poursuivre et d'affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités locales, les évaluations financières de la réforme à partir de la nouvelle application ALICE, afin de fiabiliser les estimations. L'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

Au niveau des ressources humaines, le loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines dans la sphère publique.

Elle comporte 95 articles dont 65 articles concernant directement la fonction publique territoriale. De nombreuses dispositions doivent faire l'objet de décrets d'application. Cinq objectifs sont fixés à savoir promouvoir un dialogue social plus stratégique, transformer et simplifier la gestion des ressources humaines, simplifier le cadre de gestion des agents publics, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles des agents publics et renforcer l'égalité professionnelle.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2020

Depuis 2010, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

A noter que dans un souci de meilleure évaluation de l'enveloppe des AP, ces dernières sont proposées après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou après notification du marché en maîtrise d'œuvre externe.

Par délibération du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté, au titre de l'année 2019, la création d'une AP pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 k€.

Détail des CP de 2019 à 2022 :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 223	770	3 259	4 796	2 398

De manière plus globale, vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des prévisions budgétaires des opérations d'investissements en k€ dont l'opération 201402 gérée en AP/CP à compter de 2019 :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**6 784**
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	3 259
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	2 010
REAMENAGEMENT ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	610
POLE PETITE ENFANCE	540
MAISON DES SERVICES CSC	360

A ces inscriptions budgétaires se rajoutent, d'une part, les prévisions d'investissements courants pour un montant de 2 615 k€ comprenant :

- les immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion marchés publics, acquisitions de logiciels et licences) : 277 k€,
- les immobilisations corporelles (acquisitions de matériel, mobilier, terrains …) : 1 183 k€,
- les travaux (travaux terrains, travaux d'entretien patrimonial, constructions, travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap…) : 1 155 k€,

et, d'autre part, une enveloppe budgétaire affectée aux subventions d'investissement versées par la Ville d'un montant de 97 k€ dont 20 k€ d'aides aux particuliers dans le cadre de ravalements de façades et 77 k€ de subventions d'investissement à destination des associations.

III. STRUCTURE ET EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DES EFFECTIFS

Les collectivités locales doivent identifier la totalité des leviers financiers et les actionner simultanément afin d'amortir cette réduction de ressources et préserver leur capacité d'autofinancement.

La note de cadrage budgétaire 2020, transmise aux services gestionnaires de la Ville au mois de mai 2019 dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, comportait comme les années précédentes, des objectifs importants de maîtrise des charges de fonctionnement, afin de préserver la capacité d'autofinancement et de limiter le recours à emprunt.

Aujourd'hui, des arbitrages doivent être effectués sans dégrader la valeur des actifs et sans porter préjudice à l'attractivité du territoire.

Bilan des propositions budgétaires 2019 des principaux postes de fonctionnement et hypothèses d'évolution :

a) Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre est composé essentiellement des fournitures de petit équipement, des frais de maintenance, des frais d'entretien des bâtiments, des fluides, des prestations de services.
Pour 2020, la note de cadrage budgétaire demandait aux services de la Ville d'effectuer des propositions budgétaires pour le chapitre 011 sans augmentation par rapport au budget primitif 2019.
Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2019, le chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un montant de 4 506 k€.

La Direction des Finances a actualisé la stratégie financière du mandat en cours avec une hypothèse d'évolution annuelle des charges à caractère général de + 3,5 % en 2020 et + 1,2% sur les exercices suivants.
L'évolution proposée en 2020 découle notamment de l'augmentation du poste entretien des bâtiments à hauteur de 66 k€ et du poste service de restauration scolaire à hauteur de 125 k€.

b) Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 affiche un montant de 4 506 k€. 93 % de ce chapitre correspond à l'enveloppe budgétaire « subventions » incluant les compensations financières liées aux délégations de services publics suivantes :

- Exploitation des deux équipements culturels L'Illiade et la Vill'A (2 283 k€)
- Gestion des structure petite enfance (1 133 k€).

c) Chapitre 012 « Charges de personnel »

Pour 2020, la note de cadrage budgétaire demandait à la direction des ressources humaines de proposer des enveloppes budgétaires 2020 sans augmentation par rapport au budget primitif 2019.
Au vu des arbitrages budgétaires effectués courant octobre 2019, les charges de personnel affichent un montant de 13 000 K€ (pour rappel budget primitif 2019 : 12 850 k€).
L'hypothèse retenue de la stratégie financière en termes d'évolution annuelle des charges de personnel est de + 1,2 % en 2020, + 1,5 % en 2021 et 1,2 % les années suivantes.

Structure et évolution des effectifs de la Ville
Les effectifs sont relativement stables entre 2016 et 2020.

- **Evolution de l'effectif permanent (postes pourvus) :**

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Agents titulaires	204	203	204	204	210
Contractuels	45	46	47	47	42
Effectif total	**249**	**249**	**251**	**251**	**252**

- Evolution des effectifs permanents par catégorie en équivalent temps plein (ETP) :

Filières ou Emplois	Catégories	Emplois Budgétaires 2016	Effectifs pourvus en ETP 2016	Emplois Budgétaires 2017	Effectifs pourvus en ETP 2017	Emplois Budgétaires 2018	Effectifs pourvus en ETP 2018	Effectifs pourvus en ETP 2019	Emplois Budgétaires 2020	Total ETP 2020 prévisionnel en cours
EMPLOI FONCTIONNEL	**A**	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	**2,00**	**1,00**
FILIERE ADMINISTRATIVE	**A**	20,00	17,00	20,00	17,00	20,00	16,00	14,90	**18,00**	**15,90**
	B	17,00	13,50	19,00	14,50	19,00	15,50	15,10	**18,00**	**17,30**
	C	43,00	34,45	43,00	33,55	39,00	31,55	29,75	**31,00**	**29,40**
		80,00	64,95	82,00	65,05	78,00	63,05	59,75	**67,00**	**62,60**
FILIERE TECHNIQUE	**A**	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	2,00	**2,00**	**1,00**
	B	21,00	15,00	21,00	15,00	21,00	14,00	15,80	**15,00**	**13,60**
	C	132,00	95,86	128,00	93,69	120,00	95,54	100,56	**112,00**	**101,49**
		157,00	114,86	153,00	112,69	145,00	113,54	118,36	**129,00**	**116,09**
FILIERE SOCIALE	**A**	-	-	-	-	-	-	6,03	**6,00**	**4,65**
	B	9,00	6,03	9,00	6,03	9,00	6,03	-	**-**	**-**
	C	24,00	16,61	26,00	16,55	27,00	19,62	17,02	**23,00**	**20,02**
		33,00	22,64	35,00	22,58	36,00	25,65	23,05	**29,00**	**24,67**
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**A**	3,00	3,00	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	**2,00**	**2,00**
	B	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
	C	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
		4,00	4,00	4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	**3,00**	**3,00**
FILIERE SPORTIVE	**A**	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	B	-	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
	C	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
		-	-	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
FILIERE CULTURELLE	**A**	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	B	1,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
	C	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	-	**-**	**-**
		2,00	2,00	3,00	1,00	3,00	1,00	1,00	**1,00**	**1,00**
FILIERE ANIMATION	**A**	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	B	4,00	3,00	3,00	2,00	3,00	2,00	3,00	**5,00**	**4,24**
	C	19,00	19,00	23,00	19,76	22,00	20,00	17,80	**16,00**	**16,00**
		23,00	22,00	26,00	21,76	25,00	22,00	20,80	**21,00**	**20,24**
FILIERE POLICE	**A**	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
	B	-	-	-	-	-	-	-	**1,00**	**-**
	C	7,00	6,00	7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	**7,00**	**5,70**
		7,00	6,00	7,00	6,00	6,00	6,00	7,00	**8,00**	**5,70**
TOTAL GENERAL :		**307,00**	**236,45**	**312,00**	**235,08**	**298,00**	**236,24**	**235,96**	**261,00**	**235,30**

<u>Situation au 31/12/2018</u> :

<u>La rémunération</u> :

Les dépenses de rémunération du personnel se répartissent de la manière suivante :

Pour les fonctionnaires :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes de fin d'année	Dont régime indemnitaire, heures supplémentaires et autres indemnités	Dont NBI
6 142 k€	**366 k€**	**950 k€**	**49 k€**

Pour les contractuels :

Rémunérations annuelles totales brutes	Dont primes et indemnités
1 698 k€	**296 k€**

Pour les agents sur emploi non permanent (vacataires périscolaires, jobs d'été, ALSH) : **699 k€**

<u>Les heures supplémentaires</u> :

Répartition du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2018 par filières :

Filière administrative : 214 h
Filière technique : 5 521 h
Filière sociale : 1 007 h
Filière police municipale : 1 658 h
Filière animation : 37 h
Filière culturelle : 0 h
Filière sportive : 13 h

Soit un total de 8 450 heures.

Ce total englobe les heures supplémentaires payées dans le cadre des élections européennes, ce qui justifie le nombre d'heures supplémentaires pour les filières administrative, sociale et animation qui n'en effectuent pas habituellement.

Les avantages au titre de l'action sociale au profit des agents englobent les éléments suivants :
Santé et Prévoyance : conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2013 la Ville participe financièrement à la prévoyance souscrite auprès de Sphéria Vie et à la complémentaire santé dont le contrat collectif a été négocié avec Mut'est

Ces participations de la Ville ont représenté pour l'année 2018 :

- un montant total de 108 k€ pour 205 agents au titre de la complémentaire santé,
- un montant total de 57 k€ pour 240 agents au titre de la prévoyance.

Chèques restaurant 2018 :
La participation de la Ville au titre des chèques restaurant a coûté 222 k€ pour 313 agents (valeur faciale de 7 € dont 60 % pris en charge par la Ville).

Subvention à l'amicale du personnel et au groupement d'action sociale/ comité national d'action sociale (GAS/CNAS) :
En 2016, la Ville a versé respectivement 55 k€ à l'amicale du personnel et 60 k€ au GAS/CNAS.
De 2017 à 2019, la Ville a versé annuellement 55 k€ à l'amicale du personnel et 70 k€ au GAS/CNAS.

Durée effective du temps de travail :
Le temps de travail à effectuer est de 1568 heures à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour un agent à temps complet, représentant 25 heures de moins que l'obligation réglementaire en Alsace Moselle (1593 heures). Cette différence représente 3,5 jours correspondant aux anciens ponts et veilles de fête maintenus dans le protocole d'aménagement du temps de travail approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2001. A noter que le temps de travail fait l'objet d'un suivi très précis via un logiciel de gestion des temps.

Remarque : L'article 47 de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit le passage, pour toutes les collectivités, aux 1 607 heures (1 593 heures en Alsace-Moselle). Les collectivités disposent d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents (soit mars 2021). Ces règles entreront en application au plus tard au 1er janvier suivant leur définition, soit au 1er janvier 2022 au plus tard.

IV. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE 2020

Au vu de ces hypothèses budgétaires, les dépenses réelles de fonctionnement 2020 s'élèveraient à 23 571 k€ et les recettes réelles de fonctionnement à 27 024 k€. Le virement à la section d'investissement afficherait donc un montant de 1 303 k€.
Ainsi, l'épargne disponible, qui constitue la part des ressources financières que la collectivité peut affecter au financement de ses dépenses d'investissement, serait de 2 041 k€, comme le montre le tableau suivant :

	Budget Primitif 2019	DOB 2020
RECETTES DE GESTION	26 661	27 018
- DEPENSES DE GESTION	- 22 697	- 23 048
= EPARGNE DE GESTION	**3 964**	**3 970**
- INTERETS DE LA DETTE	- 535	- 485
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 36	- 36
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4	4
= EPARGNE BRUTE	**3 397**	**3 453**
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 383	- 1 413
= EPARGNE DISPONIBLE	**2 015**	**2 041**

Epargne disponible / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est égal à 7,6 % pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Ce qui signifie que la capacité d'autofinancement de la Ville représente 7,6 % de ses recettes de fonctionnement, alors que la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique n'est que de 5,86 %.

Le niveau de ce ratio est la conséquence directe de la politique menée depuis plusieurs années par la Ville en matière de maîtrise et d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement.

Quel niveau d'Epargne annuel minimum la Ville souhaite-t-elle dégager ?

C'est ce niveau qui constitue un des éléments déterminants pour les arbitrages en termes d'adaptation du service public, de révision de politiques publiques et d'optimisation des dépenses comme des recettes.

V. GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

Classification et structure de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Date du premier remboursement	Type de taux	Catégorie d'emprunt GISSLER
2 / 1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2013	Fixe	A-1
86 / 1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	01/04/2013	Fixe	A-1
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	31/12/2012	Fixe	A-1
88 / 1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	01/01/2014	Fixe	A-1
89 / MON504996EUR	Banque postale	01/01/2016	Fixe	A-1

Comme indiqué dans le tableau précèdent, l'intégralité de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est classée A-1 en fonction des critères de la charte GISSLER, ce qui correspond au niveau le plus faible en matière de risque financier qu'une collectivité puisse rencontrer au niveau de la structure de sa dette.

Impact financier 2020 de la dette en cours au 1er janvier 2020

L'encours de la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au 1er janvier 2020 s'élèvera à 12 780 *k€.* L'impact financier sur l'exercice 2020 sera de 476 k€ *en charges financières* et 1 409 *k€ en remboursement de capital.*

Vous trouverez ci-dessous le détail des charges financières de la dette en cours en k€ (remboursement du capital + charges d'intérêts) :

N° de contrat de prêt	Organisme prêteur	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital remboursé 2020	Charges d'intérêts 2020
2 / 1213874	Caisse des Dépôts & Consignations	1 969	7,09	4,51	210	89
86 / 1217520	Caisse des Dépôts & Consignations	3 072	7,25	4,51	327	139
87 / 9060797	Caisse d'Epargne	2 584	7,75	4,85	333	119
88 / 1235278	Caisse des Dépôts & Consignations	2 128	8,00	3,92	202	83
89 / MON504996EUR	Banque postale	3 029	8,75	1,59	337	46
TOTAL GENERAL en k€		**12 780**			**1 409**	**476**

Profil d'extinction de la dette en k€

ANNÉE	Encours de la dette au 01/01/N	Remboursement capital	Intérêt	Annuité de la dette
2020	12 780	1 409	476	1 885
2021	11 372	1 441	422	1 863
2022	9 931	1 474	367	1 842
2023	8 456	1 509	311	1 820
2024	6 947	1 546	253	1 799
2025	5 401	1 584	193	1 777
2026	3 817	1 624	132	1 756
2027	2 193	1 582	69	1 651
2028	611	611	14	625
TOTAL GENERAL		**12 780**	**2 238**	**15 018**

Au vu de ce tableau et du stock de la dette au 1er janvier 2020, la dette de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'éteint à échéance 2028.

Q*uelques ratios financiers permettant d'appréhender la situation d'endettement de la Ville*

- **Encours de la dette**

L'encours de la dette au 01/01/2020 sera de 12 780 434,35 euros.

Ratio encours de la dette au 01/01/2020 par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **465 euros**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Encours de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **1 018 euros**

- **Annuité de la dette**

Ratio annuité de la dette par habitant – Illkirch-Graffenstaden : **69 euros**

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio annuité de la dette par habitant (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnel Unique) : **133 euros**

- **Capacité de désendettement**

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théorique) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Il est à noter que, dans le cadre du PLF 2018, a été évoquée la perspective d'une capacité de désendettement sur une durée maximale de 12 ans, plafond au-delà duquel le Préfet reprendrait la main.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, la totalité de la dette pourrait être remboursée en 3 ans et 8 mois.

La Ville présente au 1er janvier 2020 une capacité de désendettement satisfaisante car très éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

- **Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement**

Ce ratio est **de 7 %** pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

A titre de comparaison :

Ratio national :

Ratio Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (Communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique) : **9,10 %**

La Ville, faiblement endettée, dispose donc d'une certaine capacité d'emprunt pour financer ses investissements futurs.

VI. SITUATION FISCALE AU 1er JANVIER 2020

Les recettes fiscales de la Ville affichent une évolution de + 4,4 % par an de 2002 à 2008, représentant un montant de 587 k€ d'augmentation annuelle.

Le Ville n'ayant pas augmenté ses taux depuis 1998, cette progression provenait uniquement du dynamisme des bases fiscales et de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales décidée chaque année en loi de finances.

Tableau récapitulatif de l'évolution des recettes fiscales depuis 2010 :

Evolution de 2010 à 2019 : + 1,4 % par an soit + 252 k€ par an

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Etat 1259)	288 671	281 847	280 672	269 889	259 932	325 166	262 618	398 458	418 199	450 524
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 256 307	5 256 307	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 263 186	5 359 092	5 272 360	5 272 360
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	383 777	393 773	408 877
TAXE D'HABITATION SUR LOGEMENTS VACANTS	24 787	26 463	15 817							
ALLOCATIONS COMPENSATRICES SUR LES LOGEMENTS VACANTS (LOI DE FINANCES 2013)				15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817	15 817
TAXE D'HABITATION	5 508 944	5 717 976	5 869 678	5 962 259	5 993 673	6 187 464	6 310 954	6 426 920	6 517 899	6 721 741
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	5 780 239	5 891 390	6 144 400	6 277 346	6 297 651	6 438 291	6 441 729	6 542 327	6 729 269	6 773 911
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	44 439	45 021	45 180	46 824	46 718	49 411	49 214	47 601	47 871	49 678
TOTAL RECETTES FISCALES	**17 287 164**	**17 602 781**	**18 002 710**	**18 219 098**	**18 260 754**	**18 663 112**	**18 727 295**	**19 173 992**	**19 395 188**	**19 692 908**
EVOLUTION EN VALEURS	*302 349*	*315 617*	*399 930*	*216 388*	*41 656*	*402 358*	*64 183*	*446 697*	*221 196*	*297 720*
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN VALEURS	***270 809***									
EVOLUTION EN %	*1,78%*	*1,83%*	*2,27%*	*1,20%*	*0,23%*	*2,20%*	*0,34%*	*2,39%*	*1,15%*	*1,54%*
EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE EN %	***1,5%***									

Comparatif des taux d'imposition de la Ville par rapport aux taux moyens des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un Groupement à Fiscalité Professionnelle Unique :

	Taux d'imposition au 01/01/2020	**Taux moyen de la strate**
TAXE D'HABITATION	17,03 %	20,00 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPIETES BATIES	14,91 %	23,19 %
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00 %	54,25 %

Comparatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden par rapport aux taux des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

Taxe d'habitation 2019 :

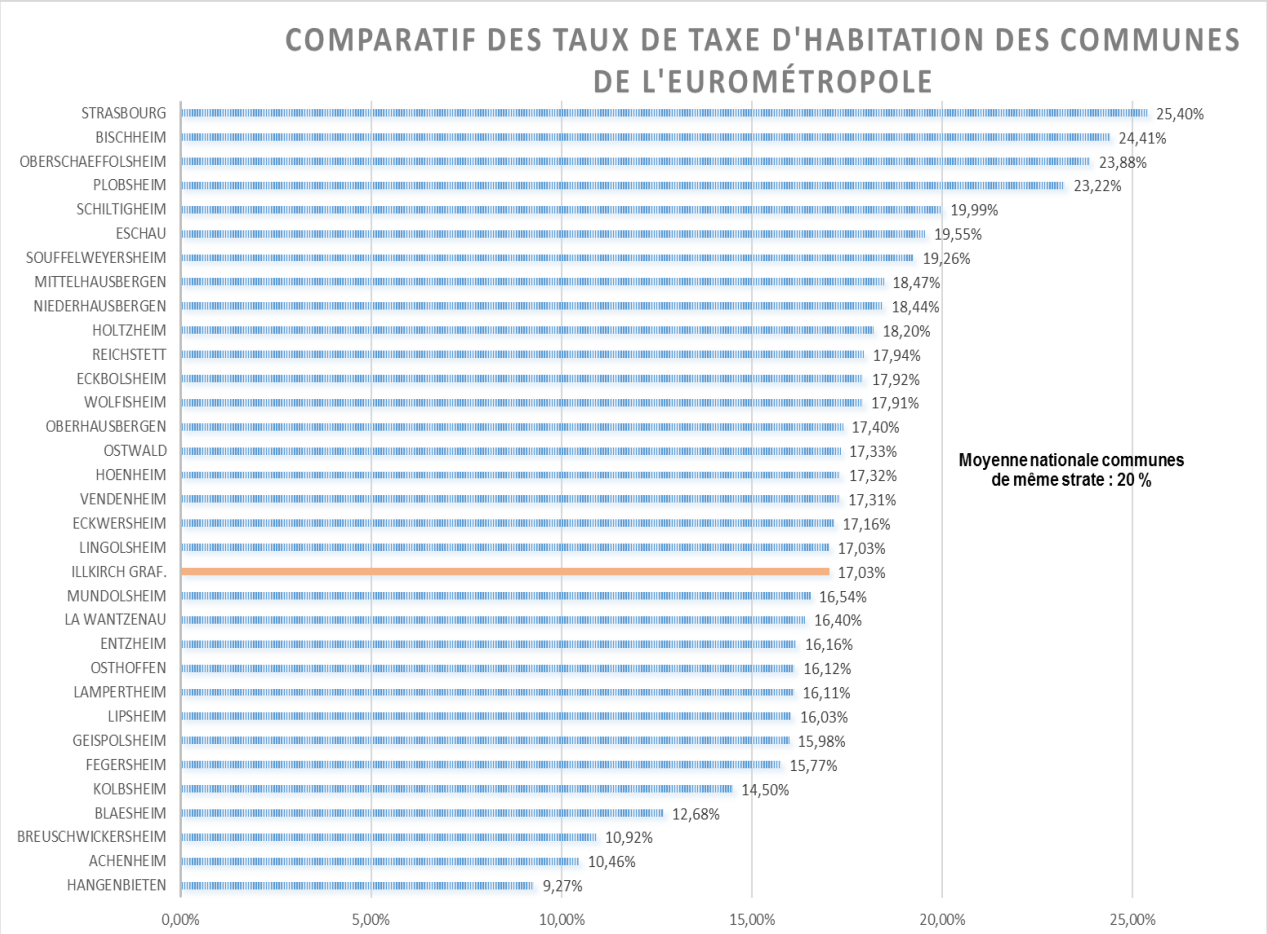

Taxe sur le foncier bâti 2019 :

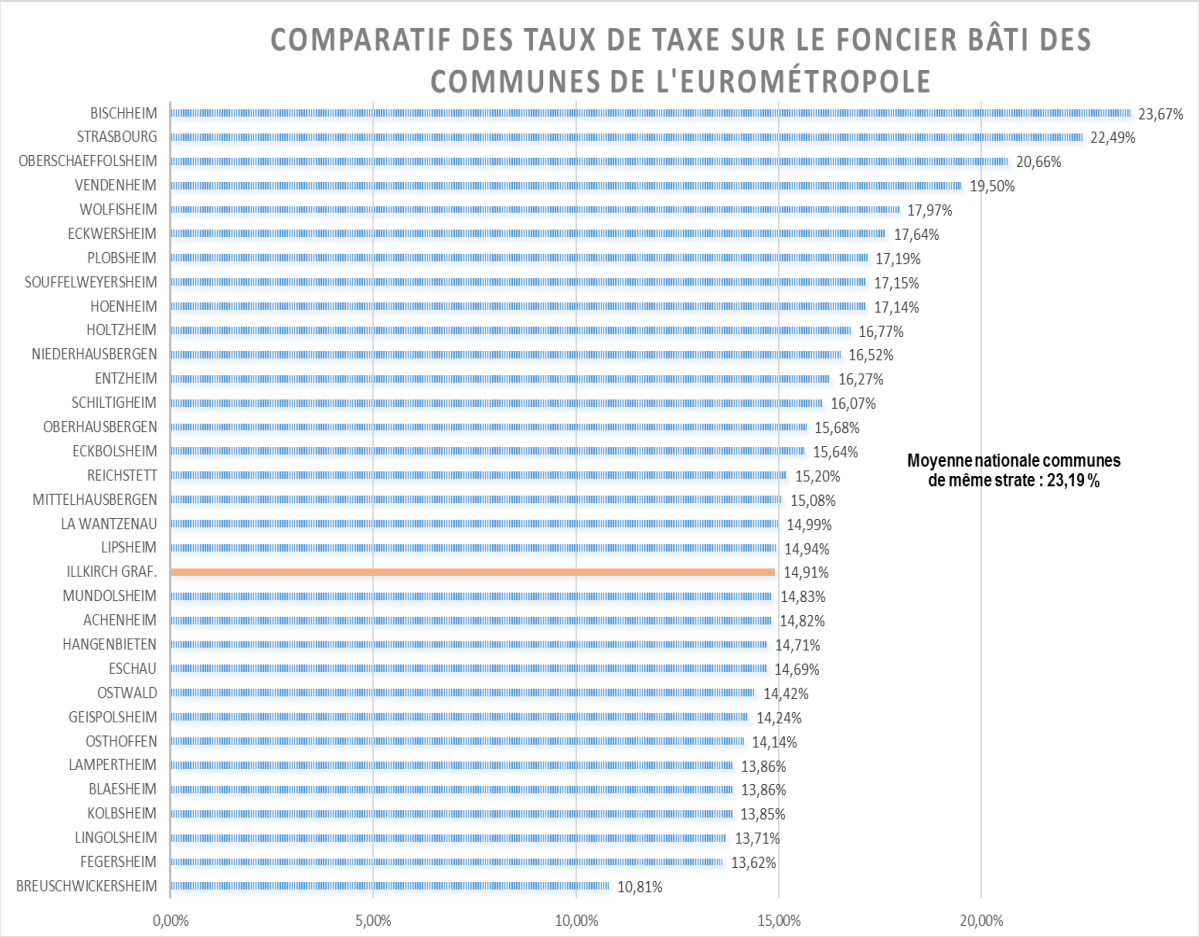

Taxe sur le foncier non bâti 2019 :

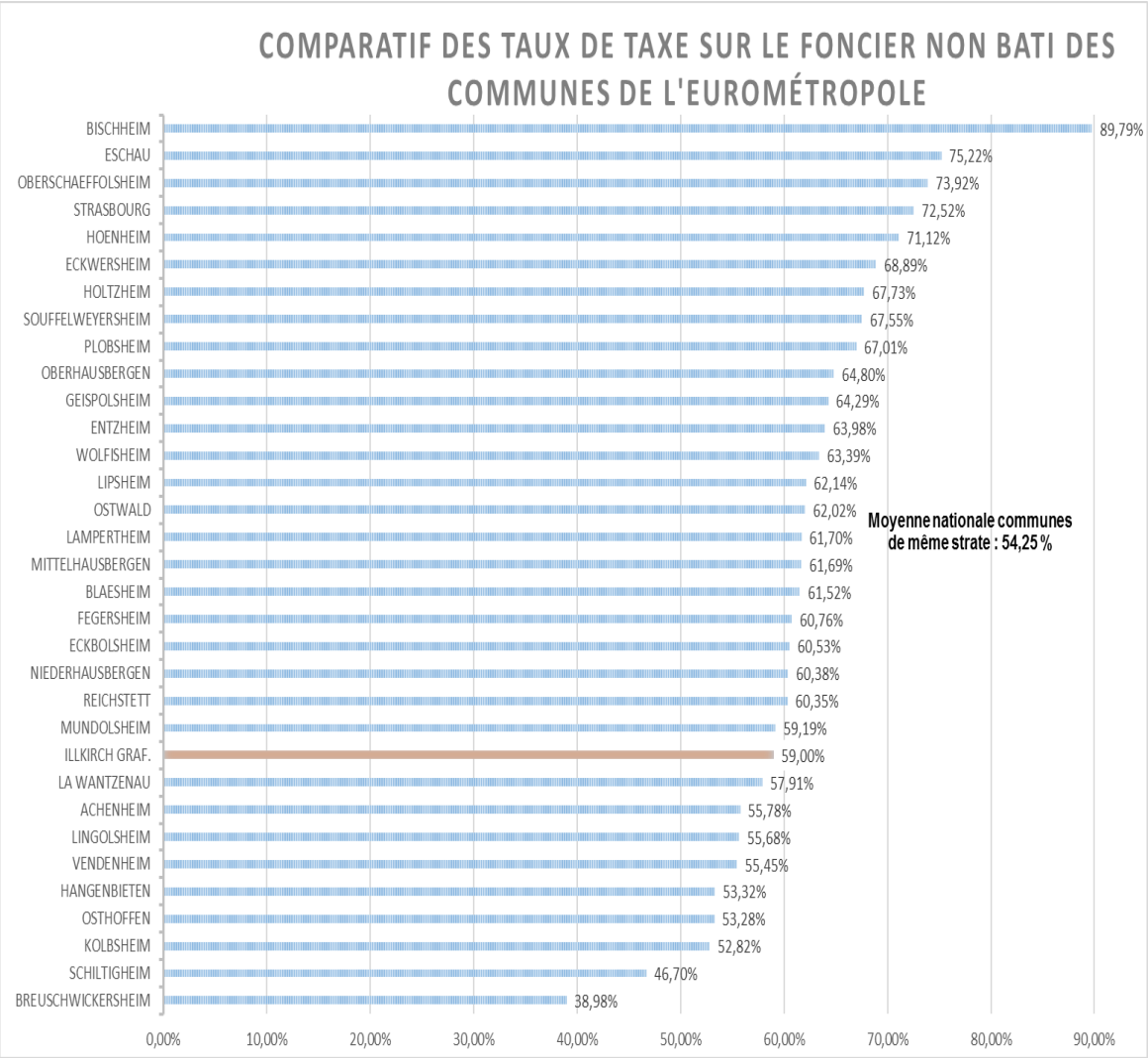

III. PATRIMOINE COMMUNAL

1. FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Numéro	**DL191023-IH01**
Matière	Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donnent lieu, en principe, au paiement d'une redevance en contrepartie des avantages conférés au bénéficiaire de l'autorisation.

En séance du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal en a fixé les montants, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour diverses catégories d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

Il est proposé au Conseil de maintenir ces tarifs pour l'année 2020.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Désignation	Année 2019	Année 2020	Observations
Marché hebdomadaire			
• Stand	1,30 € / ml /jour	1,30 € / ml /jour	
• Raccordement électrique sur équipement fixe lors du **marché hebdomadaire** :			
- raccordement sur prise monophasée 220V, 16A, 4kw	1,30 € / jour	1,30 € / jour	*Pas de modification*
- raccordement sur prise triphasée			
➢ 380V, 16A	2,60 € / jour	2,60 € / jour	
➢ 380V, 32A	5,20 € / jour	5,20 € / jour	
➢ 380V, 63A	10,40 € / jour	10,40 € / jour	
Johrmärick			
• Stand	2,70 € / ml	2,70 € / ml	*Pas de modification*
• Frais d'inscription forfaitaires	10,00 € / emplacement	10,00 € / emplacement	
Braderie, marché aux puces et Messti Forfait	93,50 € / événement	93,50 € / événement	*Pas de modification*

Occupation occasionnelle • Chapiteau, cirque, manège • Vente de sapins de Noël	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100 m² : 6,00 € / jour - au-delà de 100 m², par tranches de 10 m² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	Pour toutes les catégories citées : - jusqu'à 100 m² : 6,00 € / jour - au-delà de 100 m², par tranches de 10 m² supplémentaires entamées : 0,50 € / jour	*Pas de modification*
Occupation ponctuelle Stands marrons, glaces, fleurs, produits locaux, prestations, animations commerciales	1,20 € / m² / jour	1,20 € / m² / jour	*Pas de modification*
Commerces : • Elargissement pas de porte des commerçants • Terrasses • Affichage (chevalets, kakémonos, etc.) • Camions ambulants	18,50 € / m² / an - jusqu'à 25 m² : 18,50 € / mois - au-delà de 25 m², par m² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet /	18,50 € / m² / an - jusqu'à 25 m²: 18,50 € / mois - au-delà de 25 m², par m² supplémentaire : 3,60 € / mois 15,00 € / an / chevalet /	***Pour les terrasses,*** *- chaque mois entamé est dû. Il ne sera fait aucune déduction à la redevance si la terrasse n'est pas déployée du fait du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, des conditions météorologiques ou d'une manifestation communale ne permettant pas l'installation de la terrasse.* *Les surfaces d'occupation sont arrondies au dixième de m² directement supérieur.*

Nota : les emprises retenues pour la tarification du droit de place sont celles comprenant l'équipement et toutes ses annexes.

S'agissant des occupations ou utilisations du domaine public autres que dans le cadre du marché hebdomadaire, il est proposé de **maintenir également les tarifs de l'année 2019**.

Tarifs 2020			
Type de prise/Durée du raccordement	Raccordement inférieur à 4 heures	Raccordement supérieur à 4 heures et inférieur à 12 heures	Raccordement supérieur à 12 heures (par jour)
Prise 220V – 16A	1,30 €	2,70 €	5,40 €
Prise 380V – 16A	2,70 €	8,40 €	17,00 €
Prise 380V – 32A	5,40 €	17,20 €	34,50 €
Prise 380V – 63A	10,70 €	34,00 €	68,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la fixation du montant des redevances tel qu'indiqué ci-dessus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 32
Abstentions : 3

IV. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE DU PROGRAMME 2020

Numéro	**DL190923-IH01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser les études et la réalisation des travaux de voirie du programme 2020.**

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2019, par les opérations suivantes :

Opérations d'eau potable :

1. *Rue des Charpentiers :*
   Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

2. *Rue de Sodbronn et rue des Artilleurs :*
   Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 150 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **150 000 euros TTC**

3. *Rue Charles Lutz :*
   Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 110 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. *Rue des Charpentiers :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

2. *Rue de Sodbronn et rue des Artilleurs :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

3. *Rue Charles Lutz :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 110 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

4. *Rue Galilée et rue du Jeu des Enfants :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement par chemisage
   Montant total de l'opération : 110 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

5. *Rue de la Poste (tronçon rue de Bussière / avenue Jean Jaurès) :*

   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 60 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **60 000 euros TTC**

6. *Rue du Dragon :*

   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte
   Montant total de l'opération : 110 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **110 000 euros TTC**

7. *Route du Neuhof (tronçon rue de la Forêt / Foyer d'accueil spécialisé) :*

   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement sans tranchées
   Montant total de l'opération : 180 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **180 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'études et de travaux du service de l'eau et de l'assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2020.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	**DL191030-LM01**
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

- *Signature de l'avenant de prolongation de la durée de la convention de coopération de 4 mois entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch-Graffenstaden, permettant d'assurer la continuité des interventions en cas d'épisodes neigeux dans le cadre du dispositif eurométropolitain de viabilité hivernale sur la totalité de la saison hivernale 2019/2020.*

- *Vente réalisée par le biais du site Webenchères d'un véhicule CITROEN C3 (essence) immatriculé 312-ADR-67, à la société AUTOPOINTCOM, représentée par Monsieur ROGER Bruno, située 11 rue d'Anjou–49100 Angers au prix de 2 266,- euros.*

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 26 septembre 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
2	Courants faibles	WILLY LEISSNER (67100 (19M124)	178,14 €		12 septembre 2019
2	Courants faibles	CGED 67300 (19M125)	131,31 €		20 septembre 2019
1	Courants forts	YESSS 67100 (19M128)	83,75 €		26 septembre 2019
4	Eclairage	SIEHR-67100 (19M136)	1 722,32 €		4 octobre 2019
1	Courants forts	YESSS 67100 (19M146)	1 454,26 €		18 octobre 2019
3	Câbles	REXEL-67100 (19M149)	1 158,66 €		18 octobre 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE-67960(19M126)	1 750,40 €		20 septembre 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE-67960(19M133)	5 422,40 €		2 octobre 2019

3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE-67960(19M134)	1 006,00 €		2 octobre 2019
4	Consommable et accessoires de restauration	PIERRE LE GOFF-54250 (19M139)	178,75 €		10 octobre 2019
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE-67640 (19M147)	1 431,40 €		18 octobre 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE-67960(19M148)	4 456,90 €		18 octobre 2019

	Intitulé Lots	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)	Lot unique				
		MABEO (19M127)	1 267,00 €		20 septembre 2019
		MABEO (19M155)	2 458,04 €		25 octobre 2019

	Intitulé Lots	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Marché subséquent passé sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	JOST-67120 (19M143)	8 230,97 €		17 octobre 2019

MARCHES DE TRAVAUX

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY - 67302 - Marché 19M137	8 850,00 €		10 octobre 2019
		CLEMESSY - 67302 - Marché 19M138	3 174,93 €		10 octobre 2019

VI. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. **Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. **Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

3. **Compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019**

   En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire de la réunion de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 octobre 2019 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

4. **Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement**

   Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

5. **Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets**

   Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

6. **Rapport d'activité 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg**

   Le rapport d'activité 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h15.

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2019
à l'Illiade

L'an deux mil dix-neuf le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Madame Béatrice HESS, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Monsieur Alain SAUNIER
- Monsieur Jérémy DURAND ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Madame Béatrice HESS
- Monsieur Alain MAZEAU ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	6 décembre 2019
Date de publication délibération :	17 décembre 2019
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	17 décembre 2019

ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 A 19H00 A L'ILLIADE

Maintien dans ses fonctions de la 7ème Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations et fixation du nombre d'Adjoints au Maire

I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement
2. Groupement de commande permanent : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement
3. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : adhésion au nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier du département du Bas-Rhin
4. Réaménagement de la zone sportive Schweitzer et construction d'une tribune et de vestiaires pour la pratique du football à Illkirch-Graffenstaden
5. Budget primitif 2020

III - Environnement et urbanisme

1. Prorogation de l'indemnité kilométrique vélo et du remboursement à 75 % des abonnements transports collectifs

IV - Patrimoine communal

1. Agenda d'accessibilité programmée : mise en accessibilité de plusieurs bâtiments de la ville
2. Travaux de restructuration et de mise en accessibilité de la crèche parentale l'Ill aux Enfants
3. Conclusion d'un contrat portant obligations réelles environnementales avec le Conservatoire des sites alsaciens pour le massif du Hirschbuhl

V - Personnel

1. Tableau des effectifs au 1er janvier 2020
2. Complémentaire santé
3. Complémentaire prévoyance
4. Contrat d'assurance des risques statutaires

VI- Culture et animation de la Ville

1. Rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade – année 2018/2019 – équipements culturels L'Illiade et la Vill'A

VII - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Etudes et réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2020

VIII - Transfert à titre gratuit par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de quatre gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire

IX - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DE LA 7EME ADJOINTE AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS ET FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Numéro	**DL191206-LM01**
Matière	Institutions et vie politique – Election exécutif

En date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a désigné Madame Pascale-Eva GENDRAULT 7ème Adjointe au Maire.

Par un arrêté du 6 décembre 2019, Monsieur le Maire a rapporté la délégation de l'ensemble des fonctions de Madame Pascale-Eva GENDRAULT dans le domaine de la culture et des arts.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, au regard du retrait de délégation ci-dessus évoqué :

- **de se prononcer sur le maintien de Madame Pascale-Eva GENDRAULT dans ses fonctions de 7ème Adjointe au Maire ;**

Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD et Madame Pascale-Eva GENDRAULT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Contre : 24
Abstentions : 6

- **de se prononcer, au regard de la vacance en résultant, sur la réduction de 10 à 9 du nombre de postes d'Adjoints au Maire et l'avancement respectif des postes de 8ème, 9ème et 10ème Adjoint aux postes de 7ème, 8ème et 9ème Adjoint.**

Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Serge SCHEUER, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD et Madame Pascale-Eva GENDRAULT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 25
Abstentions : 5

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Numéro	**DL191125-AF01**
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subvention de fonctionnement suivantes, selon les modalités et les imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

EXERCICE 2019

SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)
Objet de la demande : Subvention exceptionnelle, solde subvention Fêtes de l'Ill 2019.
Montant proposé : **31 976,81 euros**
Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS - 65
Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2019
Madame Martine CASTELLON ne prend pas part au vote.

CHŒUR DE L'ILL
Objet de la demande : Subvention exceptionnelle à l'occasion du 160ème anniversaire de la chorale.
Montant proposé : **2 352 euros**
Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

EXERCICE 2020

SUBVENTION POUR L'ENFANCE - VIE EDUCATIVE

ASSOCIATION L'ILL AUX ENFANTS
Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale par l'association L'Ill aux Enfants dans le cadre de la convention financière 2020.
Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde positif ou négatif interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.
Montant proposé : **46 500 euros**
Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65 – **BUDGET 2020**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros ; et ce en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2019

Entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Henri KRAUTH, Maire-Adjoint chargé des Affaires Financières et des Marchés Publics, dûment habilité par les délibérations des Conseils Municipaux du 7 mars 2019 et du 12 décembre 2019, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association APAVIG, ayant son siège 11 rue François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Président, Monsieur Arnaud DESCHAMPS ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 7 mars 2019 et du 12 décembre 2019,

Vu la convention financière dans le cadre de l'exercice 2019 signée par la Ville et l'association APAVIG,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 de la convention financière pour l'exercice 2019 prévoyait qu'un avenant à la convention serait établi pour versement du solde de la subvention exceptionnelle pour l'organisation des fêtes de l'Ill.

Il est donc proposé d'établir l'avenant suivant au vu du bilan financier des fêtes de l'Ill 2019 :
« La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association APAVIG une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 976,81 euros pour solde des dépenses liées aux Fêtes de l'Ill 2019. »

Après signature du présent avenant par les deux parties, le montant prévu à l'article 1 sera versé sur le compte de l'association en un seul versement et sur présentation du bilan 2019 de ladite manifestation (recettes et dépenses) certifié par le président de l'APAVIG et accompagné de tous documents ou factures du montant total des dépenses.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	**Pour l'Association**
Henri KRAUTH	**Arnaud DESCHAMPS**
Maire-Adjoint aux Finances	**Président**

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Séverine MAGDELAINE, Première Adjointe, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée

Association « L'ILL AUX ENFANTS » représentée par sa présidente Monsieur Nicolas MEYER, 8 rue des Iris à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, ci-dessous désignée par « l'association L'Ill aux Enfants » ou « l'association »

Vu les articles L.1611-4 et L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de partenariat signée entre la ville et l'association le 24 septembre 2001,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association L'Ill aux Enfants **pour la crèche parentale sise 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 - Obligation des parties

Le budget total nécessaire à la réalisation du projet de fonctionnement général de l'association L'Ill aux enfants s'élève à 203 048 euros. L'aide financière de la Ville est fixée au versement d'un forfait de 1,37 euros par heure/enfant. Afin de répondre au besoin de l'association la Ville prévoit une somme de 46 500 euros destinée à la réponse aux besoins d'accueil des familles résidant sur le territoire communal.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la réalisation de son projet de fonctionnement général.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association sous forme d'acomptes provisionnels, sur demande de versement par courrier de l'association, en fonction des besoins, suivis d'un solde versé sur la présentation du compte de gestion et après approbation de celui-ci par la commune.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;

- à fournir au plus tard pour le 30 avril 2020 :
  - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées ;
  - le compte de bilan et le compte de résultat 2019 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes ;
  - l'état annuel de l'occupation des places.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document propre à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4 ;

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune

- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden - Trésorerie d'Illkirch – 12 rue du Rhône – 67100 STRASBOURG

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	**Pour l'Association**
La Première Adjointe,	**Le Président,**
Séverine MAGDELAINE	**Nicolas MEYER**

2. GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT : BILAN 2019 ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Numéro	**DL191125-SS02**
Matière	Commande publique - Marchés publics

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	**Coordonnateur**	**Observations**	**Notification**
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collèges Phase de sourcing productive et intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018

Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, proprane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints) Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D)	2019

		Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;

- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,**
- **la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,**

- **l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relavant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,**
- **la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant :**
  - **à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,**
  - **à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL : ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Numéro	**DL191125-VT01**
Matière	Finances locales - Subventions

Le Département du Bas-Rhin a souhaité consolider son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale de l'habitat en renforçant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde et la valorisation de l'habitat patrimonial. « Construire la maison alsacienne du 21ème siècle pour préserver et innover » est ainsi l'un des quatre axes du plan départemental de l'habitat, qui se traduit notamment par un objectif de réhabilitation respectueux du bâti traditionnel.

Plus de 300 maisons alsaciennes disparaissent tous les ans sur le territoire bas-rhinois. Pourtant, le bâti ancien fait l'identité du village, de la ville et du paysage. Sa rénovation participe à la lutte contre l'étalement urbain mais également à une activité économique non délocalisable, mobilisant des savoir-faire spécifiques.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a, dès 2004, créé un dispositif d'aide au ravalement de façade des bâtiments anciens à usage principal d'habitation, dispositif renforcé en 2012 puis recentré sur le bâti antérieur à 1960 en 2015. Cette aide, versée aux propriétaires concernés sous le contrôle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), a représenté 40 720 € versés en 2016, 17 970 € versés en 2017 et 12 830 € versés en 2018.

Ce soutien, qui participe depuis plusieurs années à la valorisation du patrimoine de la Ville, ne semble toutefois pas, en l'état, inciter suffisamment les propriétaires à engager des travaux de rénovation sur les maisons alsaciennes du vieil Illkirch, du vieux Graffenstaden, ou encore du bâti ancien des années 1920-1930 fréquent sur le ban communal.

Pour cette raison, il est proposé d'adhérer au dispositif proposé par le Département du Bas-Rhin jusqu'au 31 décembre 2021, pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique des propriétaires éligibles sera également effectué par le CAUE.

Dans ce cadre, l'aide financière permet de soutenir :

- les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire ; l'aide, plafonnée à 5 000 € versés par le Département, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés ;
- les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire ; l'aide, plafonnée à 5 000 € versés par le Département, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences définies par la convention cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018. Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1948, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du CAUE. Le demandeur peut être un propriétaire privé bailleur ou occupant, une collectivité locale, un bailleur HLM ou une association. Les aides sont versées par logement. Une mise en peinture seule n'est pas subventionnée.

L'aide départementale n'est mobilisable pour les propriétaires qu'après adhésion de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au dispositif de Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial.

Pour cela, le Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden doit adopter la convention cadre précitée et transmettre le délibéré au Département pour prise en compte. À ce titre, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, sur la base du taux modulé défini annuellement correspondant à un pourcentage de la subvention versée par le Département.

Pour l'année 2020, la participation de la Ville correspondra à un taux modulé de 16, soit 42 % de la subvention versée par le Département. Elle sera d'un montant maximum de 4 200 € pour une subvention versée par le Département de 10 000 €.

Vu le maintien du dispositif propre à la Ville, permettant le subventionnement des mises en peinture seules sous le contrôle de l'architecte-conseil du CAUE, il ne sera pas possible pour un même propriétaire de cumuler les deux dispositifs.

Vu la convention cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;**
- **de mettre en œuvre ce dispositif du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 sur le territoire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, selon les conditions prévues dans la convention cadre ;**
- **de mettre en place une aide financière de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention cadre, non cumulable avec le dispositif issu de la délibération du 17 décembre 2015, maintenu dans sa forme actuelle ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

4. REAMENAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE SCHWEITZER ET CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET DE VESTIAIRES POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	**DL191127-SS03**
Matière	Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

La FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden) compte actuellement 540 licenciés, dont l'activité se répartit sur deux sites distincts, à savoir la zone sportive de la Schlossmatt et la zone sportive Schweitzer. En raison des difficultés d'organisation induites par cette partition, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite regrouper les installations sportives dédiées à la pratique du football sur l'unique site de la zone sportive Schweitzer. Cette opération permettra, notamment, l'homologation du terrain principal et du terrain annexe pour la pratique du football de niveau championnat national. Elle intégrera la construction d'un bâtiment faisant usage de vestiaires, tribunes et club-house, la création de deux demi-terrains en gazon synthétique, l'aménagement d'un parking de 70 places, la mise aux normes du terrain principal.

Il est donc proposé le lancement d'une opération de construction et de réaménagement de la zone sportive Schweitzer pour la pratique du football pour un coût total de travaux estimé, à ce jour, à 3 700 000 € H.T.

Il est également proposé le lancement d'une mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre selon la procédure du concours restreint en application des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de lancement d'une opération de construction et de réaménagement de la zone sportive Schweitzer pour la pratique du football,**
- **de procéder à une mise en concurrence, par voie de concours restreint en application des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique pour le choix du maître d'œuvre et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché en découlant,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville sur le chapitre opération 201904.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

5. BUDGET PRIMITIF 2020

Numéro	**DL191114-KK01**
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020
DEPENSES REELLES	**23 573 130**
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	100 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100
DEPENSES D'ORDRE	**3 450 870**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 870
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 150 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**27 024 000**
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**BUDGET PRIMITIF 2020**
RECETTES REELLES	**27 024 000**
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000
RECETTES D'ORDRE	**-**
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**27 024 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2020	
		DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	**14 928 000**	**11 477 130**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000	900 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		143 000
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		6 431 930
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 412 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	272 000	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	97 400	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 272 700	
	dont écritures d'inventaire 4 000 000 €		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 073 400	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (écritures d'inventaire)		4 000 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000	
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000	
201402	RESTRUCTURATION ET CONSTRUCTION EE LIBERMANN	3 259 000	
201904	TRIBUNE VESTIAIRE ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	610 000	
201901	TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORT	2 010 000	
201902	POLE PETITE ENFANCE	540 000	
201903	MAISON DES SERVICES CSC	360 000	
	OPERATIONS D'ORDRE	**60 000**	**3 510 870**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 300 870
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 150 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000	60 000
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**14 988 000**	**14 988 000**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 26
Contre : 5
Abstentions : 4

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de fonctionnement

A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement

II. Recettes de fonctionnement

A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Dépenses d'Investissement

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

B. Détail des chapitres globalisés

II. Recettes d'Investissement

A. Détail des recettes réelles d'investissement par chapitre

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le budget de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden vise à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver l'autofinancement et limiter le recours à emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 23 573 130 euros.
En déduisant les charges financières et les charges exceptionnelles, ce poste passe à un montant de 23 050 030 euros, représentant le coût réel des services que la Ville propose à ses habitants.
Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 27 024 000 euros.

Calcul de l'épargne disponible :
L'épargne disponible constitue les ressources propres que la commune peut affecter au financement de la section d'investissement. Elle atteint un montant de 2 044 370 euros au budget primitif 2020.

	Budget Primitif 2020
RECETTES DE GESTION	27 024 000
- DEPENSES DE GESTION	- 23 050 030
= EPARGNE DE GESTION	**3 973 970**
- INTERETS DE LA DETTE	- 485 000
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 36 100
+ SOLDE PRODUITS - CHARGES FINANCIERES	4 000
= EPARGNE BRUTE	**3 456 870**
- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	- 1 412 500
= EPARGNE DISPONIBLE	**2 044 370**

Cette épargne disponible sera affectée en totalité au financement des dépenses d'investissement 2020.

I) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	CHAPITRE
	27 024 000	
Charges à caractère général	5 448 580	011
Charges de personnel	13 000 000	012
Autres charges de gestion	4 639 550	65/67/014
Charges financières	485 000	66
Dépenses d'ordre	3 450 870	023 / 042

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de fonctionnement : 23 573 130 euros

Répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement :

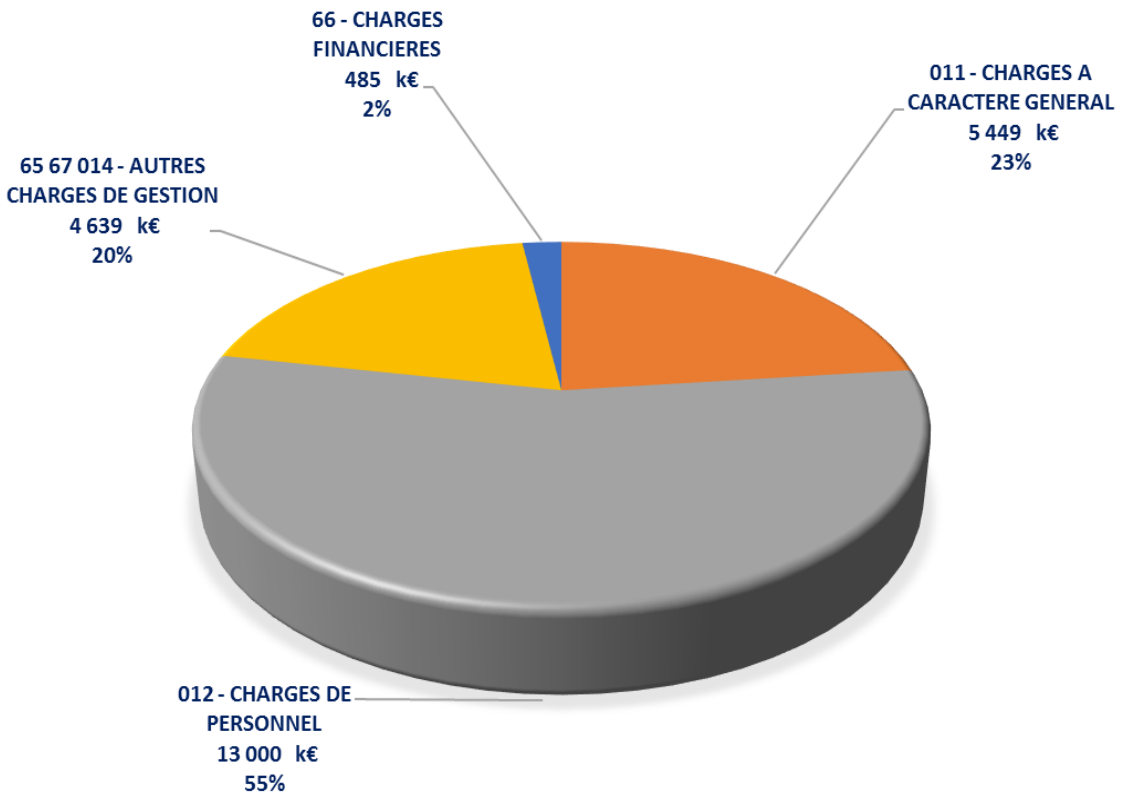

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 448 580 euros** et se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

- ✓ *Achat de matières et fournitures : 1 675 050 euros*

Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires

- ✓ *Services extérieurs : 2 844 635 euros*

Contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers

- ✓ *Autres services extérieurs : 827 365 euros*

Honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, transports, réceptions, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, services bancaires, cotisations, frais de gardiennage et frais de nettoyage

- ✓ *Impôts, taxes et versements assimilés : 101 530 euros*

Taxes foncières, impôts directs, taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts

Chapitre 012 : Charges de Personnel

Les charges de personnel brutes s'élèvent à **13 000 000 euros.**

A noter qu'un montant de 466 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 12 533 500 euros.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 100 000 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour un montant de **4 501 450 euros**. Elle est composée à hauteur de 93 % de subventions de fonctionnement (soit 4 181 500 euros).

Affectation prévisionnelle des subventions de fonctionnement :

Subvention société publique locale L'Illiade : 2 283 000 euros

Subventions sportives : 215 000 euros

Subventions développement social urbain : 13 000 euros

Subventions associations culturelles : 7 900 euros

Subventions développement durable : 10 200 euros

Subventions pour les écoles : 7 700 euros

Subventions jeunesse : 47 000 euros

Subventions délégation de service public structures petite enfance : 1 179 300 euros dont subvention Midi-Tatie pour 150 000 euros

Subvention Centre Communal d'Action Sociale : 195 000 euros

Subvention Groupement d'Actions Sociales / CNAS : 60 000 euros

Subvention amicale du personnel : 65 400 euros

Subventions diverses associations : 98 000 euros

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à **485 000 euros**.

A titre de comparaison :

Charges financières par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 18 euros

Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique) : 32 euros

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 38 100 euros

(Titres annulés sur exercices antérieurs, amendes fiscales et pénales, autres charges exceptionnelles)

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement : 3 450 870 euros

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent deux chapitres :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 1 300 870 euros

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 150 000 euros

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour 2 150 000 euros.

II) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	CHAPITRE
	27 024 000	
Produits des services et du domaine	1 210 470	70
Impôts ménages	20 826 130	73
Dotations, subventions et participations	3 793 700	74
Autres produits de gestion	727 200	75/76/77
Attenuation de charges	466 500	013

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de ***27 024 000 euros.***

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :

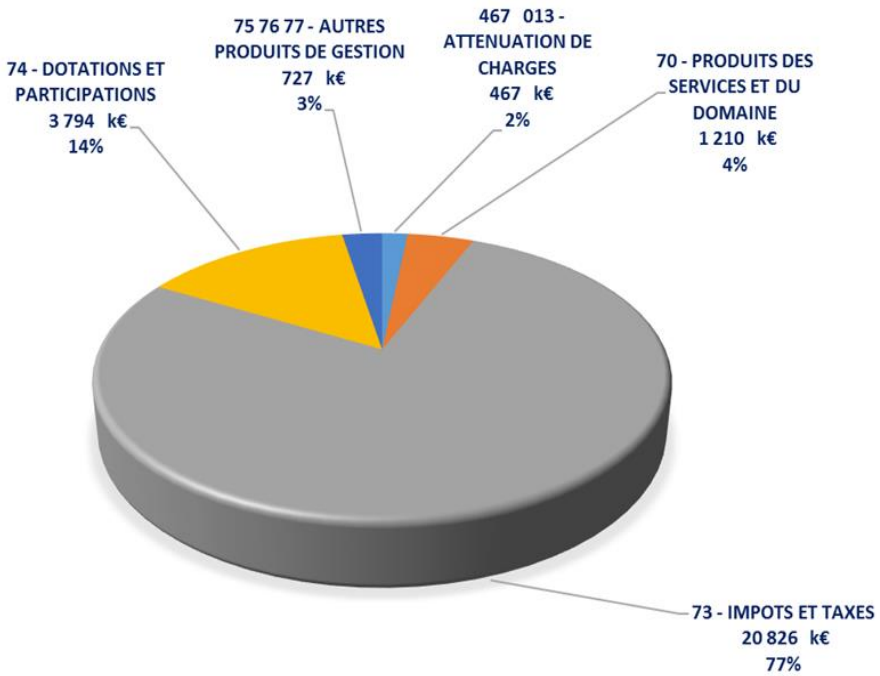

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 1 210 470 euros

Les produits des services et du domaine comportent les recettes suivantes :

- ✓ Produits des concessions cimetière : 10 000 euros
- ✓ Inscriptions centre d'accueil maternel : 30 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 236 000 euros
- ✓ Inscriptions restauration scolaire : 410 000 euros
- ✓ Commissions restauration : 42 000 euros
- ✓ Inscriptions sport et vacances : 11 000 euros
- ✓ Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 187 000 euros
- ✓ Inscriptions centre socio-culturel : 26 000 euros
- ✓ Locations jardins familiaux : 25 000 euros
- ✓ Régie publicité d'Infograff : 39 000 euros
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 165 000 euros dont 135 000 euros au titre de la redevance fixe
- ✓ Produits divers : 29 470 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 20 826 130 euros

Détail :

- ✓ Contributions directes : 13 570 000 euros

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.
Tableau récapitulatif des taux d'imposition de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et des moyennes nationales pour les communes de même strate :

	Taux d'imposition au 01/01/2020	**Taux moyen de la strate**
TAXE D'HABITATION	17,03%	20,00%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES	14,91%	23,19%
TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,00%	54,25%

- ✓ Attribution de compensation : 5 272 300 euros
- ✓ Dotation de solidarité communautaire : 416 000 euros
- ✓ Taxe additionnelle aux droits de mutation : 750 000 euros
- ✓ Taxe sur l'électricité : 500 000 euros
- ✓ Taxe locale sur la publicité extérieure : 130 000 euros
- ✓ Taxe sur les pylônes électriques : 63 000 euros
- ✓ Droits de place : 44 000 euros
- ✓ Redevances relatives aux baux emphytéotiques : 77 900 euros
- ✓ Divers : 2 930 euros

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : 3 793 700 euros

Les éléments de ce chapitre sont :

- ✓ Dotation forfaitaire : 1 310 000 euros
- ✓ Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 415 000 euros
- ✓ Dotation de solidarité urbaine : 300 000 euros

- ✓ Mécénats culturels : 80 000 euros

- ✓ Participation du conseil départemental dans le domaine de la culture : 20 000 euros

- ✓ Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 52 000 euros

- ✓ Participation conseil départemental – Jeunesse : 500 euros

- ✓ Subvention CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) : 1 014 000 euros

  Dont :

  CLSH : 96 000 euros

  Périscolaire : 210 000 euros

  Petite enfance : 580 000 euros

  Sport et vacances : 3 000 euros

  Remboursement sur rémunérations de divers postes (CSC, coordinatrice petite enfance, coordinateur jeunesse, poste relais des assistantes maternelles et poste lieu d'accueil parents enfants) : 95 000 euros

  Centre socio-culturel : 30 000 euros

- ✓ Subvention CAF dans la cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) : 417 600 euros

  Détail par activités :

  CLSH : 34 000 euros

  Périscolaire : 185 000 euros

  Petite enfance : 46 600 euros

  Centre socio-culturel : 152 000 euros

- ✓ Participation CTS espaces verts du Tram : 8 000 euros
- ✓ Subventions Eurométropole - Culture : 113 000 euros
- ✓ Produits divers : 63 600 euros

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 721 200 euros

Ce chapitre comprend les loyers, les locations diverses, la refacturation des charges de la médiathèque à l'Eurométropole et la refacturation de charges à la société publique locale L'Illiade pour un montant de 387 000 euros.

Chapitre 76 : Produits financiers : 4 000 euros

Dividendes Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 2 000 euros

(Mandats annulés sur exercices antérieurs, indemnités de sinistre)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 466 500 euros

Ce chapitre se compose essentiellement des remboursements sur rémunérations et de la participation des agents au titre des chèques restaurant.

Au vu des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, la Ville dégage une épargne disponible de 2 044 370 euros, somme lui permettant de financer une partie de sa section d'investissement.

Une répartition analytique des dépenses de fonctionnement permet d'évaluer leur montant par secteur d'activités :

- Jeunesse : 1 113 626 euros
- Enfance : 5 707 944 euros
- Culture : 2 821 500 euros
- Sport : 967 250 euros
- Action sociale, politique en faveur des aînés et de l'intégration du handicap : 888 660 euros
- Qualité de vie et développement durable : 2 620 500 euros

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 14 988 000 euros.

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	**1 412 500**
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**4 000**
TAXE D'AMENAGEMENT	**12 000**
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	**97 400**
OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT	**6 784 000**
REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE LIXENBUHL	5 000
CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE LIBERMANN	3 259 000
TRIBUNE VESTIAIRE ZONE SPORTIVE SCHWEITZER	610 000
TRAVAUX DE CONSTRUCTION HALL DE SPORTS	2 010 000
POLE PETITE ENFANCE	540 000
MAISON DES SERVICES CSC	360 000
ETUDES HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES, LOGICIELS …	**272 000**
ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS (Mobilier, Réserves foncières, matériel techniques …)	**1 272 700**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - ECRITURES D'INVENTAIRE	**4 000 000**
TRAVAUX HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES	**1 073 400**
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**14 928 000**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité la création d'une autorisation de programme pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » pour un montant de 11 223 000 euros bénéficiant d'un crédit de paiement 2020 de 3 259 000 euros.

B. Détail des chapitres globalisés

Chapitre 21 : Acquisition de matériel et mobilier : 5 272 700 euros

- Compte 2111 : Terrains nus : 10 000 euros
- Compte 2116 : Aménagement cimetière : 12 000 euros
- Compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 7 000 euros
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : 4 259 060 euros

Dont :

Aménagement aire de jeux : 99 000 euros

Aménagement terrain zone sportive Schweitzer : 15 000 euros

Aménagement espaces verts : 15 000 euros

Ecriture d'inventaire : 4 000 000 euros. Il s'agit de transfert de valeur patrimoniale du chapitre « Immobilisations en cours » au chapitre « Immobilisations corporelles ».

- Compte 2135 : Installations générales, agencements : remplacement chaudière : 16 000 euros
- Compte 21538 : Autres réseaux : 5 000 euros
- Compte 2158 : Matériel et installations techniques : 361 600 euros

Dont :

Mobilier urbain : 20 000 euros

Matériel et outillage techniques pour l'entretien des bâtiments : 15 000 euros

Matériel et outillage techniques électriques dans le cadre de l'aménagement urbain : 35 000 euros

Outillage et matériel service électricité : 56 500 euros

Matériel et outillage techniques pour la voirie : 12 000 euros

Matériel et outillage techniques pour les espaces verts : 64 000 euros

Matériel zone sportive Schweitzer : 10 000 euros

Matériel complexe sportif Lixenbuhl : 30 000 euros

Matériel Gymnases : 65 000 euros

Matériel et outillage techniques en matière sécurité : 25 000 euros

Matériel service Parc et Transport : 6 500 euros

Matériel service manifestation : 5 000 euros

Matériel salle des fêtes : 5 000 euros

Matériel Ecoles : 9 600 euros

Divers : 3 000 euros

- Compte 2168 : Archives, collections et œuvres d'art : 3 500 euros
- Compte 2181 Installations générales et agencements informatiques et téléphoniques : 70 000 euros
- Compte 2182 : Matériel de transport : 238 000 euros
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 145 000 euros
- Compte 2184 : Mobilier : 80 350 euros
- Compte 2185 : Cheptel : 500 euros
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 64 690 euros

Dont :

Equipement service manifestation : 21 000 euros

Matériel dans les écoles : 14 500 euros

Matériel Police municipale : 10 000

Instruments de musique : 5 000 euros

Matériel restauration scolaire : 1 190 euros

Matériel Parc Friedel : 1 000 euros

Matériel fleurissement : 2 000 euros

Equipements ludiques pour les aires de jeux : 3 000 euros

Divers : 7 000 euros

Chapitre 23 : Travaux (hors opérations) : 1 073 400 euros

- Compte 2312 : Travaux terrains : 119 400 euros
- Compte 2313 : Travaux sur bâtiments communaux : 686 000 euros
- Compte 2315 : Travaux d'installation matériel technique : 268 000 euros

Dont 254 000 euros affectés à l'éclairage public (enrobés et matériel)

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 272 000 euros

- Compte 2031 : Frais d'études : 112 000 euros
- Compte 2051 : Logiciels et licences : 145 000 euros
- Compte 2033 : Frais d'insertion marchés publics : 15 000 euros

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 97 400 euros

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 412 500 euros

- Compte 165 : Remboursement de cautions pour les jardins familiaux : 2 500 euros
- Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette : 1 410 000 euros

Chapitre 10 : Taxe d'aménagement : 12 000 euros

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 4 000 euros

Cette enveloppe budgétaire prévisionnelle correspond au poste « Dépôt et cautionnement versés ».

II) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 14 988 000 euros dont 11 477 130 euros de recettes réelles et 3 510 870 euros de recettes d'ordre.

A. Détail des recettes réelles d'investissement

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus – Jardins familiaux : 2 200 euros

Chapitre 16 : Emprunt d'équilibre : 6 431 930 euros

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 900 000 euros

Chapitre 13 : Subventions d'investissement – Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Lixenbuhl : 143 000 euros

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 150 000 euros

Ce montant correspond à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 1 300 870 euros

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 60 000 euros

En résumé, le Budget Primitif 2020 affiche une situation financière extrêmement saine et dynamique :

- ✓ **Une fiscalité maîtrisée**

  La Ville d'Illkirch-Graffenstaden n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 1998.

- ✓ **Un niveau de dette contenu**

  L'encours de la dette d'Illkirch-Graffenstaden sera de 12 780 434,35 euros au 01/01/2020, ce qui représente un encours de dette par habitant de 465 euros. A titre de comparaison, la moyenne nationale de ce même ratio pour des communes de même strate s'élève à 1 018 euros.

  Par ailleurs, le ratio « Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement » affiche un niveau de 6,97 %, alors que la moyenne nationale est de 9,10 %.

- ✓ **Un programme d'investissement important avec un montant de 9 499 500 euros de dépenses d'équipement.**

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. PROROGATION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO ET DU REMBOURSEMENT A 75 % DES ABONNEMENTS TRANSPORTS COLLECTIFS

Numéro	**DL191202-MH01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Transports

Lors de sa séance du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé, à titre expérimental, deux dispositifs destinés à inciter les agents de la Ville à privilégier le vélo et les transports collectifs dans leurs déplacements domicile-travail :

- une indemnité kilométrique vélo (IKV) plafonnée à 200 € par an pour les agents s'engageant à réaliser 80 % de leurs trajets DT à vélo et à 100 € par an pour les agents s'engageant à effectuer 50 % de leurs trajets DT à vélo ;
- l'augmentation de 50 % à 75 % du remboursement par la Ville du coût des abonnements de transport collectif ou vélo.

Cette expérimentation devait durer six mois, jusqu'au 31 décembre 2019, et être reprise, le cas échéant, dans les mesures du nouveau plan de déplacement de la Ville (PDE).

Or, les nouvelles possibilités offertes par la loi d'orientation des mobilités, adoptée récemment par le Parlement, en particulier les modalités d'instauration du forfait Mobilités durables, n'étant pas encore connues, il est proposé de proroger ces dispositifs d'incitation jusqu'au 30 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de proroger jusqu'au 30 juin 2020 les dispositifs suivants d'incitation à l'usage du vélo et des transports collectifs pour les déplacements domicile – travail des agents de la Ville :**
  - **indemnité kilométrique Vélo plafonnée à 200 € / an / agent, pour les agents s'engageant à effectuer 80 % de leurs trajets DT à vélo ;**
  - **indemnité kilométrique Vélo plafonnée à 100 € / an / agent, pour les agents s'engageant à effectuer 50 % de leurs trajets DT à vélo ;**
  - **remboursement de 75 % du coût des abonnements Transports collectifs et/ou vélo, utilisés pour les déplacements DT.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : MISE EN ACCESSIBILITE DE PLUSIEURS BATIMENTS DE LA VILLE

Numéro	**DL191125-THK01**
Matière	Finances locales – Divers

Dès 2008, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a amorcé la mise en accessibilité de ses Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) pour les personnes en situation de handicap. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une Charte Ville Handicap et d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Ad'AP pour les ERP/IOP dans le respect de la loi handicap du 11 février 2005 et conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Pour rappel, l'Ad'AP a pour objet la définition des travaux de mise aux normes d'accessibilité des sites municipaux concernés, en précisant un calendrier d'exécution. Il prévoit notamment un programme de travaux, estimé à 40 644,50 € HT, concernant les sites listés ci-dessous :

- Ecole maternelle de la Plaine ;
- Groupe scolaire des Vergers ;
- Centre socio-culturel « Le Phare de l'Ill » ;
- Ecole élémentaire Lixenbuhl ;
- Parvis de l'Illiade.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			**AIDES PUBLIQUES** (1) :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	16 257,80 €	40 %
TRAVAUX *(détailler les différents postes)*			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		
- Signalétique	29 109,50 €	71,62 %			
			– ÉTAT autre *(préciser) :*		
- Electricité	1 845 €	4,54 %			
			– Région		
- Gros Œuvre	9 690 €	23,84 %	– Département		
			– Groupement de communes		
			– Autre commune		
			– Établissements publics *(Caisse des Dépôts par ex.)*		
			– Aides publiques indirectes		
			AUTRES		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :		
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	24 386,70 €	60 %
			Emprunts (2)		
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Crédit-bail		
Recettes nettes générées par l'investissement			Autres – aides privées *(CAF par ex.)* (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		
TOTAL DÉPENSES	40 644,50 €	100 %	**TOTAL RESSOURCES**	40 644,50 €	100 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires…
(2) À détailler

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments de la ville pour 2020,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel pour ces travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la réalisation de ces travaux.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE PARENTALE L'ILL AUX ENFANTS

Numéro	**DL191125-SM01**
Matière	Finances locales – Divers

La commune d'Illkirch-Graffenstaden souhaite réaliser des travaux de restructuration et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la crèche parentale l'Ill aux Enfants, sise 8 rue des Iris.

Ce projet permettra d'une part à la crèche de solliciter auprès de la protection maternelle et infantile un agrément pour accueillir 18 enfants, contre 15 aujourd'hui, et d'autre part à la Ville de tenir les engagements pris le 25 janvier 2016 au titre de l'agenda de mise en accessibilité programmée.

Les travaux consistent à :

- augmenter la surface d'accueil en intégrant la partie privative attenante,
- créer un espace d'accueil et réorganiser le plateau de la crèche en modifiant les cloisonnements,
- rénover et mettre en conformité accessibilité les sanitaires et la salle d'eau,
- rénover l'installation électrique et le système de sécurité incendie,
- installer une gaine d'ascenseur en façade nord,
- créer un escalier de secours en façade est.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (PHASE APS)

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
MAÎTRISE D'OEUVRE	**30 591 €**	8,79 %	**AIDES PUBLIQUES**		
			Union européenne		
TRAVAUX *(détailler les différents postes)*	**317 500 €**		**ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local**	**158 750 €**	**45,61 %**
Lot 1 : Désamiantage	23 000 €	6,61 %	ÉTAT autre *(préciser) :* (pas de cumul avec la DETR)		
Lot 2 : Gros œuvre – Démolition	72 000 €	20,68 %	Région		
Lot 3 : Menuiseries extérieures alu	9 000 €	2,58 %	Département		
Lot 4 : Métallerie – Escalier de secours	23 500 €	6,75 %	Groupement de communes		
Lot 5 : Plâtrerie - Faux plafonds	31 000 €	8,91 %	Commune		
Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	26 000 €	7,47 %	Établissements publics *(Caisse des Dépôts par ex.)*		
Lot 7 : Carrelage	7 000 €	2,01 %	Aides publiques indirectes		
Lot 8 : Peintures intérieures	10 500 €	3,02 %	AUTRES :		
Lot 9 : Revêtements de sols secs	12 000 €	3,45 %	**AUTO-FINANCEMENT**		
Lot 10 : Chauffage - Ventilation	16 000 €	4,60 %	Fonds propres	**129 341 €**	**37,15 %**
Lot 11 : Sanitaire - Plomberie	25 500 €	7,32 %	Emprunts		
Lot 12 : Electricité - SSI	39 000 €	11,20 %	Crédit bail		
Lot 13 : Ascenseur	23 000 €	6,61 %			
A DEDUIRE (s'il y a lieu) : Recettes nettes générées par l'investissement			Autres *(CAF par exemple) :* **CAF dans le cadre du FME (Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants)**	**60 000 €**	**17,24 %**
TOTAL DEPENSES	**348 091 €**	**100 %**	**TOTAL RESSOURCES**	**348 091 €**	**100 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux de restructuration et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la crèche parentale l'Ill aux Enfants,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), du Conseil Départemental et de la caisse d'allocations familiales,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à la réalisation de ces travaux.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. CONCLUSION D'UN CONTRAT PORTANT OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS POUR LE MASSIF DU HIRSCHBUHL

Numéro	**DL191125-MP01**
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Dans le cadre des objectifs de préservation des richesses naturelles situées sur son territoire et de développement de la biodiversité, la Ville a initié une réflexion sur le massif boisé dit du Hirschbuhl et a souhaité se rapprocher du Conservatoire des sites alsaciens.

Ainsi, la conclusion d'un contrat portant obligations réelles environnementales, outil juridique récent et qui est apparu comme très adapté à la situation, a été envisagée. Il s'agit pour le propriétaire, en l'espèce la Ville, de mettre en place une protection environnementale sur un ou plusieurs de ses biens, ici sur ledit massif. La finalité d'un tel contrat est nécessairement le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Le cocontractant du propriétaire peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Le propriétaire qui signe un tel contrat demeure propriétaire du ou des biens qui en font l'objet.

Par ce contrat portant obligations réelles environnementales, la Ville confie la gestion écologique, notamment suivant l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement, au Conservatoire des sites alsaciens, des parcelles communales cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, désignées ci-après et figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Contenance	Lieudit/Adresse	Nature
62	34	9 ares 13 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	35	9 ares 34 centiares	WEICHENMATTEN	TERRES ; BOIS
62	37	5 hectares 88 ares et 24 centiares	WEICHENMATTEN	BOIS
Contenance totale		6 hectares 6 ares et 71 centiares		

Ces biens communaux accueillent la quasi-totalité du massif du Hirschbuhl. Il est précisé que les obligations réelles environnementales ne portent pas sur le chemin traversant ledit massif.

Le Conservatoire des sites alsaciens sera chargé de conserver et promouvoir l'écosystème forestier, sans activité de production d'aucune sorte et de rechercher à améliorer les caractéristiques naturelles spontanées du site.

Il devra notamment préserver le caractère boisé des terrains précédemment désignés et les éléments de biodiversité qu'ils contiennent, effectuer les travaux nécessaires en vue d'enrayer l'installation et la prolifération des espèces allochtones (par exemple, les ailantes), de favoriser la régénération naturelle ainsi que réaliser les travaux de génie écologique destinés à protéger, favoriser et restaurer les habitats naturels.

La Ville continuera à entretenir le chemin central traversant le massif ainsi que ses abords immédiats, en particulier par la taille de la végétation en lisière.

Elle apportera également son soutien au Conservatoire des sites alsaciens en mettant à disposition quatre agents municipaux pour une période maximale de trois journées par an en vue d'intervenir dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Il est précisé que ces prestations étaient déjà à la charge de la Ville.

Les parties suivront l'efficacité des obligations réelles environnementales notamment par des visites du site, selon les modalités décrites au projet d'acte.

Considérant l'objet et les finalités du contrat ainsi que les obligations qu'il fait naitre à la charge des parties et notamment du Conservatoire des sites alsaciens, il est consenti moyennant une redevance annuelle de un euro symbolique. Le Conservatoire des sites alsaciens sera dispensé du versement de ladite redevance.

Ce contrat portant obligations réelles environnementales prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive. Il prendra fin le 14 novembre 2052.

Vu l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, le projet d'acte et le plan de localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion du contrat portant obligations réelles environnementales avec le Conservatoire des sites alsaciens pour les parcelles cadastrées, à Illkirch-Graffenstaden, en section 62 n° 34, 35 et 37, selon les conditions et modalités décrites ci-avant ainsi que dans le projet d'acte figurant en annexe ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et plus globalement tout acte ou pièce visant à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

V. PERSONNEL

1. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2020

Numéro	**DL191212-CI01**
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Création de poste :

Afin de permettre les nominations des agents suite à réussite aux concours et examens à intervenir au titre de l'année 2020, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maitrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe

Suppressions de postes :

Suite à un avancement de grade par voie de promotion interne et à un départ à la retraite, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe (nomination d'un agent au grade d'Attaché suite promotion interne)

Filière technique :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal (départ retraite d'un agent en décharge d'activité syndicale)

Ces suppressions ont été soumises pour avis au Comité Technique qui s'est tenu le 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les créations et suppressions de postes précitées :**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 01 janvier 2020 tel qu'annexé et qui comporte :**

• **221 postes budgets d'agents titulaires ou stagiaires**

• **42 postes d'agents contractuels**

soit un effectif budgétaire total de 263 agents.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

2. COMPLEMENTAIRE SANTE

Numéro	**DL191212-CI02**
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

A. Procédure et choix des prestataires

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre un cadre légal aux employeurs qui souhaitent participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités. Les systèmes existants de protection sociale doivent se conformer à ce cadre réglementaire.

Deux possibilités de procédures existent :

- Soit la labellisation : la collectivité peut verser une participation aux agents qui ont souscrit ou adhéré à un contrat de leur choix sous réserve que celui-ci ait obtenu un label attestant de son caractère solidaire et délivré par une autorité de contrôle au niveau national.
- Soit la convention de participation : il s'agit d'engager une procédure de mise en concurrence définie par décret pour sélectionner un prestataire pour chaque risque. La collectivité conclut avec l'opérateur de son choix. Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents et seuls les agents qui adhèrent à ce contrat auront une participation.

Une mise en concurrence des opérateurs a été lancée en juin pour le risque santé (Remboursements en complément de ceux effectués par la Sécurité Sociale)

Sur la base du rapport d'analyse réalisé par le Cabinet Protectas mandaté dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le prestataire proposé est Mut'Est pour la convention santé.

L'offre de ce candidat en réponse au cahier des charges établi a en effet été jugée économiquement la plus intéressante au regard des critères établis.

Il est donc proposé de passer une convention de participation avec Mut'Est pour le risque santé sur la base des tarifications proposées et pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

B. <u>Montant des participations et bénéficiaires</u>

Il appartient également au Conseil Municipal de déterminer le montant de participation versé par la Ville pour la protection sociale de ses agents actifs.

Ce montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

Il est à noter qu'à ce jour, les agents fonctionnaires et contractuels sur postes permanents (CDI, CDD d'au moins 1 an, hors remplacements ponctuels) bénéficient d'une participation financière au titre de la couverture sociale complémentaire, conformément la délibération du 2 octobre 2013.

Il est proposé de maintenir l'indexation au 1er janvier de la participation de la Ville au titre de la santé sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale, à compter du 1er janvier 2020 selon les termes de la délibération du 2 octobre 2013.

La participation de la Ville ne pourra cependant être accordée qu'aux agents qui adhèrent à la convention signée par la Ville avec Mut'Est, à l'exclusion de tout autre organisme.

La participation financière de la Ville ne pourra être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Elle sera versée directement aux agents par la Ville.

Le cout prévisionnel annuel est de 102 000 € pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2019 :

- **de retenir Mut'Est au titre de la convention de participation pour le risque santé,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer la convention de participation et tout acte en découlant avec Mut'Est, établis en conformité avec les cahiers de charges et les tarifications obtenues pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 (renouvelable pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an),**

- **de prévoir une participation financière pour les agents fonctionnaires, pour les agents contractuels sur postes permanents (CDI et CDD d'au moins 1 an et pour certains contrats de droit privé), indexée annuellement au 1er janvier sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale pour la santé selon les termes de la délibération du 2 octobre 2013,**
- **de prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget primitif pour la durée de la convention.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

3. COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Numéro	**DL191212-CI03**
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

A. Procédure et choix des prestataires

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre un cadre légal aux employeurs qui souhaitent participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités. Les systèmes existants de protection sociale doivent se conformer à ce cadre réglementaire.

Deux possibilités de procédures existent :

- Soit la labellisation : la collectivité peut verser une participation aux agents qui ont souscrit ou adhéré à un contrat de leur choix sous réserve que celui-ci ait obtenu un label attestant de son caractère solidaire et délivré par une autorité de contrôle au niveau national.
- Soit la convention de participation : il s'agit d'engager une procédure de mise en concurrence définie par décret pour sélectionner un prestataire pour chaque risque. La collectivité conclut avec l'opérateur de son choix. Ce contrat est proposé à l'adhésion facultative des agents et seuls les agents qui adhèrent à ce contrat auront une participation.

Une mise en concurrence des opérateurs a été lancée en juin pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'incapacité de travail, complément en cas d'invalidité et de perte de retraite consécutive à une invalidité).

Sur la base du rapport d'analyse réalisé par le Cabinet Protectas mandaté dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le prestataire proposé est Territoria Mutuelle avec Gras Savoye pour la convention prévoyance.

L'offre de ce candidat en réponse au cahier des charges établi a en effet été jugée économiquement la plus intéressante au regard des critères établis.

Il est donc proposé de passer une convention de participation avec Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance sur la base des tarifications proposées et pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

B. Montant des participations et bénéficiaires

Il appartient également au Conseil Municipal de déterminer le montant de participation versé par la Ville pour la protection sociale de ses agents actifs.

Ce montant peut être modulé selon le revenu de l'agent et porter sur l'un ou l'autre risque.
Il est à noter qu'à ce jour, les agents fonctionnaires et contractuels sur postes permanents (CDI, CDD d'au moins 1 an, hors remplacements ponctuels) bénéficient d'une participation financière au titre de la couverture sociale complémentaire, conformément la délibération du 2 octobre 2013.

Il est proposé de continuer à participer financièrement au risque prévoyance, à hauteur de 40 euros par agent et par mois pour les agents qui adhèrent à la convention conclue avec Territoria Mutuelle, uniquement pour la formule de base comprenant obligatoirement les indemnités journalières (IJ) + invalidité + perte de retraite.

Participation de la Ville en euros bruts et par mois	
Fonctionnaire CNRACL	Fonctionnaire Ircantec Contractuel
40 €	**40 €**

Les agents auront la faculté d'ajouter une option garantie décès et une option rente éducation qui ne feront l'objet d'aucune participation.

La participation de la Ville ne pourra cependant être accordée qu'aux agents qui adhèrent à la convention signée par la Ville avec Territoria Mutuelle, à l'exclusion de tout autre organisme.

Pour chaque risque, la participation financière de la Ville ne pourra être supérieure à la cotisation payée par l'agent.

Elle sera versée directement aux agents par la Ville.

Le cout prévisionnel annuel est de 100 000 € pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 novembre 2019 :

- **de retenir Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation pour le risque prévoyance,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à conclure et signer la convention de participation et tout acte en découlant avec Territoria Mutuelle, établis en conformité avec les cahiers de charges et les tarifications obtenues pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 (renouvelable pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an),**
- **de prévoir une participation financière pour les agents fonctionnaires, pour les agents contractuels sur postes permanents (CDI et CDD d'au moins 1 an et pour certains contrats de droit privé), telle qu'elle figure ci-dessus, à savoir 40 € bruts / mois.**
- **de prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget primitif pour la durée de la convention.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Numéro	**DL191212-CI04**
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que l'actuel contrat d'assurance statutaire groupe souscrit par le Centre de Gestion et auquel la ville a adhéré par délibération du Conseil Municipal le 12 novembre 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de lancer la consultation du marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, celui-ci a retenu la compagnie d'assurance ALLIANZ et le courtier GRAS SAVOYE, et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

- Taux : **0,15 %** pour le risque décès
- Taux : **0,89 %** pour le risque accident et maladie imputable au service (avec 15 jours de franchise)

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2020
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

La mission d'assurance statutaire étant une prestation facultative, il convient de souligner que le Centre de Gestion met en place, à compter du 1er janvier 2020, une contribution de 3 % sur la base du montant des cotisations payées par les collectivités qui adhèrent au contrat groupe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire au contrat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 auprès de la Compagnie d'assurance ALLIANZ avec comme courtier GRAS SAVOYE, selon les conditions suivantes :**

  agents immatriculés à la CNRACL

  - **Taux : 0,15 % pour le risque décès**
  - **Taux : 0,89 % pour le risque accident et maladie imputable au service (avec 15 jours de franchise)**

  étant précisé que cet avenant, réservé aux agents affiliés à la CNRACL, couvre uniquement les risques suivants : décès, accident du travail et maladie professionnelle, la commune restant son propre assureur pour les autres risques des agents CNRACL (maladie ordinaire, longue maladie et maternité) ainsi que pour la couverture des agents non-CNRACL.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

- **de prévoir les crédits nécessaires au budget, y compris les frais de gestion de 3 % pour le Centre de Gestion.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

1. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SPL L'ILLIADE – ANNEE 2018/2019 – EQUIPEMENTS CULTURELS L'ILLIADE ET LA VILL'A

Numéro	**DL191115-LM01**
Matière	Finances locales – Divers

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2018/2019 a été présenté au Conseil d'Administration le 18 novembre 2019 et au comité de contrôle analogue le 19 novembre 2019.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 novembre 2019, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade pour l'année 2018/2019 – Equipements culturels L'Illiade et la Vill'A.

VII. AVIS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1. ETUDES ET REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PROGRAMME 2020

Numéro	**DL191126-IH01**
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Voirie

Conformément aux dispositions de l'article 5211.57 du CGCT de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal **pour autoriser les études et la réalisation des travaux de voirie, d'eau et d'assainissement du programme 2020.**

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2020, par les opérations suivantes :

Opérations de voirie :

1. *Passerelle rue des Vignes :*

   Complément d'études et de travaux pour les liaisons cyclables vers le parc d'innovation et la rue des Vignes

   Montant total de l'opération : 1 020 000 euros TTC
   Montant déjà délibéré au programme 2019 : 900 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **120 000 euros TTC**

2. *Carrefour route du Fort Uhrich / Eschau / Ampère :*

   Création de passages piétons vers la zone artisanale Sud avec signalisation dynamique

   Montant total de l'opération : 80 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **80 000 euros TTC**

3. *Route Burkel (tronçon Forge / Sous les Platanes) :*

   Travaux de réfection de la chaussée

   Montant total de l'opération : 50 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 euros TTC**

4. *Rue de l'Espérance (tronçon Vignes / Burkel) :*

   Travaux de réfection de la chaussée

   Montant total de l'opération : 27 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **27 000 euros TTC**

5. *Rues de la Forêt, des Marguerites, du Raisin :*
   Petit entretien ponctuel de voirie

   Montant total de l'opération : 22 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **22 000 euros TTC**

6. *Rue de Franche Comté :*
   Travaux de réfection de la chaussée

   Montant total de l'opération : 35 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **35 000 euros TTC**

7. *Rue des Lilas (tronçon Jasmin à n°40) :*
   Travaux de réfection de la chaussée

   Montant total de l'opération : 17 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **17 000 euros TTC**

8. *Rue des Lilas (tronçon Mimosas / Jasmin) :*
   Travaux de réfection de la chaussée

   Montant total de l'opération : 10 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **10 000 euros TTC**

9. *Rue du Fossé Communal (tronçon Rohmer / Deux Clés) :*
   Travaux de réfection des trottoirs

   Montant total de l'opération : 11 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **11 000 euros TTC**

Opérations d'eau potable :

1. *Rue de l'Espérance (tronçon Vignes / Burkel) :*
   Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

   Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

2. *Rue du Fossé Communal (tronçon Rohmer / 2 Clés) :*
   Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte

   Montant total de l'opération : 160 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **160 000 euros TTC**

Opérations d'assainissement :

1. *Rue du Fossé Communal (tronçon Rohmer / 2 Clés) :*
   Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte

   Montant total de l'opération : 60 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **60 000 euros TTC**

2. *Rue Georges Laufenburger (angle route de Lyon) :*
   Pose d'un collecteur et de branchements d'assainissement en tranchée ouverte

   Montant total de l'opération : 210 000 euros TTC
   Montant à délibérer pour les études et les travaux : **210 000 euros TTC**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2020.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

VIII. TRANSFERT A TITRE GRATUIT PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG A LA COMMUNE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN DE QUATRE GYMNASES DEJA REALISES EN ANNEXE A DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Numéro	**DL191128-DG01**
Matière	Autres domaines de compétences des communes

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 relatif à la modification de l'arrêté du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg liste, parmi ces compétences, les gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, en reprise des compétences préalablement exercées par la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

L'intérêt métropolitain de ces équipements sportifs avait été déclaré et confirmé par deux délibérations du Conseil de l'Eurométropole en date des 30 janvier 2015 et 5 janvier 2017.

Une concertation avec les élus chargés des sports de l'ensemble des communes membres a parallèlement été menée à l'occasion du passage de la Communauté urbaine à l'Eurométropole, renouvelée en conférence des maires du 6 octobre 2017, pour réinterroger les interventions de la collectivité en matière d'événements, de soutien aux clubs, d'ingénierie aux communes et d'équipements sportifs.

Concernant les équipements sportifs, la démarche a confirmé la position adoptée lors de la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2002 : les gymnases déjà réalisés dans les ZAC (zones d'aménagement concerté), ainsi que ceux déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré, sont des équipements de proximité, qui n'ont pas vocation à demeurer d'intérêt communautaire ni d'intérêt métropolitain.

Par une délibération cadre du 29 juin 2018, le Conseil de l'Eurométropole a adopté des orientations pour ces équipements sportifs :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes
- pour les autres, ils pourront :
    - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole ;
    - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours.

Par délibérations des 19 décembre 2018 et 29 novembre 2019, le Conseil de l'Eurométropole a retiré l'intérêt métropolitain de plusieurs gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que de leurs accessoires, et a approuvé, par voie de conséquence, la restitution aux communes d'implantation de la compétence relative à ces gymnases en qualité d'équipements sportifs de proximité. Par délibérations des 19 décembre 2018 et 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole a approuvé le transfert de propriété de ces gymnases aux communes d'implantation.

Les accessoires qui suivent le transfert opéré au principal comprennent des bâtiments annexes, des terrains de sport extérieurs, des voies de desserte interne, des espaces verts accessoires aux gymnases et des aires de stationnement dédiées aux usagers de ces gymnases.

Quatre des gymnases listés dans les délibérations précitées sont situés à Illkirch-Graffenstaden. Il s'agit :

- du gymnase Lixenbuhl annexe au lycée Gutenberg,
- du gymnase annexe au lycée hôtelier,
- du gymnase des quatre vents annexe au collège du Parc,
- du gymnase des Vignes/Roseaux annexe au collège Nelson Mandela.

La gestion de ces quatre gymnases est assurée par la commune d'Illkirch-Graffenstaden depuis de nombreuses années. Ils sont réservés aux usagers scolaires et par priorité aux établissements de rattachement ; en dehors des périodes d'occupation scolaire, ces gymnase sont utilisés par des associations ou mouvements locaux. Il s'agit donc bien d'équipements de proximité qui revêtent un intérêt public local communal.

Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ces 4 gymnases étant achevés ou programmés pour une réalisation à la charge de l'eurométropole au cours du premier semestre 2020, ils peuvent être transférés directement à la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Il est donc proposé de transférer à titre gratuit à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative à ces quatre gymnases : les constructions existantes, les ouvrages accessoires, ainsi que leurs terrains d'assiette lorsque ceux-ci étaient jusqu'à présent inscrits au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Les charges de fonctionnement des quatre gymnases incombant déjà à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, qui en a la gestion, il n'y a pas lieu de saisir la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les biens transférés intégrant le domaine public de la commune, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ces gymnases consenties à la commune d'Illkirch-Graffenstaden par la Communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5217-1 et suivants
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 portant sur l'extension des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 fixant des orientations relatives aux gymnases
Vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 et du 29 novembre 2019 retirant l'intérêt métropolitain de divers gymnases

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 et du 29 novembre 2019 approuvant le transfert de divers gymnases aux communes d'implantation

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver, sous réserve de l'engagement de la part de l'eurométropole de réaliser à sa charge avant le terme du 1er semestre 2020 tous les travaux nécessaires à la mise aux normes des équipements concernés, l'acquisition auprès de l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée à la commune d'Illkirch-Graffenstaden en matière de gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire :**

a) Gymnase Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden annexe au lycée Gutenberg

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue Lixenbuhl

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Illkirch	31	515/62	rue de Lixenbuhl	143,56

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

b) Gymnase annexe au lycée hôtelier à Illkirch-Graffenstaden

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue Lixenbuhl

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Illkirch	33	846/4	Stephansegert	82,87
Illkirch	33	848/4	Stephansegert	7,70

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

c) Gymnase des Quatre vents à Illkirch-Graffenstaden annexe au collège du Parc

Rue du 23 Novembre

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Illkirch	6	300/37	Route de Lyon	16,74
Illkirch	6	302/40	Route de Lyon	0,37

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

d) Gymnase des Vignes/Roseaux annexe au collège Nelson Mandela

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue des Vignes

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
Illkirch-Graffenstaden	39	887/97	Rue des Roseaux	106,01

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition de ces quatre gymnases par la Communauté urbaine/Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole à la commune de la propriété de ces équipements.

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

IX. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	**DL191126-LM01**
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DÉCISIONS DU MAIRE

➢ Tarifs et redevance 2020 des gymnases et des stades

Les tarifs et redevances des équipements sportifs sont indexés sur l'indice INSEE de référence des loyers, étant précisé que ces tarifs seront doublés pour les sociétés commerciales.

- Les associations sportives locales : 36,50 € de redevance annuelle.
- Les associations non illkirchoises, ligues, comités et assimilés :

58,32 € / heure la salle bleue ou la salle de gymnastique du complexe sportif Lixenbuhl ;

41,78 € / heure la salle verte ou le dojo du complexe sportif Lixenbuhl ;

22,31 € / heure les autres salles de sport ou de danse et les stades ;

5,08 € / heure pour la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl.

MARCHÉS

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 14 novembre 2019 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX					
	Intitulé Lots	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY - 67302 - Marché 19M137	8 850,00 €		10 octobre 2019
		CLEMESSY - 67302 - Marché 19M138	3 174,93 €		
Travaux d'aménagements paysagers au cimetière central	Lot unique	THIERRY MULLER - 67118 - Marché 19M173	7 125,00 €		22 novembre 2019

MARCHE DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

Lot n°	*Intitulé Lots*	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
2	Courants faibles	WILLY LEISSNER (67100 (19M124)	178,14 €		12 septembre 2019
2	Courants faibles	CGED 67300 (19M125)	131,31 €		20 septembre 2019
1	Courants forts	YESSS 67100 (19M128)	83,75 €		26 septembre 2019
4	Eclairage	SIEHR-67100 (19M136)	1 722,32 €		4 octobre 2019
1	Courants forts	YESSS 67100 (19M146)	1 454,26 €		18 octobre 2019
3	Câbles	REXEL-67100 (19M149)	1 158,66 €		18 octobre 2019
4	Eclairage	WILLY LEISSNER (67100 (19M164)	2 665,88 €		5 novembre 2019
4	Eclairage	REXEL-67100 (19M165)	1 400,60 €		5 novembre 2019
2	Eclairage	REXEL-67100(19M166)	1 036,77 €		7 novembre 2019
1	Eclairage	CGED- 67300(19M168)	127,60 €		7 novembre 2019
4	Eclairage	SIEHR-67100(19M169)	662,09 €		14 novembre 2019
4	Eclairage	SIEHR-67100(19M171)	448,40 €		18 novembre 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE-67960(19M126)	1 750,40 €		20 septembre 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE-67960(19M133)	5 422,40 €		2 octobre 2019
3	Détergent et désinfectant	PROD'HYGE-67960(19M134)	1 006,00 €		2 octobre 2019
4	Consommable et accessoires de restauration	PIERRE LE GOFF-54250 (19M139)	178,75 €		10 octobre 2019
1	Matériels et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE-67640 (19M147)	1 431,40 €		18 octobre 2019
2	Essuyage	PROD'HYGE-67960(19M148)	4 456,90 €		18 octobre 2019

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'équipements et de protections individuelles					
Lot n°	***Intitulé Lots***	***Titulaire***	***Montant H.T. initial***	***Avenants HT***	***Date notification***
/	EPI	MABEO (19M127)	1 267,00 €		20 septembre 2019
/	EPI	MABEO (19M155)	2 458,04 €		30 octobre 2019

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de matériels pour les espaces verts	Lot unique	JOST-67120 (19M143)	8 230,97 €		17 octobre 2019
		JOST-67120 (19M170)	1 400,00 €		18 novembre 2019

MARCHES DE SERVICES

	Intitulé Lots	*Titulaire*	*Montant H.T. initial*	*Avenants HT*	*Date notification*
Marché de contrôle technique pour la mise en place des bâtiments modulaires dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire Libermann	lot unique	DEKRA- 67541 - Marché 19M140	2 380,00 €		17 octobre 2019
Location de bâtiments modulaires dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire Libermann	lot unique	ALGECO - 67015 - Marché 19M087	798 791,23 €		31 octobre 2019
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance	lot unique	TOUT UN PROGRAMME-68100-19M172	7 980,00 €		15 novembre 2019
Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et la mise en accessibilité de la crèche parentale, 'l'Ill aux enfants"	lot unique	PLEBICIT--67860-19M145	30 591,00 €		19 novembre 2019

CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITES DE SINISTRES – ANNEE 2018

Dommages aux biens

DATE SINISTRE	NATURE	SITE CONCERNE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COUT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE	
9-janv.-17	Choc véhicule	Rue le Corbusier	Candélabre	6 094,00 €	- €	
27-mars-18	Miroir endommagé	salle ARS Gymnase Lixenbuhl	Miroir	1 854,54 €	- €	
3 et 4 mai 18	Effraction Vandalisme	CLSH Muhlegel	Divers mobilier, volet	3 277,30 €	500,00 €	
25 au 26 mai 2018	Effraction Vandalisme	CLSH Muhlegel	Divers mobilier, volet	10 641,95 €	500,00 €	
8-juin-18	Effraction Vandalisme	CLSH Muhlegel	Porte			
13-juil.-18	Vandalisme	Parking des echevins	Puits de lumière	874,00 €	200,00 €	
3-août-18	Choc véhicule	Salle des fêtes municipale	Portail	2 436,00 €	- €	
21-août-18	Dégâts des eaux	Crèche de l'Ill	Sol, salle	2 338,64 €	500,00 €	*
10-sept.-18	Vandalisme	CSC Phare de l'Ill	Vitrage	145,34 €	200,00 €	
14-sept.-18	Vandalisme	CSC Phare de l'Ill	Vitrage	35,27 €	200,00 €	
19-sept.-18	Choc véhicule	Rue Schweitzer	Candélabre	3 246,00 €	- €	
5-oct.-18	Incendie	CSC Phare de l'Ill	Façade	9 904,92 €	500,00 €	*
30-nov.-18	Incendie de véhicule	Abords EM Lixenbuhl	Clôture et arbre	850,00 €	500,00 €	*
5-déc.-18	Choc véhicule	Cours de l'Illiade	Borne électrique	3 467,80 €	500,00 €	*
20-déc.-18	Choc véhicule	Rue Schweitzer	Candélabre	4 212,00 €	- €	
			TOTAL	**49 377,76 €**	**3 600,00 €**	

Un sinistre de 2015 est toujours en cours d'instruction (choc candélabre, recours franchise).
Le sinistre du 9 janvier 2017 présenté en cours l'année passée a été intégralement remboursé.

25 sinistres se sont produits en 2018 :

10 sont totalement clos
4 sont partiellement indemnisés (reste la franchise et /ou la vétusté à récupérer) *
3 déclarés conjointement avec la SPL mais relèvent de leur contrat d'assurance donc clos pour la ville
1 sans suite (sans coût pour la ville)
2 non garantis (vandalisme, dégâts mineurs)
3 inférieurs à la franchise
2 sont en cours d'instruction

Flotte automobile

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGE	INDEMNISATION	COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
10-avr.-17	Kubota STX 35	Choc avec véhicule tiers	Bris de glace	153,00 €	- €
15-mai-18	CZ 201 YY	Choc avec corps fixe	Carrosserie	989,85 €	250,00 €
22-mai-18	CZ 201 YY	Choc avec corps fixe	Carrosserie	2 467,07 €	250,00 €
16 aout 18	CZ 280 YY	Vol effraction	Bris de glace et matériel dérobé	720,00 €	80,00 €
			TOTAL	**4 329,92 €**	**580,00 €**

Le sinistre du 10 avril 2017 présenté en cours l'année passée a été remboursé.

En 2018, 11 sinistres flotte automobile ont été déclarés, tous sont clos :

3 sinistres sont remboursés avec un coût restant à charge de la ville (franchise)
3 sinistres en règlement direct au garage sans coût restant à charge de la ville

2 sinistres non garantis

1 sinistre inférieur à la franchise (non pris en charge)

2 sinistres sans dommage pour la ville (indemnité réglée au tiers)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h15.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	**DM191023-LM01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	8.3. Domaines de compétences par thèmes - Voirie	
Objet	Dispositif eurométropolitain de viabilité hivernale	

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la signature d'une convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch-Graffenstaden en date du 1er septembre 2015, permettant d'assurer les interventions nécessaires en cas d'épisodes neigeux sur la saison hivernale du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante,

Considérant que ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que la rupture de continuité en pleine saison hivernale aurait des impacts significatifs sur la continuité de la mise en sécurité des voies publiques,

DÉCIDE

Article 1 : La signature de l'avenant de prolongation de la durée de la convention de coopération de 4 mois, permettant d'assurer la continuité des interventions dans le cadre du dispositif eurométropolitain de viabilité hivernale sur la totalité de la saison hivernale 2019/2020.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 23 octobre 2019

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191023-DM191023-LM01-AU
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Hôtel de ville, 181 route de Lyon, BP 50023 – 67401 Illkirch Cedex
Tél 03 88 66 80 08 - Fax 03 88 67 27 25 -courriel : contact@illkirch.eu

Numéro de l'acte	**DM191028-LDT**
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires
Objet	Vente CITROEN C3

Illkirch-Graffenstaden

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un véhicule CITROEN C3 (essence) immatriculé 312-ADR-67, à la société AUTOPOINTCOM représentée par Monsieur ROGER Bruno située 11 rue d'Anjou - 49100 - ANGERS au prix de 2.266,00 euros (deux mille deux cent soixante-six euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Webenchères.com

Illkirch-Graffenstaden, le 28 Octobre 2019

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191028-DM191028-LDT-AU
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Numéro de	**DM191125-LS1**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.10 Finances locales - Divers	
Objet	Tarifs et redevance 2020 des gymnases et des stades	

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire du 11 février 2019 fixant les tarifs de location des installations sportives municipales 2019,

Considérant que les tarifs et redevances des équipements sportifs sont indexés sur l'indice INSEE de référence des loyers, étant précisé que ces tarifs seront doublés pour les sociétés commerciales,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs 2020 suivants pour :

- Les associations sportives locales : 36,50 € de redevance annuelle.
- Les associations non illkirchoises, ligues, comités et assimilés :

58,32 € / heure la salle bleue ou la salle de gymnastique du complexe sportif Lixenbuhl ;

41,78 € / heure la salle verte ou le dojo du complexe sportif Lixenbuhl ;

22,31 € / heure les autres salles de sport ou de danse et les stades ;

5,08 € / heure pour la salle de réunion du complexe sportif Lixenbuhl.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le **25 novembre 2019**

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191125-DM191125-LS1-AU
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Numéro de l'acte	**DM191213-FC01**
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)
Matière	7.10 Finances locales - Divers
Objet	Revalorisation tarifs location de salles

Illkirch-Graffenstaden

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant les conditions et tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé

Considérant la valeur de l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2017 de 126.46 €
Considérant la valeur de l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2019 de 129.99 €

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2020, les tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Pigeon Club sont revalorisés de 02.80 % en application de l'indice de référence des loyers.

Article 2 :

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION SALLE DES FETES
Tarifs HT (TVA = 20 %)

FRAIS DE LOCATION					
ESPACES PROPOSES	**½ journée**	**Journée complète**	**Soirée**	**Journée et soirée**	**Week-end**
	4h entre 8h et 18h	8h à 18h	A partir de 18h	A partir de 8h	A partir du vendredi après-midi
Salle Milius (220 places)	116,80 €	163,51 €	385,45 €	525,51 €	619,15 €
Tarif journalier					
Réfectoire	149,24 €				
Espace traiteur	57,05 €				
Bar	20,76 €				
Loges	20,76 €				
Sonorisation sur scène	41,49 €				

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191213-DM191213-FC01-AU
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CHARGES		
ESPACES PROPOSES	**Tarif journalier été (du 1/05 au 30/09)**	**Tarif journalier hiver (du 1/10 au 30/04)**
Salle Milius (220 places)	128,48 €	210,25 €
Réfectoire	17,52 €	35,03 €
Espace traiteur	15,56 €	18,67 €
Bar	15,56 €	18,67 €
Loges	15,56 €	18,67 €

TARIFS PUBLICS POUR LA LOCATION DU PIGEON CLUB
Tarifs HT (TVA = 20 %)

Les locations sont ouvertes exclusivement aux associations et aux particuliers.
Les manifestations de nature commerciale ne sont pas autorisées.

	Frais de location	**Charges été (du 1/05 au 30/09)**	**Charges hiver (du 1/10 au 30/04)**
Restaurant+cuisine du vendredi au lundi	285,02 €	142,60 €	233,87 €
Restaurant+cuisine 1 jour en semaine (mardi, mercredi ou jeudi)	190,00 €	47,49 €	77,90 €
Hall+restaurant+cuisine / semaine	617,53 €	427,51 €	

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal pour application

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, Préfet du Bas-Rhin

Illkirch-Graffenstaden, le 13 décembre 2019

Claude FROEHLY
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191213-DM191213-FC01-AU
Date de réception préfecture : 20/12/2019

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	**ARN191010-IH07**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Mise en place d'un stop rue de la Poste	

N/réf. : AU / IH / AP 1004
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le carrefour de la rue de la Poste avec la rue de Bussière

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1004
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté permanent de circulation n°AP 330 du 11 septembre 1990 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue de la Poste

Réglementation 3.05.04 : Rues équipées d'un panneau "STOP"

Au débouché sur la rue de Bussière, dans le sens Nord/Sud

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présente arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation correspondante sera mise en place par le service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
  * M. MUNIER – Service des voies publiques
  * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  * Accueil et relations avec les habitants
  * Police municipale
  * Recueil des actes administratifs
  * Affichage
  * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 11 OCT. 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	**ARN191010-IH08**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite aux 9, 13, 17 et 21 rue des Roseaux	

N/réf. : AU / IH / AP 1005
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. Alexis Spadafora, Habitat de l'Ill, en date du 12/09/2019
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1005
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Roseaux :

Ajouter :

- Réglementation 4.08.02 : **Stationnement pour Handicapés dans les parkings**
  Sur les parkings des résidences Habitat de l'Ill, aux n°9, 13, 17 et 21 (plan en annexe)

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du bailleur social Habitat de l'Ill.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Habitat de l'Ill, M. Spadafora
- Eurométropole de Strasbourg
  * M. MUNIER – Service des voies publiques
  * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil général
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  * Accueil et relations avec les habitants
  * Police municipale
  * Recueil des actes administratifs
  * Affichage
  * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 11 OCT. 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-adjoint chargé de la circulation

PLACES PMR HABITAT DE L'ILL

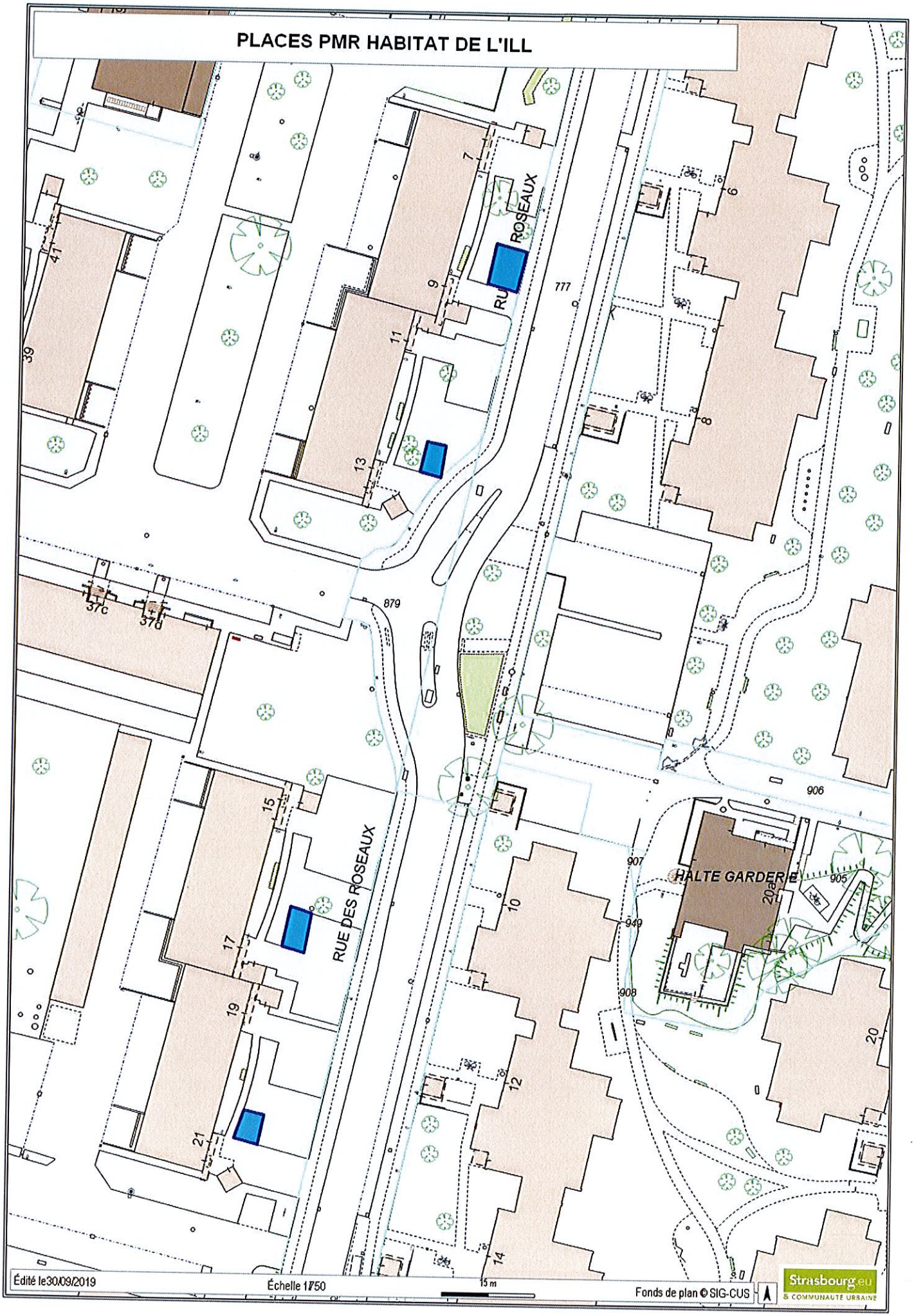

Numéro de l'acte	**ARN191024-IH02**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Mise en sens unique de la place du Temple	

N/réf. : AU / IH / AP 1006
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité et de clarifier le schéma de circulation dans la voie la plus étroite de la place du Temple,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1006
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Place du Temple, voie Sud autour du temple protestant (plan en annexe) :

- Réglementation 2.02.02 **: Rues à sens unique de circulation**
  Sens unique de circulation dans la voie Sud devant le presbytère, depuis l'école du Nord jusqu'à la rue du temple, la circulation se faisant dans le sens Ouest/Est
  Le tronçon entre la route Burkel et la rue du Temple reste à double sens

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Eurométropole de Strasbourg
  * M Schaub – Service des voies publiques
  * M. MUNIER – Service des voies publiques
  * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  * Accueil et relations avec les habitants
  * Police municipale
  * Recueil des actes administratifs
  * Affichage
  * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 25 OCT. 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-adjoint chargé de la circulation

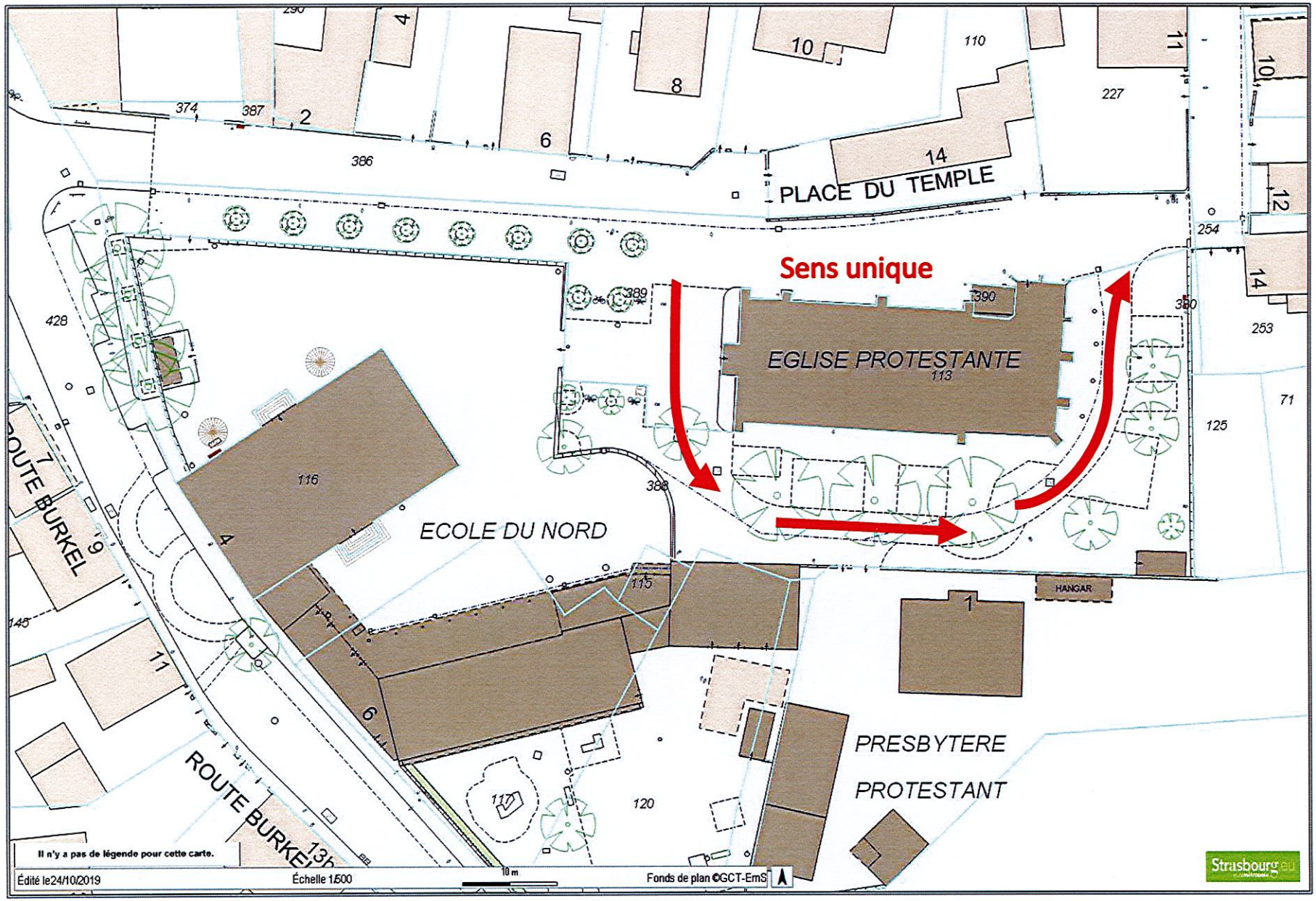
PLACE DU TEMPLE
Sens unique
EGLISE PROTESTANTE
113
ECOLE DU NORD
116
115
117
120
HANGAR
PRESBYTERE
PROTESTANT
ROUTE BURKEL
ROUTE BURKEL
374
387
386
389
390
388
380
254
253
227
110
428
145
125
71
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le24/10/2019
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan ©GCT-EmS
Strasbourg.eu

Numéro de l'acte	**ARN191029-IH01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Mise en zone 30 du quartier Acacias	

N/réf. : AU / IH / AP 1007
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est important d'apaiser la circulation et de l'harmoniser à l'échelle du quartier,
CONSIDÉRANT que les rues des Tilleuls, des Charmes, des acacias, du Noyer et des Peupliers, sont des voies de desserte locale,
CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement actifs, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1007
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Acacias
Rue des Charmes
Rue des Tilleuls
Rue des Peupliers
Rue du Noyer

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : **Zone 30**

ARTICLE 2 :

La réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate. Celle-ci sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
  * M. MUNIER – Service des voies publiques
  * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  * Accueil et relations avec les habitants
  * Police municipale
  * Recueil des actes administratifs
  * Affichage
  * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 08 NOV. 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-adjoint chargé de la circulation

Zones 30 existantes et projetées
Commune d'Illkirch

N° Affaire GDEMA : 379403

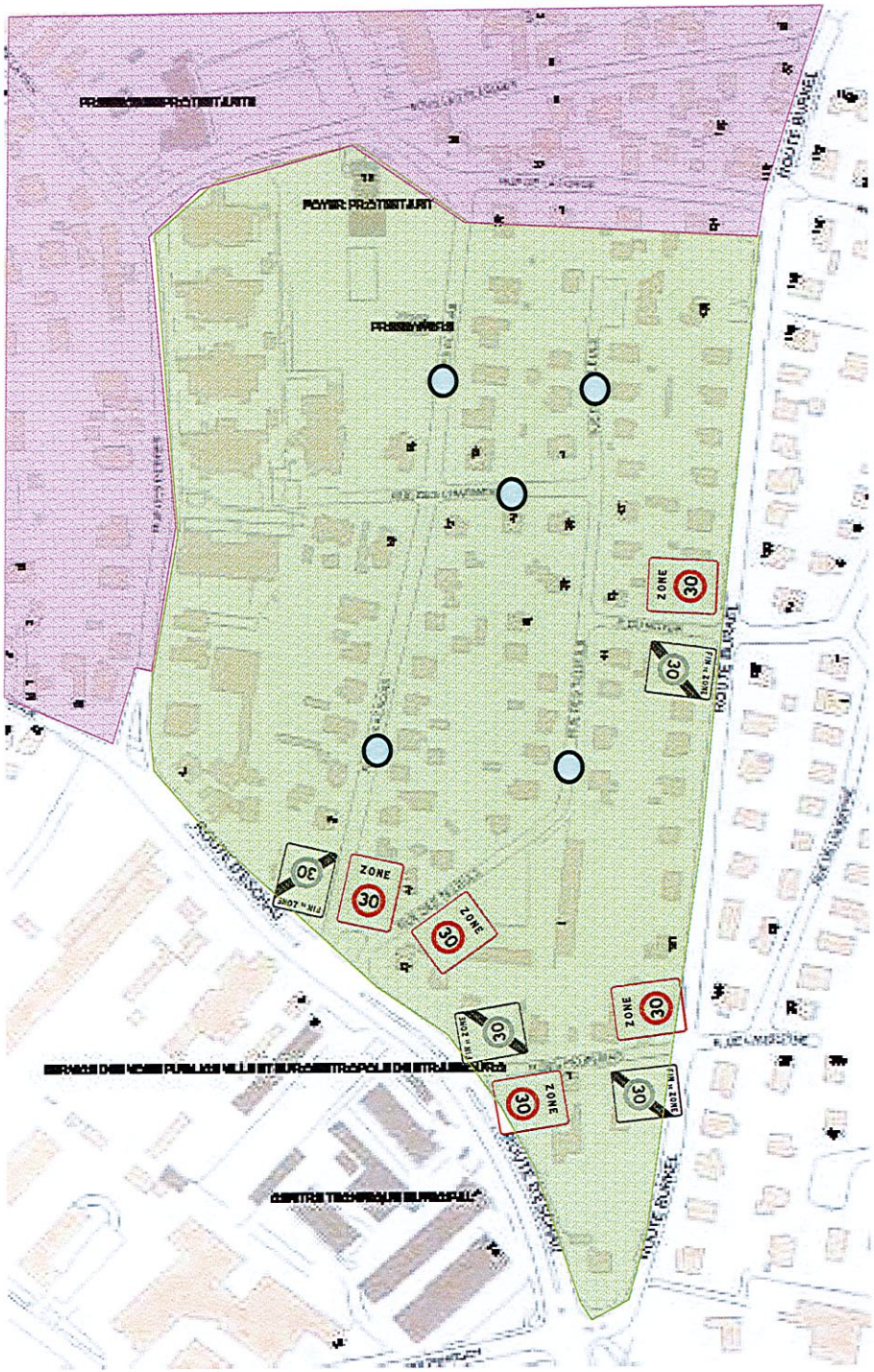

ZONE 4'

- Zone 30 existante
- Pictogramme 30 sur chaussée
- Zone de rencontre
- Extension Zone 30

Exemple d'entrée de zone 30 avec marquage au sol

Exemple de pictogramme 30

Estimation zone 4' rue des Acacias avec pictogrammes 30:
Dans cette zone nous proposons d'implanter 8 pictogrammes 30 comme le propose EMCH + BERGER.
Signalisation 4 710.00 €

Estimation zone 4' rue des Acacias sans pictogrammes 30:
Signalisation 4 180.00 €

N

Numéro de l'acte	**ARN191029-IH02**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Mise en zone 30 du quartier des musiciens	

N/réf. : AU / IH / AP 1008
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est important d'apaiser la circulation et de l'harmoniser à l'échelle du quartier,
CONSIDÉRANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement actifs, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1008
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

L'arrêté permanent de circulation n°AT 587 du 30 août 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Champs
Rue des Prés
Rue Chopin
Rue Berlioz
Rue Gounod
Rue Puccini
Rue Beethoven
Rue Bizet
Place Massenet
Rue des Vignes, tronçon compris entre la rue Berlioz et l'avenue André Malraux

Ajouter :

- Réglementation 3.02.07 : **Zone 30**

ARTICLE 3 :

La réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate. Celle-ci sera mise en place sous la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
  * M. MUNIER – Service des voies publiques
  * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC

- CTS
- Conseil Départemental
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  * Accueil et relations avec les habitants
  * Police municipale
  * Recueil des actes administratifs
  * Affichage
  * Service électricité - magasin

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 08 NOV. 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-adjoint chargé de la circulation

Zones 30 existantes et projetées
Commune d'Illkirch

N° Affaire GDEMA : 379403

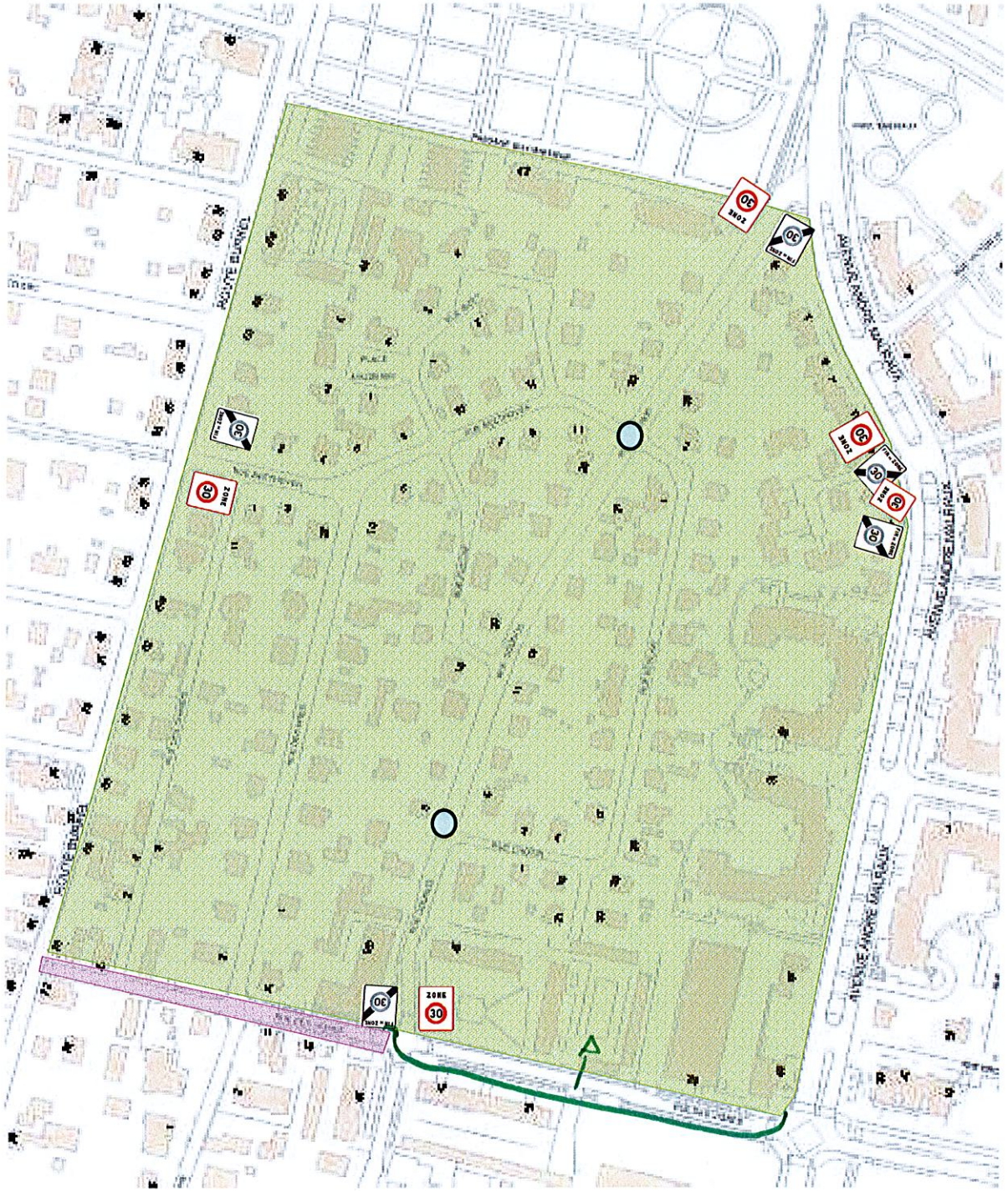

ZONE 5

- Zone 30 existante
- Pictogramme 30 sur chaussée
- Zone de rencontre
- Extension Zone 30

Exemple d'entrée de zone 30 avec marquage au sol

Exemple de pictogramme 30

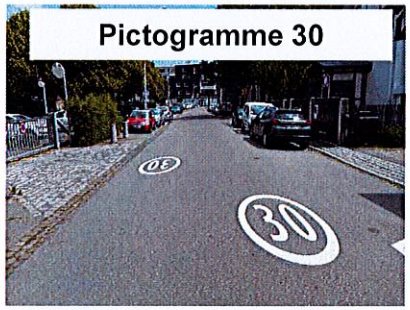

Estimation zone 5 avec pictogrammes 30:
Dans cette zone nous proposons d'implanter des 4 pictogrammes 30 (rue Gounod).
Signalisation 4 380,00 €

Estimation zone 5 sans pictogrammes 30
Signalisation 4 160,00 €

N

Numéro de l'acte	**AI191126-SG01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – HOTEL RESTAURANT LE CHASSEUR – 70 route de Lyon – AP067 218 19 0018	

N/réf. : SUR / SG
Affaire suivie par
Sandra GUELL
☎ 03.88.66.80.92
Fax 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 22 octobre 2019 par Monsieur Christian RECHT, représentant la société HOTEL RESTAURANT LE CHASSEUR pour la modification de plusieurs enseignes 70 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :
Monsieur Christian RECHT, représentant la société HOTEL RESTAURANT LE CHASSEUR, est autorisé à réaliser le projet de modification d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :
En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :
Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :
Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigeaient la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 27 NOV. 2019

Bernard LUTTMANN

Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.
Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro	**NUM191009-KB1	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Autres domaines de compétences - Autres ... des communes	
Objet	Ouverture d'un espace piscine et SPA/Bien-être	

N/réf. : DAUUDD/ERP/KB
Affaire suivie par
Madame BENATIA
☎ 03 88 66 80 20
🖷 03.88.66.80.88

Ouverture d'un espace piscine/SPA et Bien-être
Reclassement de l'établissement bâtiment principal A
Hôtel7
550 Boulevard Sébastien Brant
à Illkirch-Graffenstaden

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2542-3 et L 2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.111.19 et suivants et les articles R 123-2 à R 123-55,

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, pris en application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Bas-Rhin,

VU la réalisation des travaux de restructuration du bâtiment principal, suivant l'autorisation de travaux AT n°067218 19V0004,

VU l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement 7Hôtel, émis par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité du Bas-Rhin, le19 septembre 2019,

VU l'attestation de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité remise par le maître d'ouvrage, le 13/09/2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191009-191009-KB01-AI
Date de réception préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

L'établissement 7Hôtel «Bâtiment principal_espace Piscine et SPA/Bien être » du 7Hôtel, situé 500 Boulevard Sébastien Brant - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est ouvert au public.

Le bâtiment principal A, est reclassé en établissement de Type O N L X de 2ème Catégorie et L'effectif maximal de public admissible est de 980 personnes.

ARTICLE 2 :

Le directeur de l'établissement, devra informer le Maire de toute transformation et aménagement qu'il voudrait apporter à l'état des lieux. Les travaux ne pourront être exécutés qu'après autorisation du Maire.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté devra être insérée dans le registre de sécurité. La tenue de ce registre est obligatoire.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame Marilyne NUNGE, exploitante de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de la Région Alsace / Préfet du Bas-Rhin,
- La Commission Consultative Départementale pour la Sécurité du Bas-Rhin,
- La Commission Consultative Départementale pour l'Accessibilité du Bas-Rhin,
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
  . Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable Service ERP,
  . Direction de l'Aménagement Urbain, de l'Urbanisme et du Développement Durable Service Urbanisme,
  . Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 09/10/2019

Patrick FENDER

Conseiller Municipal Délégué chargé des Etablissements Recevant du Public

Je soussigné
.....
Reconnais avoir reçu communication du présent document me concernant le
.....
Signature :

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191009-191009-KB01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro	**AIN191018 – JB02**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes Individuels (AI) Non soumis au Contrôle de Légalité	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Régie de Recettes - nomination de régisseurs	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
AE/JB

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, DU MANDATAIRE SUPPLÉANT ET DU MANDATAIRE
REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

Le MAIRE de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Vu l'arrêté du 9 avril 1965 instituant cinq régies de recettes auprès de la Ville d'Illkirch dont l'une pour l'encaissement des droits de place pour les marchés et les foires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 juin 1997 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la demande du service de modification pour la gestion et l'encaissement des marchés hebdomadaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date 11 octobre 2019.

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle GERHARD est nommée régisseur titulaire de la Régie Droits de place à compter du 1er novembre 2019 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle GERHARD sera remplacée par Monsieur Didier DUMOULIN, mandataire suppléant et en cas d'absence de ce dernier par Monsieur Gilbert HERMANN, mandataire.

Article 3 : Madame Isabelle GERHARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

Article 4 : Madame Isabelle GERHARD percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur Didier DUMOULIN, suppléant, et Monsieur Gilbert HERMANN, mandataire, pourront percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le Directeur Général et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Comptable du Trésor

Illkirch-Graffenstaden, le 18 octobre 2019

MAIRIE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (Bas-Rhin)

Claude FROEHLY

Maire

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation »

Le régisseur titulaire

Isabelle GERHARD

Le suppléant

Didier DUMOULIN

23/10/2019.

Le mandataire

Gilbert HERMANN

23/10/2019

Numéro de l'acte	**AI191008-LM01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de délégation de fonctions du Maire, en date du 15/12/2016, à Monsieur Henri KRAUTH, adjoint au Maire, en matière de finances et de marchés publics,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Henri KRAUTH et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise SCHERER, adjointe au Maire, exercera la plénitude de la délégation de fonctions de Monsieur Henri KRAUTH pour la période du 21 au 27 octobre 2019, à l'exception des flux comptables dématérialisés et de certains actes de la commande publique qui resteront à la signature électronique de Monsieur Henri KRAUTH.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Région, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 8 octobre 2019

Notifié le : 9/10/19

Henri KRAUTH

Notifié le : 9/10/19

Françoise SCHERER

Claude FROEHLY
Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191008-AI191008-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191021-LM01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service patrimoine	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Matthieu PICARD, chef du service patrimoine, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 04/11/2019

Matthieu PICARD

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191021-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM02**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service maintenance bâtiments-énergie	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis RIEGEL, chef du service maintenance bâtiments-énergie, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 4/11/2019

Denis RIEGEL

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM02-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM03**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service électricité-magasin	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent OSWALT, chef du service électricité-magasin, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 04.11.19

Laurent OSWALT

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM03-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM04**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service aménagement urbain	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle HEITZ, chef du service aménagement urbain, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 04/11/19

Isabelle HEITZ

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM04-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM05**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service urbanisme	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent TISSOT, responsable du service urbanisme, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 4/11/2019

Vincent TISSOT

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM05-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM06**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service développement durable	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc HOFFSESS, responsable du service développement durable, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 4/11/19

Marc HOFFSESS

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM06-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM07**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service espaces verts urbains et naturels-serres municipales	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien SCHOCH, chef du service espaces verts urbains et naturels-serres municipales, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 4/11/19

Fabien SCHOCH

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM07-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM08**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service espaces verts urbains et naturels-espaces verts	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien DUDIT, adjoint au chef du service espaces verts urbains et naturels-espaces verts, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 31/11/19

Sébastien DUDIT

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM08-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM09**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service logistique	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge PENVERNE, chef du service logistique, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 4/11/2019

Serge PENVERNE

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM09-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191022-LM10**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service bureau d'études bâtiments	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gaëtan LE BLEIS, chef du service bureau d'études bâtiments, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 04/11/2019

Gaëtan LE BLEIS

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191022-LM10-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191029-LM01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service établissements recevant du public	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Karima BENATIA, responsable du service établissements recevant du public (ERP), sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats (y compris marchés subséquents) inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 31 OCT. 2019

Le Maire

Notifié le : 04/11/2019

Karima BENATIA

Claude FROEHLY

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191031-AI191029-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191204-LM01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Retrait de délégation	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2016 par lequel le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Madame Pascale-Eva GENDRAULT, adjointe à la culture et aux arts,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté en date du 15 décembre 2016 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale-Eva GENDRAULT adjointe, est rapporté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 06/12/19

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressée le 06/12/19

Pascale-Eva GENDRAULT

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191206-AI191204-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191217-LM01**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Henri KRAUTH, 7ème adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Henri KRAUTH est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé des finances et des marchés publics avec pour compétences :

- le suivi de la préparation et de l'exécution des actes budgétaires et annexes,
- le suivi de l'ensemble des finances, mandats de paiement et titres de recettes sans limitation de montant,
- la présidence de la commission d'appel d'offres,
- le suivi de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

ARTICLE 2 :

Monsieur Henri KRAUTH est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Henri KRAUTH à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191216-AI191217-LM01-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 4 :

Monsieur Henri KRAUTH exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 16 DEC. 2019

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressé le 18/12/19

Henri KRAUTH

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191216-AI191217-LM01-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191217-LM02**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.1. Institutions et vie politique – Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Madame Françoise SCHERER, 8ème adjointe, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Madame Françoise SCHERER est déléguée dans les fonctions d'adjointe au maire chargée de l'état civil, la Charte Ville Handicap et les marchés hebdomadaires avec pour compétences :

- les services de l'état civil, population et gestion du cimetière,
- les services des moyens généraux,
- la gestion des marchés hebdomadaires,
- la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et en particulier le suivi de la Charte Ville Handicap,
- la location des salles municipales (pigeon club et à la salle des fêtes),
- la réglementation générale des activités commerciales (ouverture des débits de boissons et licences, ventes au déballage, ouvertures dominicales et horaires d'ouvertures),
- redevances et autorisations de stationnement des taxis,
- les arrêtés et courriers relatifs à l'organisation de loteries,
- la relation avec les commerçants,
- les relations avec les nouveaux électeurs.

ARTICLE 2 :

Madame Françoise SCHERER est autorisée à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191216-AI191217-LM02-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise SCHERER à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

ARTICLE 4 :

Madame Françoise SCHERER exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 16 DEC. 2019

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressée le 18/12/19

Françoise SCHERER

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191216-AI191217-LM02-AI
Date de réception préfecture :

Numéro de l'acte	**AI191217-LM03**	Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4. Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Naoufel GASMI, 9ème adjoint, et d'en fixer les domaines

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Naoufel GASMI est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé de la jeunesse et du centre socio-culturel avec pour compétences :

- les actions d'animation et d'insertion professionnelle en faveur des jeunes,
- le suvi du Centre socio-culturel le Phare de l'Ill,
- le suivi du logement des jeunes,
- les relations avec le point d'accueil et d'écoute,
- les relations avec les étudiants et le campus universitaire.

ARTICLE 2 :

Monsieur Naoufel GASMI est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Naoufel GASMI à l'effet d'assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délivrer toute pièce ou certificat relevant de la compétence de l'administration communale.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191223-AI191217-LM03-AI
Date de réception préfecture :

ARTICLE 4 :

Monsieur Naoufel GASMI exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 23 DEC. 2019

Le Maire

Claude FROEHLY

Notifié à l'intéressé le 27/12/19

Naoufel GASMI

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20191223-AI191217-LM03-AI
Date de réception préfecture :